



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 140 • NUMÉRO 127 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 28 septembre 2005

—

Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 septembre 2005

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

● (1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par le député de Glengarry—Prescott—Russell.

[Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

JACQUELINE PERRY

M. Lloyd St. Amand (Brant, Lib.): Monsieur le Président, je rends aujourd'hui hommage à une jeune femme vraiment exceptionnelle. Le Dr Jacqueline Perry a connu une fin tragique le 6 septembre dernier lorsqu'elle a été tuée par un ours dans le parc provincial Missinaibi Lake. Son époux, Mark Jordan, s'est battu héroïquement pour la défendre, mais n'a pas réussi à la sauver car ses blessures étaient trop graves.

Le Dr Perry est née et a grandi à Brantford, en Ontario. Elle a fréquenté l'Université McMaster à Hamilton où elle a obtenu un baccalauréat en sciences. Au terme de trois années d'études à McMaster, le Dr Perry a fait des études de médecine à l'Université de Toronto et a pratiqué avec énormément de succès à Cambridge, en Ontario. Parallèlement à sa pratique, elle travaillait également à temps partiel à la salle d'urgence de l'hôpital général de Brantford.

Cette jeune praticienne s'était gagné énormément de respect, tant de la part de ses collègues de l'hôpital que des patients qu'elle traitait. On se souviendra d'elle comme d'un médecin dévoué et remarquable et d'une bénévole attentionnée et pleine de compassion. Le Dr Perry était également une fille, une soeur et une épouse aimante. J'offre mes plus sincères sympathies à sa famille, notamment à ses parents, Ralph et Brenda Perry, et à son époux, Mark Jordan.

* * *

L'AUTISME

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, aujourd'hui, en compagnie d'autres députés et de parents d'enfants autistes, j'ai participé à un rallye sur la Colline du Parlement, dans le but d'exhorter le gouvernement fédéral à fournir un appui financier pour le traitement des enfants souffrant d'autisme.

Le taux d'autisme est en hausse au Canada. Cette maladie neurologique affecte un enfant canadien sur 195.

La thérapie considérée efficace pour contrer les effets de l'autisme peut coûter à une famille jusqu'à 60 000 \$ par année. Les enfants autistes et leurs familles ont besoin de notre appui et j'exhorte le gouvernement fédéral à prendre les mesures qui s'imposent pour s'attaquer à cet important problème.

* * *

● (1405)

[Français]

LE COLLOQUE DES JEUNES LIBÉRAUX

M. Pablo Rodriguez (Honoré-Mercier, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais souligner le vif succès remporté par le colloque des jeunes libéraux tenu à Trois-Rivières et qui a rassemblé plus de 300 participants provenant de toutes les régions du Québec.

Croyez-moi, cela fait du bien de voir 300 jeunes libéraux fédéraux du Québec réunis en un même lieu afin de débattre de politique et d'échanger sur leurs défis, leurs espoirs et leur vision de l'avenir.

Un parti politique, sans être toujours d'accord avec son aile jeunesse, a le devoir de l'écouter et de tenir compte de ses propos. Car un parti politique qui ferme la porte à ses jeunes est un parti qui se coupe de son propre avenir. Le Parti libéral l'a compris il y a fort longtemps; c'est pourquoi il accorde une place aussi importante à ses jeunes.

Les jeunes ont des choses importantes à dire et à partager. Ils sont les mieux placés pour identifier les problèmes et les défis auxquels ils font face. Ils portent également un regard différent sur les défis d'aujourd'hui.

N'oublions pas que lorsque nous parlons en cette Chambre de bâtir le Canada de demain, c'est de leur avenir que nous parlons, et c'est à nous de les écouter.

* * *

ANNE-MARIE ALONZO

Mme Nicole Demers (Laval, BQ): Monsieur le Président, Anne-Marie Alonzo, cette romancière, poète, dramaturge et fondatrice des Éditions et du Festival de Trois, est décédée en juin dernier.

Femme engagée, elle a contribué de façon importante à la littérature québécoise. Sa poésie était aussi éclatée qu'elle était prisonnière de son enveloppe physique après un terrible accident de voiture en 1966 qui, pour reprendre ses propres mots, « arrêta le battement de son corps ».

Article 31 du Règlement

Elle a aussi joué un rôle primordial pour le mouvement des femmes du Québec. Son engagement féministe se reflétait dans ses choix éditoriaux ainsi que dans *La vie en rose* et dans la *Gazette des femmes*.

Anne-Marie aimait la beauté et la vie. Elle a quitté vie et beauté, mais nous a légué mots et idées.

Anne-Marie, tu as su transcender tes limites et donner un sens profond à ta trop courte vie. Merci d'avoir vécu aussi intensément et de nous avoir laissé un si bel héritage.

* * *

[Traduction]

LA POLIO

Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.): Monsieur le Président, on célèbre ce mois-ci le 50^e anniversaire de la découverte du vaccin contre la polio. Cette maladie s'est répandue dans toute l'Amérique du Nord au cours des années 1930, 1940 et 1950. Elle a été fatale pour certaines personnes, alors que des dizaines de milliers d'autres en ont gardé des séquelles allant jusqu'à la paralysie permanente.

À son point culminant, la polio était une des maladies les plus craintes et les plus étudiées de la première moitié du XX^e siècle. Ce n'est qu'en 1955 que le Dr Jonas Salk a mis au point un vaccin miracle qui a permis d'éradiquer la maladie en Amérique du Nord.

Malheureusement, la polio sévit encore dans d'autres régions du monde. C'est pourquoi la Marche des dix sous de l'Ontario, Polio Canada et le gouvernement fédéral se joignent à l'Organisation mondiale de la Santé pour se pencher sur l'élaboration continue de vaccins et sur le syndrome postpoliomyélitique, qui touche 125 000 Canadiens à l'heure actuelle.

* * *

L'AGRICULTURE

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement semble prendre plaisir à tourmenter les producteurs agricoles. Il y avait un programme, appelé CSRN, qui fonctionnait pour la plupart des agriculteurs; les libéraux l'ont donc charcuté. Ils l'ont remplacé par le PCSRA, un programme noyé dans la controverse depuis son inauguration. Il ne fonctionne pas pour la majorité des producteurs.

Permettez-moi de donner un exemple. Le gouvernement a décidé que le 30 septembre serait la date limite pour les demandes au titre du PCSRA en 2004. Il voulait que les agriculteurs descendent de leur moissonneuse-batteuse en pleine saison des moissons pour rentrer chez eux et remplir de la paperasse.

Aujourd'hui, cédant aux pressions des députés conservateurs, des producteurs et des comptables, le gouvernement a finalement prolongé la période de présentation des demandes afin que les agriculteurs aient le temps de terminer leur travail au champ avant de se lancer dans la paperasse.

Ce n'est pas suffisant pour réparer ce programme. Des producteurs attendent encore des versements dûs en 2003; certains se sont fait dire que cela prendra encore plusieurs mois. D'autres ne sont pas admissibles aux versements, et la structure de tout le programme soulève de plus en plus de questions. Un économiste agricole m'a dit que ce programme équivaut à « une subvention destinée à ceux qui sont toujours rentables ».

Le gouvernement n'a aucun plan stratégique en matière d'agriculture. Il est grand temps qu'un changement s'opère.

● (1410)

LE CANCER DE L'OVAIRE

L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour porter à l'attention des députés une maladie peu connue mais dont le taux de mortalité est très élevé. Il s'agit du cancer de l'ovaire.

Toutes les trois heures et demie, une Canadienne reçoit un diagnostic de cancer de l'ovaire et, en fait, la plupart d'entre elles meurent. Ce cancer n'est pas diagnostiqué assez tôt et ses symptômes sont tellement flous que les femmes ne s'y arrêtent pas.

Il est important que les femmes connaissent leur histoire familiale, car le cancer de l'ovaire est génétique, et qu'elles puissent signaler tout symptôme qui se manifeste sur une longue période de temps.

Cancer de l'ovaire Canada offre un réseau de soutien aux femmes atteintes ainsi qu'à leurs familles. J'applaudis cet organisme qui attire l'attention sur ce problème peu connu mais que les femmes ont intérêt à connaître.

* * *

[Français]

LA 41^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, je suis extrêmement fier d'informer la Chambre de la grande réussite que fut la 41^e finale des Jeux du Québec, été 2005, tenue à Amos, au cœur de ma circonscription, du 5 au 13 août dernier.

Amos-région, qui compte environ 25 000 habitants, a accueilli près de 4 000 athlètes, 800 accompagnateurs, 400 officiels, 250 responsables de délégation, environ 250 missionnaires et plus de 12 000 visiteurs. Cette fête de la pratique du sport pour nos jeunes athlètes a été rendue possible grâce au 3 900 bénévoles qui ont mis leurs talents, leur savoir-faire et donné de leur temps à la réussite de chaque compétition et de chaque événement culturel.

Au nom de tous mes collègues du Bloc québécois, bravo aux athlètes et un merci tout spécial au comité organisateur qui a su mobiliser les forces vives de chez nous et prouver que réussir en région, c'est possible.

* * *

LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

M. Jean-Claude D'Amours (Madawaska—Restigouche, Lib.): Monsieur le Président, lors de la récente rencontre des ministres des Transports du Canada, nous avons eu l'occasion d'apprendre que les ministres avaient accepté l'ajout de routes au réseau routier national.

Trois routes du Nouveau-Brunswick, dont les routes 11 et 17 qui se retrouvent dans ma circonscription, Madawaska—Restigouche, furent ainsi ajoutées au réseau routier national.

Je tiens à souligner l'importance de cette décision, puisque cela facilitera grandement la réfection de ces deux routes vitales à l'économie de Madawaska—Restigouche et de l'ensemble du Nouveau-Brunswick.

J'ose maintenant espérer que la province du Nouveau-Brunswick reconnaîtra ces routes comme étant d'importance cruciale pour le Nouveau-Brunswick, afin de permettre le début des travaux de réfection des routes 11 et 17 le plus rapidement possible, et ce, pour la sécurité des usagers.

Je suis extrêmement heureux d'avoir, avec certains de mes collègues, travaillé très fort à ce que ces routes soient ajoutées au réseau routier national.

* * *

[Traduction]

LES FIDUCIES DE REVENU

M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC): Monsieur le Président, il existe un malaise, particulièrement chez les personnes âgées, concernant l'ombre qui plane au-dessus des fiducies de revenu. Ce malaise est entièrement attribuable à la récente décision du gouvernement, ou plutôt à son indécision, devrais-je dire.

Les personnes âgées puisent régulièrement dans leurs investissements pour agrémenter leur revenu de retraite et lorsque la valeur de leurs investissements diminue, leur revenu de retraite fait de même. Récemment, une personne âgée de St. Catharines m'a écrit dans un courriel:

Je suis à la retraite et je compte sur les versements de fiducies de revenu pour compléter mon revenu de retraite. Les propos du ministre des Finances sont venus brouiller les cartes[...] Actuellement, les gens dans ma situation ne savent plus à quoi s'en tenir avec leurs finances.

La maladresse dont a fait preuve le ministre des Finances pour éviter de prendre une décision sur les nouvelles fiducies de revenu a des conséquences négatives sur les économies des personnes âgées et les économies de retraite des Canadiens ordinaires. N'ayons pas peur des mots, c'est une autre ponction fiscale de la part des libéraux.

Avec la flambée des coûts énergétiques et l'hiver qui approche à grands pas, le gouvernement ne fait que donner un coup double aux personnes âgées : des coûts énergétiques plus élevés et des impôts plus élevés. Il est temps que nous cessions de pénaliser les personnes âgées et que nous commençons à leur exprimer le respect qu'elles méritent pleinement.

* * *

BARBECUE DE BIENFAISANCE

M. Andy Savoy (Tobique—Mactaquac, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour remercier les centaines de bénévoles ainsi que mes collègues de la Chambre, qui ont aidé à amasser plus de 125 000 \$ à l'occasion du barbecue « Tendons la main à notre voisin » tenu aujourd'hui sur la Colline du Parlement.

En moins de dix jours, bénévoles et commanditaires du secteur privé ont fourni les hamburgers et aidé à réunir plus de 4 000 personnes pour manifester notre soutien à nos voisins des États-Unis.

Le premier ministre et tous les chefs de parti ont fait de l'événement un grand succès en préparant des hamburgers côte-à-côte avec les bénévoles.

Les Canadiens ont amassé à ce jour plus de 15 millions de dollars pour l'aide aux victimes de l'ouragan. Aujourd'hui, tous les parlementaires ont aidé à perpétuer la tradition canadienne de sollicitude et de partage.

Article 31 du Règlement

● (1415)

LA GOUVERNEURE GÉNÉRALE DU CANADA

Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Nord, NPD): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au nom de tous les néo-démocrates du Canada pour féliciter la très hon. Michaëlle Jean de son installation comme 27^e Gouverneur général du Canada.

Nous accueillons une voix courageuse et puissante qui saura défendre les droits des femmes à l'échelle du pays. Tout comme mes collègues, j'espère que la grande confiance de Mme Jean dans le rôle important et unique de la femme dans la société canadienne rayonnera au-delà des murs de la résidence du Gouverneur général et marquera tous les aspects de la vie quotidienne des Canadiens.

Nous avons été touchés hier par le caractère unique de la cérémonie marquant le début du mandat de notre nouvelle Gouverneure générale. Au lieu du protocole habituel et du formalisme, nous avons pu bénéficier d'une musique enlevante qui représentait la grande diversité de notre pays. Nous ne pouvons qu'espérer que pareille musique vienne habiter plus souvent ces lieux habituellement ternes et austères.

Dans son discours enlevante d'hier, Mme Jean a déclaré : « J'entends m'assurer que cet espace institutionnel que j'occupe à compter d'aujourd'hui soit plus que jamais un lieu où la parole citoyenne trouvera un écho et où prévaudront les valeurs de respect, de tolérance et de partage qui sont si chères à mes yeux et à ceux de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens. »

Nous faisons nôtre l'appel de Mme Jean et, avec elle, nous sommes disposés à promouvoir les valeurs de tolérance, de respect et de partage.

* * *

LE COÛT DU CHAUFFAGE DOMESTIQUE

M. Myron Thompson (Wild Rose, PCC): Monsieur le Président, se souvient-on que, à la veille des élections fédérales de 2000, les libéraux avaient promis des remboursements aux Canadiens pour compenser la hausse faramineuse du coût du chauffage domestique? La rumeur veut que les libéraux s'apprentent à répéter cette manoeuvre coûteuse pour acheter des votes.

Dois-je rappeler aux Canadiens ce qui s'est passé la dernière fois que les libéraux ont tenté l'expérience? Parmi les premières personnes à recevoir un chèque, 13 000 étaient décédées ou incarcérées. Je comprends que les libéraux aient envoyé des chèques à des détenus, car ils leur ont donné le droit de vote, mais je vois mal pourquoi ils en ont envoyé à des personnes décédées. Peut-être avaient-ils des visées sur elles aussi?

Pire encore, selon la vérificatrice générale, près de 80 p. 100 de la somme de 1,4 milliard de dollars provenant des contribuables ont servi à rembourser des personnes qui ne paient pas de chauffage. L'économiste en chef de la Banque Toronto-Dominion, Don Drummond, a qualifié le programme de ridicule. Il a déclaré qu'il devait s'agir d'un exercice politique, car du point de vue économique, le programme n'a aucun sens. Je crois que M. Drummond a parfaitement raison. Ce n'est pas par hasard que les chèques parviendront à leurs destinataires à la fin de l'hiver, juste avant les élections prévues ce printemps.

J'implore les Canadiens de ne pas se laisser bernier cette fois et de ne pas laisser les libéraux les acheter avec leur propre argent.

Questions orales

[Français]

LE PROJET « DES OUTILS POUR LA VIE »

Mme France Bonsant (Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, vous savez sûrement que la cause des femmes et des enfants me tient à cœur. Récemment, à Stanstead, j'ai été tout particulièrement touchée d'être désignée comme marraine du projet « Des outils pour la vie ».

Ce projet permet de soutenir dix jeunes mères monoparentales de ma région. Le projet « Des outils pour la vie » offre un soutien pour ces jeunes femmes, avec parfois plusieurs enfants, afin qu'elles puissent terminer leur études secondaires, s'intégrer au marché de l'emploi et participer à leur communauté.

Grâce à leur volonté et à celle du milieu, ces jeunes mères et leurs enfants peuvent vivre une expérience enrichissante, tant au niveau personnel que professionnel.

Le Bloc québécois rend hommage à ces jeunes mères et les félicite pour cette prise en main qui démontre un courage ainsi qu'une grande détermination. Bravo mesdames!

* * *

[Traduction]

LES TAXES SUR L'ESSENCE

M. Jeff Watson (Essex, PCC): Monsieur le Président, les libéraux disent qu'ils sont sensibles à l'infortune des Canadiens face au prix de l'essence. Pourtant, ils complotent afin de profiter d'eux et d'accroître les recettes du gouvernement tirées de la taxe sur l'essence. Les conservateurs se battent afin de faire réduire les taxes sur l'essence, pour que les frais de chauffage des personnes âgées soient moins élevés dans les mois qui viennent.

Le ministre de l'Environnement leur dit de se déplacer à vélo. Les conservateurs se battent afin que le gouvernement accorde un allègement de la taxe sur l'essence aux agriculteurs qui ne vont pas récupérer leurs coûts. Environnement Canada signale que les libéraux veulent vraiment leur faire payer l'essence 1,40 \$ le litre.

Les conservateurs se battent pour les petites entreprises qui sont contraintes de composer avec des taxes sur l'essence élevées. Le ministre de l'Industrie hurle que ces entreprises doivent s'y faire.

Les conservateurs se battent pour les familles canadiennes qui sont affectées par les taxes élevées sur l'essence. L'ancien ministre des Ressources naturelles leur fait la morale en leur disant de s'entasser dans de petits véhicules.

Les conservateurs se battent afin que tous les Canadiens bénéficient d'une réduction des taxes sur l'essence. Le député libéral de Ajax—Pickering dit que les Canadiens devraient regarder le côté positif de la situation. Le seul traitement accordé aux libéraux qui sera plus glacial que l'hiver qui s'en vient est celui que les Canadiens leur réservent aux prochaines élections.

* * *

[Français]

LA CAMPAGNE FIÈREMENT FRANCOPHONE DE COQUITLAM

L'hon. Raymond Simard (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais présenter mes félicitations à la ville de Coquitlam, à qui sa campagne sur le thème « Fièremment francophone » a valu deux Prix marketing Canada de l'Association canadienne de développement économique: l'un dans la catégorie du

marketing touristique et l'autre dans celle des campagnes promotionnelles.

Au printemps dernier, afin de célébrer la richesse du patrimoine et de la culture francophones de Coquitlam, le maire a incité ses concitoyens à « afficher leur fierté francophone », dans le cadre d'une nouvelle campagne touristique conçue par la directrice du tourisme, Barb Stegemann.

Cette campagne a pour but de mettre en valeur le dynamisme de la communauté francophone établie en Colombie-Britannique et la richesse de sa culture.

La campagne « Fièremment francophone » incite les gens à mettre en valeur leur « francité », que ce soient leur langue, leurs ancêtres français, la mode française ou leur goût pour la cuisine française.

Notre gouvernement s'attache à garantir la dualité linguistique au Canada, et je suis très fier de prendre la parole aujourd'hui devant la Chambre pour féliciter la ville de Coquitlam.

QUESTIONS ORALES

● (1420)

[Traduction]

DAVID DINGWALL

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, je crois comprendre que David Dingwall, un autre libéral qui a bénéficié d'une nomination, en l'occurrence à la présidence de la Monnaie royale canadienne, a démissionné aujourd'hui à cause d'une utilisation abusive des fonds publics. Cependant, il a posé ce geste seulement après que ce gaspillage et cette utilisation abusive des fonds publics eurent été mis au jour par l'opposition grâce à l'accès à l'information et rendus publics par les médias.

Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi cette culture de gaspillage et de scandale que pratiquent les libéraux ne cesse que lorsqu'elle est étalée au grand jour?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, M. Dingwall a consacré la majeure partie de sa vie à la fonction publique. Il a été député. Il a été ministre au sein du gouvernement du Canada et a occupé le poste de président de la Monnaie royale canadienne. Je dirai simplement que, sous sa direction, la Monnaie a recommencé à réaliser des profits.

J'ai accepté sa démission, dont il a énoncé les motifs. L'un d'eux est qu'il ne veut pas nuire au bon fonctionnement de la Monnaie pendant qu'il répond à ce genre d'allégation.

* * *

LA JUSTICE

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, dans un autre ordre d'idées, j'étais heureux d'apprendre que le premier ministre a communiqué hier avec les représentants des familles des agents de la GRC assassinés pour s'excuser.

Je veux toutefois revenir sur le fond de la question. Les familles des policiers réclament des peines minimales d'emprisonnement obligatoires. Après la tragédie de Mayerthorpe, le ministre de la Justice a dit ceci : « [...] nous l'avons déjà dit et je vais le répéter [...] les peines minimales obligatoires n'ont ni effet dissuasif, ni quelque autre effet que ce soit. »

Questions orales

Le premier ministre agira-t-il pour voir à ce qu'on impose des peines d'emprisonnement minimales aux auteurs de crimes graves avec violence et aux récidivistes?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous comprenons que la plus grande responsabilité d'un gouvernement est celle d'assurer la sécurité des citoyens, de protéger les droits des collectivités et ceux des gens qui forment ces collectivités.

Par conséquent, nous continuerons de prendre les mesures nécessaires, comme nous l'avons dit, et il faut savoir que nous accordons à la question des crimes commis à l'aide d'armes à feu tout le sérieux qu'elle mérite. Actuellement, des peines minimales obligatoires allant jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et des peines maximales d'emprisonnement à vie sont prévues pour dix infractions graves commises à l'aide d'une arme à feu.

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, le ministre dit que les peines minimales obligatoires ne fonctionnent pas. Je peux donner une raison qui montre pourquoi nous avons besoin de ce genre de peines.

[Français]

M. Paul Coffin, un des libéraux impliqués dans le scandale des commandites, était à Montréal hier pour faire une présentation sur « l'éthique ».

Voilà sa peine pour avoir fraudé les contribuables de 1,5 million de dollars.

Le premier ministre considère-t-il cela comme étant acceptable?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la question à laquelle le chef de l'opposition fait allusion est présentement devant la cour. Je ne peux pas faire de commentaires. Aujourd'hui, je dis de nouveau que ce cas relève de la responsabilité de la Couronne provinciale.

[Traduction]

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, les familles des quatre agents de la GRC assassinés réclament des peines d'emprisonnement obligatoires pour ceux qui cultivent de la marijuana. Il y a certains députés en face qui ont déjà pensé la même chose. Ces familles veulent aussi que le projet de loi C-17, sur la décriminalisation de la marijuana, soit retiré.

Le porte-parole des familles, le révérend Schiemann, a déclaré que tous les Roszkos du monde rient de nous. Il craint que la tragédie de Mayerthorpe puisse se répéter.

Les familles affirment qu'il est temps d'adopter une position ferme, mais plutôt que de raffermir les lois contre les drogues, le gouvernement les affaiblit. La décriminalisation est un pas dans la mauvaise direction.

Quand le premier ministre s'engagera-t-il à retirer définitivement le projet de loi C-17 et à raffermir les lois du Canada?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je veux rappeler deux choses au député.

Tout d'abord, le projet de loi C-17 résulte d'une recommandation unanime formulée par un comité du Parlement qui comptait des membres de l'opposition.

La deuxième chose, c'est que le projet de loi crée quatre nouvelles infractions assorties de peines plus sévères pour lutter contre la culture de la marijuana. Nous demandons la collaboration de l'opposition afin de promulguer cette loi plutôt que d'y faire obstacle.

● (1425)

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, nous remercions le professeur de justice pour son petit exposé, mais il a tout faux. L'héritage du gouvernement libéral sera la clémence face à ceux qui commettent des infractions liées aux drogues et, plus généralement, la mollesse face à la criminalité.

Les laboratoires de production de méthamphétamine prolifèrent au Canada. Cette drogue facilement disponible et qui crée rapidement une accoutumance a des répercussions dévastatrices sur la vie des Canadiens. Tout juste cette semaine, un laboratoire de production de méthamphétamine de 2,5 millions de dollars a été fermé et les maires de la Colombie-Britannique réclament plus de lois pour lutter contre la drogue.

Le premier ministre sait que le projet de loi C-17 peut amener une augmentation de l'usage de la drogue. Quand, pour faire changement, le premier ministre fera-t-il preuve de leadership et imposera-t-il des peines minimales obligatoires pour...

Le Président: Le ministre de la Justice a la parole.

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député ne prêtait peut-être pas attention à ce qui se passait cet été. Nous avons pris des mesures pour alourdir les peines liées à la méthamphétamine. La production et la distribution de méthamphétamine entraînent maintenant des peines qui varient entre dix ans et l'emprisonnement à vie.

L'opposition devrait aller voir ce qu'il y a dans la loi plutôt que de révéler son ignorance de la loi.

* * *

[Français]

LE PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, après d'incessantes pressions de la part du Bloc québécois, le gouvernement fédéral s'est finalement montré plus ouvert à la création de l'office de surveillance des produits pétroliers ainsi qu'à un renforcement des pouvoirs du Bureau de la concurrence.

Avec les coûts de chauffage et le prix du panier d'épicerie qui ne cessent d'augmenter en raison du prix de l'essence, est-ce que le premier ministre s'engage, comme l'a proposé le Bloc québécois, à instaurer un crédit d'impôt remboursable pour les familles à faible revenu afin qu'elles puissent faire face dans l'immédiat à la crise?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois devrait savoir que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères a, depuis belle lurette, présenté devant cette Chambre une étude claire à ce sujet. C'est là-dessus que le gouvernement se base.

Maintenant, on est en train de surveiller les prix. Vous avez écouté le ministre de l'Industrie hier et le ministre des Finances, qui travaille actuellement sur d'autres options. Je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire du ministre, car c'est lui qui a pris l'initiative et non pas le Bloc québécois.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on va laisser tomber les inepties de ce genre.

Les chauffeurs de taxi écotent aussi de la flambée des prix de l'essence. Afin de pallier cette situation, le Bloc québécois a proposé un crédit d'impôt, une mesure équivalente à celle déjà instaurée par le gouvernement du Québec.

Questions orales

Est-ce que le premier ministre s'engage à faire sa part et à aller de l'avant avec cette mesure qui aiderait grandement les chauffeurs de taxi? Il y a peut-être un secrétaire parlementaire qui a déjà pensé à cela. Qu'il nous le dise alors et on l'appuiera.

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le régime de la TPS prévoit déjà des dispositions concernant le remboursement intégral de la TPS à toutes les petites entreprises.

Il est intéressant que le chef du Bloc québécois dise travailler sur ce dossier et d'autres questions depuis trois ans. Je signale que le rapport déposé à la Chambre par le député de Pickering—Scarborough-Est date de juin 1998; ce dernier travaille donc sur cette question depuis beaucoup plus longtemps.

[Français]

M. Paul Crête (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, il est à espérer que le gouvernement n'attendra pas encore deux ans avant de mettre en avant les solutions que propose le Bloc québécois. Les gens en ont besoin maintenant. L'une des ces mesures consiste à instaurer un crédit d'impôt pour les camionneurs indépendants équivalant à 6 p. 100 de leurs frais d'exploitation.

Est-ce que le gouvernement va enfin se rendre compte du sérieux de la situation et donner suite à notre proposition?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement examine tous les facteurs pour faire face à la situation de manière équitable et dans l'intérêt de la population, y compris la transparence et la compétitivité des marchés. Il étudie notamment des mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique et d'autres dispositions destinées à aider le mieux possible les Canadiens à faible revenu.

[Français]

M. Paul Crête (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, en effet, la hausse touche aussi les gens qui vivent dans les régions éloignées des grands centres et qui doivent souvent se déplacer sur de grandes distances pour avoir accès aux services et se rendre à leur emploi.

Est-ce que le gouvernement entend mettre de l'avant une autre solution du Bloc québécois et appliquer à un plus grand nombre de personnes l'actuelle déduction fiscale de 3,75 dollars par jour qui est accordée à certaines régions très éloignées? Allez-vous rendre justice aux gens des régions qui vivent l'impact de la hausse du prix de l'essence?

•(1430)

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada prendra en considération les intérêts supérieurs de tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent dans ce merveilleux pays.

* * *

[Français]

DAVID DINGWALL

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, l'an passé, David Dingwall, un ancien collègue du premier ministre au sein du Cabinet Chrétien, a dépensé plus de 1 million de

dollars des contribuables. Il a démissionné, et bon débarras! Cependant, le problème va plus loin que M. Dingwall.

Qu'est-il arrivé? Après les folies dépensières d'André Ouellet à Postes Canada, pourquoi le premier ministre n'a-t-il rien fait pour arrêter le gaspillage de ses vieux copains?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la question, mais je vais y répondre encore.

Comme je viens de le dire, M. Dingwall s'est dévoué toute sa vie publique. Il a été député et ministre, et était jusqu'à maintenant le président de la Monnaie royale du Canada. Il vient de démissionner, alors que la Monnaie royale fait des profits. Il vient de démissionner en partie parce qu'il veut répondre à ces allégations.

[Traduction]

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, M. Dingwall a sans aucun doute donné un tout nouveau sens à la notion de « menue monnaie ».

Examinons les faits. Le premier ministre n'a pas resserré les règles même lorsque M. David Dingwall a fait du lobbying auprès du gouvernement sans être enregistré à cette fin. Tout ce gaspillage de deniers publics par David Dingwall s'est produit alors que le premier ministre était au pouvoir. Même après la démission d'André Ouellet de Postes Canada, les règles n'ont absolument pas été modifiées. Je suppose qu'il s'agit de ne pas se faire prendre.

Dix millions de dollars ont été versés aux amis du premier ministre à la firme Earnsccliffe et ensuite, le premier ministre a nommé d'autres amis au Sénat. Ce scandale est-il encore attribuable à Jean Chrétien?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, j'invite simplement le député à lire le rapport que nous avons déposé à la Chambre au printemps dernier et les nouvelles directives aux sociétés d'État en matière de gouvernance. Toutes ces sociétés ont nommé un comité de vérification, ont renforcé leurs services de vérification interne et leur politique générale est considérée comme un exemple en matière de gouvernance des sociétés au Canada.

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, PCC): Monsieur le Président, en 2004, M. David Dingwall, qui a profité d'une nomination partisane de la part des libéraux, a dépensé plus de 750 000 \$ pour un grand nombre de somptueux repas et grands voyages à l'étranger, pour une automobile mise gratuitement à sa disposition et une luxueuse limousine, sans oublier son adhésion à un club de golf exclusif, qui a été payée par les contribuables.

Le premier ministre ne peut défendre cet autre exemple de gaspillage des deniers publics par son gouvernement au profit des copains du parti. En défendant la conduite répréhensible de M. Dingwall, le premier ministre ne reconnaît-il pas qu'il encourage d'autres personnes à agir comme M. Dingwall?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, j'invite le député à faire attention à ce qu'il dit. Toutes les dépenses de M. Dingwall ont été signalées à son conseil d'administration et elles étaient conformes aux lignes directrices. La société qu'il dirige ne reçoit pas de financement public. En fait, cette société dont il a redressé les finances au point qu'elle affiche maintenant un profit, verse des dividendes au gouvernement du Canada.

Questions orales

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, PCC): Monsieur le Président, je pensais que l'ancien ministre des Postes, André Ouellet, qui a dépensé deux millions de dollars de deniers publics sans avoir reçus, devait être le prince du népotisme, mais le nouveau roi incontesté des dépenses extravagantes aux frais de la princesse est certainement David Dingwall.

Le premier ministre semble tout à fait incapable de contrôler ses dépenses extravagantes et celles de ses collègues, et ce n'est que le dernier exemple d'une série d'abus flagrants de la part du gouvernement avec l'argent des contribuables canadiens. Le premier ministre était au pouvoir lorsque M. Dingwall s'est lancé dans ces folles dépenses. Quand le premier ministre a-t-il été mis au courant de la situation et va-t-il encore invoquer de nouveau sa cécité volontaire pour se défendre?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, à la façon dont ce député calcule, je pourrais prendre ses dépenses de bureau et de déplacement et affirmer qu'il coûte aux contribuables 600 000 \$ par année.

Or, toutes les dépenses qui ont été effectuées étaient conformes à la politique de la Monnaie royale canadienne et ont été examinées soigneusement par son agent financier supérieur et approuvées par son conseil d'administration. Si le député pense qu'il y a eu une quelconque irrégularité, il devrait écrire à la Monnaie royale canadienne, poursuivre le débat à l'extérieur de la Chambre et avoir la discussion voulue avec M. Dingwall qui a maintenant tout le loisir d'y répondre.

* * *

• (1435)

PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE CANADA

M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC): Monsieur le Président, voici une autre histoire à propos de l'ex-ministre Dingwall. Des informations ont circulé selon lesquelles il a reçu 350 000 \$ pour aider Bioniche à obtenir une subvention par l'intermédiaire de Partenariat technologique Canada. Cela est expressément interdit par les règles du gouvernement lui-même.

Toutefois, nous avons appris hier que Bioniche, en réalité, a remboursé 460 000 \$ au gouvernement pour avoir violé son accord. Cela représente une différence supérieure à 100 000 \$.

Le ministre de l'Industrie va-t-il dire la vérité à ce sujet et nous faire connaître le montant d'argent qui a été versé à cet ex-ministre libéral?

L'hon. David Emerson (Vancouver Kingsway, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a des relations contractuelles avec les entreprises qui reçoivent des contributions en vertu du programme Partenariat technologique Canada. Nous avons effectué une vérification comptable de ces programmes et nous avons constaté des manquements à ces contrats. Nous sommes en train de remédier à ces manquements et de rembourser les contribuables.

Le total de 2,8 milliards de dollars de fonds de PTC qui ont été accordés a eu des retombées de 14 milliards de dollars, si on tient compte du montant que les entreprises du secteur privé ont consacré à l'innovation au Canada.

M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC): Monsieur le Président, 2,8 milliards de dollars, pour lesquels le taux de remboursement est de 5 p. 100. Voilà ce que le gouvernement a récupéré, en fait. Pour ce qui est des renseignements commerciaux

de nature exclusive, il s'agit de l'argent des contribuables et ces derniers méritent une réponse à ces questions.

Il y a un écart entre les montants de 350 000 \$ et de 460 000 \$. Pourquoi le gouvernement continue-t-il de cacher le montant d'argent que l'ancien ministre libéral fédéral David Dingwall a reçu?

L'hon. David Emerson (Vancouver Kingsway, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, les relations qu'entretient le gouvernement dans le cadre du programme Partenariat technologique Canada sont définies par les contrats conclus avec les entreprises. Nous appliquons ces contrats, nous remédions à la situation et l'économie canadienne en bénéficie. Dans une proportion de près de 90 p. 100, ce sont de petites entreprises qui bénéficient de ces programmes.

* * *

[Français]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. André Bellavance (Richmond—Arthabaska, BQ): Monsieur le Président, l'augmentation du prix de l'essence signifie pour les agriculteurs une hausse des coûts liés au chauffage, au séchage des céréales, aux serres et au carburant pour la machinerie.

Le président de l'UPA, Laurent Pellerin, demande l'intervention du gouvernement fédéral pour venir en aide aux producteurs agricoles, qui vivaient des moments difficiles avant même que le prix de l'essence connaisse une hausse vertigineuse.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a-t-il l'intention de faire pression sur le premier ministre pour qu'il présente des mesures concrètes pour aider les agriculteurs aux prises avec la hausse du prix de l'essence?

[Traduction]

L'hon. Andy Mitchell (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre d'État (Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario), Lib.): Monsieur le Président, c'est précisément pourquoi nous avons des programmes de gestion du risque d'entreprise pour des choses comme la hausse du coût des intrants. En fait, le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole sert justement à cela. À ce jour, plus de 2,2 milliards de dollars ont été versés au titre de ce programme.

Je souligne que durant le premier semestre de cette année, nos gouvernements ont versé quelque 3,3 milliards de dollars aux producteurs.

[Français]

M. André Bellavance (Richmond—Arthabaska, BQ): Monsieur le Président, je parlais de la hausse du prix de l'essence et de mesures concrètes. Cela ne convient pas du tout à la réponse que je viens d'entendre.

À 1,05 \$ le litre d'essence, les coûts supplémentaires pour les producteurs agricoles du Québec sont évalués à 52 millions de dollars cette année. Alors, imaginez quand le prix grimpe à 1,40 \$.

Le ministre prendra-t-il la défense des agriculteurs, une fois pour toutes, en sommant son gouvernement de compenser les frais supplémentaires qu'ils encourent à cause de la hausse du prix du pétrole?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Andy Mitchell (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre d'État (Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario), Lib.): Monsieur le Président, le député a peut-être de la difficulté à comprendre ce qu'est un coût d'intrant, mais la réalité, c'est que le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole règle bien le problème de la hausse du coût des intrants, y compris de l'énergie.

[Français]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, les mesures que propose le Bloc québécois peuvent s'appliquer sans que cela soit hors de prix pour le gouvernement. Tout ce qu'il faut, c'est du courage et le souci de l'intérêt public.

Le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait beaucoup mieux inspiré de surtaxer à hauteur de 500 millions de dollars les profits astronomiques des pétrolières, plutôt que de leur accorder 250 millions de dollars en diminution d'impôt, comme il l'a fait en 2003?

● (1440)

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, la logique du député est un peu obscure. Je doute que l'augmentation des impôts dans ce cas-ci règle le problème.

Si on pousse cette logique jusqu'au bout, advenant une hausse soudaine du prix du gaz naturel, le député préconiserait-il aussi que l'on frappe Gaz Métropolitain d'une nouvelle taxe fédérale ou que seules les sociétés de l'Alberta et de la Saskatchewan soient touchées par cette taxe?

[Français]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, comme les décisions du ministre des Finances ne cessent d'être renversées, je demande au vrai ministre des Finances, c'est-à-dire au premier ministre, pourquoi il se priverait de surtaxer les profits des pétrolières pour retourner cet argent d'où il n'aurait jamais dû sortir, c'est-à-dire le retourner dans les poches des contribuables?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, les sociétés gazières comptent déjà parmi les contribuables canadiens qui paient le plus d'impôts. Je tiens à souligner que lorsque j'étais ministre des Ressources naturelles, les sociétés à vocation énergétique versaient au gouvernement fédéral, aux provinces et aux municipalités plus de 15 milliards de dollars par année en impôts et que cet argent servait à soutenir les services publics comme la santé et l'éducation. Je souligne en outre que le prix du baril était alors de 35 \$. Leur contribution est donc encore plus élevée aujourd'hui.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, hier, le ministre de la Justice a dit que le Code criminel regorgeait d'exemples de peines d'emprisonnement obligatoires, y compris pour des infractions de meurtre et d'utilisation d'armes à feu. Il a ajouté que des avocats de la défense américains affirment que les peines d'emprisonnement obligatoires sont inefficaces. Il est surprenant d'apprendre que le renard veut secourir les poules.

Le ministre propose-t-il de supprimer les peines d'emprisonnement obligatoires dans les cas de meurtre et d'utilisation d'armes à feu parce qu'il s'oppose en principe à ces peines?

L'hon. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Non, monsieur le Président.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, le ministre dit qu'il s'oppose en théorie aux peines d'emprisonnement obligatoires et, pourtant, elles existent au Canada. Elles risquent de disparaître. À Vancouver et à Winnipeg, les crimes contre la propriété sont maintenant plus nombreux que dans les villes américaines les plus dangereuses. En outre, des milliers de délinquants coupables de graves crimes avec violence, y compris des vendeurs de méthamphétamine, reçoivent une peine de détention à domicile, et le ministre soutient que les peines d'emprisonnement obligatoires pour meurtre et utilisation d'armes à feu sont inefficaces.

Le ministre propose-t-il de supprimer ces peines?

L'hon. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore ce que le député ne comprend pas dans le mot « non ».

* * *

LES PRIX DE L'ESSENCE

Mme Helena Guergis (Simcoe—Grey, PCC): Monsieur le Président, une autre journée est en train de passer sans que le gouvernement n'agisse contre la hausse des prix de l'essence.

Comme le dit une étude interne réalisée par Environnement Canada en 1999, le gouvernement est d'avis que les Canadiens devraient payer 1,40 \$ pour un litre d'essence. Le premier ministre a-t-il cessé de suivre les recommandations de ce rapport secret ou bien continuera-t-il à escroquer les Canadiens à la pompe?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, si la députée voulait bien consulter certains de ses collègues, y compris peut-être le député de Medicine Hat, celui-ci pourrait lui expliquer que la récente hausse subite des prix de l'essence a été causée par les circonstances sur le marché international. La taxe n'a pas changé. Les taxes fédérales sont les mêmes actuellement qu'en 1995.

Mme Helena Guergis (Simcoe—Grey, PCC): Monsieur le Président, nous venons tout juste de découvrir les intentions cachées du gouvernement libéral au sujet de la hausse des prix de l'essence. Le *Calgary Herald* nous les a révélées dans une interview avec le ministre de l'Environnement, qui a dit que la hausse des prix de l'essence était en fait une bonne chose pour le Canada.

Le premier ministre admettra-t-il que son ministre de l'Environnement a tort? Écouterait-il les Canadiens et les aiderait-il en mettant fin à la hausse débridée du coût de l'essence?

L'hon. Stéphane Dion (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, on m'a mal cité. Elle ne peut pas dire que c'est ce que j'ai dit. Ce n'est pas une citation.

Cependant, ce qui est vrai, c'est que nous subissons une hausse structurelle des coûts de l'énergie. Nous devons accroître notre efficacité énergétique. En vue de lutter contre les changements climatiques, nous avons établi un plan qui vise à accroître l'efficacité énergétique. Le Parti conservateur est contre. Les Canadiens ne devraient pas donner leur appui à un parti qui cherche à prendre la mauvaise direction.

Questions orales

[Français]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Mme Françoise Boivin (Gatineau, Lib.): Monsieur le Président, la protection des droits linguistiques des minorités est importante pour notre gouvernement. Cela étant dit, que pense le ministre des commentaires des bloquistes concernant le projet de loi S-3?

• (1445)

L'hon. Mauril Bélanger (ministre du Commerce intérieur, leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable des langues officielles et ministre associé de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, le Bloc québécois est fidèle à lui-même. Lorsque surviennent certaines difficultés dans l'application de la Loi sur les langues officielles — et il en survient, et nous voyons à les aplanir, et nous nous en occupons —, on les entend monter cela en épingle.

Toutefois, lorsqu'on apprend, selon les dires mêmes de la commissaire aux langues officielles, qu'il y a eu des progrès pendant 35 ans, et ce, dans tous les domaines touchant les communautés linguistiques du pays, on n'entend pas un sacré mot de la part du Bloc.

[Traduction]

En ce qui concerne la population anglophone du Québec, permettez-moi de dire ceci. Aux yeux de notre gouvernement, la minorité linguistique du Québec sera toujours protégée en vertu de la Loi sur les langues officielles.

* * *

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre.

Nous avons amorcé cette session en nous montrant prêts à travailler et à faire quelque chose pour les Canadiens. Qu'avons-nous obtenu? Un maigre menu législatif qui ne comporte que des projets de loi de nature administrative, des rapports de comité et même des restes de l'ère Chrétien.

Je n'irai pas par quatre chemins. Le gouvernement a-t-il une priorité pour l'automne et, le cas échéant, où en est-il fait mention et en quoi consiste-t-elle?

L'hon. Tony Valeri (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, pour la session en cours, notre menu législatif sera indiscutablement axé sur les priorités d'une économie du XXI^e siècle, sur la protection et le renforcement de nos assises sociales et sur la détermination du Canada à continuer de jouer un rôle et d'exercer son influence avec fierté dans le monde entier. Le ministre des Finances nous présentera une mise à jour qui renforcera notre réputation bien méritée pour ce qui est de gérer sainement les finances publiques et d'adopter des mesures favorisant la croissance, la prospérité et la compétitivité économique du Canada. Je pourrais continuer encore longtemps, mais je sais que mon temps est écoulé.

* * *

LA RÉFORME ÉLECTORALE

L'hon. Ed Broadbent (Ottawa-Centre, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement à la Chambre.

Nous venons d'entendre encore un autre discours creux. En juin dernier, le leader adjoint à la Chambre avait promis que des mesures

seraient prises afin que nous puissions amorcer le processus important qu'est la réforme électorale et ce, au plus tard lundi prochain. Or, il ne s'est rien passé cet été.

N'est-ce pas là un autre exemple extraordinaire du cynisme et des discours creux du gouvernement, qui sont des comportements que les Canadiens ne veulent plus voir en politique?

L'hon. Mauril Bélanger (ministre du Commerce intérieur, leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable des langues officielles et ministre associé de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je comprends l'empressement de certains députés à vouloir amorcer la réforme électorale.

Lorsque cette question a été soulevée en juin, j'ai donné l'assurance au député que le gouvernement allait prendre le rapport très au sérieux. Le gouvernement va déposer sa réponse au rapport au plus tard le 20 octobre, conformément au Règlement de la Chambre, et je pense que les députés vont constater que nous prenons effectivement ce dossier très au sérieux.

* * *

LES MARCHÉS PUBLICS

M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC): Monsieur le Président, chaque jour, il devient plus évident que si quelqu'un veut obtenir un marché public, il a intérêt à connaître quelqu'un au cabinet du premier ministre.

Il n'y a pas seulement les agences de publicité proches des libéraux qui s'enrichissent aux dépens des contribuables. Il y a aussi les entreprises proches du premier ministre. Un initié du Parti libéral a confirmé il y a plusieurs mois que des marchés publics avaient été attribués à des entreprises proches du cabinet du premier ministre sans appels d'offres. Nous savons maintenant que ces marchés publics se chiffraient à plus de 71 millions de dollars.

Pourquoi les amis du premier ministre chez Earnsccliffe et Ekos ont-ils obtenu ces marchés publics en ne rencontrant que peu de concurrence ou pas du tout, alors qu'ils ne faisaient finalement que travailler pour lui?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le député veut parler du domaine des recherches sur l'opinion publique. Il est important de noter que la vérificatrice générale a conclu qu'en ce qui concerne ces recherches, le gouvernement a eu une conduite irréprochable. En effet, le gouvernement a resserré sa gestion de la publicité et des recherches sur l'opinion publique. Ces changements permettent une concurrence accrue et améliorent la valeur que retire le contribuable canadien des services fournis au ministère par ces fournisseurs. Nous resserrons notre gestion et faisons en sorte que le contribuable canadien en ait le plus possible pour son argent.

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, PCC): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics pourrait-il confirmer que la GRC s'est présentée dans les bureaux de son ministère au cours des dernières semaines pour prendre possession de plusieurs documents relatifs au scandale des commandites qui n'avaient pas été communiqués auparavant au Comité des comptes publics et à la Commission Gomery? Le ministre peut-il nous dire si cela est vrai?

• (1450)

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le ministre est dans l'incapacité de confirmer cette information. En effet, pour autant qu'il sache, cela ne s'est pas produit.

*Questions orales***LES FIDUCIES DE REVENU**

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, aujourd'hui, un libéral de premier plan a parlé aux médias des détenteurs de fonds de titres à revenu fixe. Il a dit que les libéraux ne craignent pas de réaction défavorable de la part de ces gens puisqu'ils ne votent pas en bloc. « Ils ne font partie d'aucun électorat. Ils n'ont aucune valeur sur le plan politique [...] », a-t-il dit. Encore un bel exemple de l'arrogance des libéraux, monsieur le Président.

Pourquoi le ministre des Finances n'admet-il pas simplement que s'il veut sabrer dans les caisses de retraite des personnes âgées et des investisseurs, c'est bien parce qu'il pense pouvoir le faire impunément?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais espéré que le député précise, malgré les hyperboles médiatiques, que les propos qu'il a cités ne viennent pas de moi. Il va sans dire que les préoccupations et les intérêts de tous les investisseurs au pays me tiennent à coeur. Je prends très au sérieux ma responsabilité, qui est de veiller à ce que les lois, y compris les lois fiscales, les traitent tous de façon équitable et appropriée tout en contribuant à la croissance et à la productivité.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, hier, le ministre des Finances a eu le culot de prétendre que 75 p. 100 des Canadiens aiment comment les libéraux saccagent leurs caisses de retraite. Voici ce que quelqu'un m'a dit dans un courriel qu'il m'a envoyé l'autre jour: « La facilité avec laquelle les libéraux nous ont mis à l'écart, moi et des centaines d'autres, hier, m'a choqué. Je me sens dévalorisé. »

Quand le gouvernement cessera-t-il de faire des calculs politiques et s'engagera-t-il sans équivoque à maintenir les fonds de titres à revenu fixe?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il suffit de faire abstraction des hyperboles et des exagérations qu'il nous est parfois donné d'entendre à la Chambre et d'écouter vraiment ce que disent les Canadiens pour constater qu'ils ont évidemment des préoccupations. Moi-même, ainsi que des gens du monde des affaires et des gouvernements provinciaux, avons exprimé des préoccupations à propos du revenu, de l'équité, de la croissance et de la productivité.

L'opposition peut critiquer et chahuter à coeur joie, mais le gouvernement du Canada, lui, attend avec impatience d'élaborer une politique qui satisfera tous les Canadiens, et c'est pourquoi nous sommes en consultation avec eux.

* * *

[Français]

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

M. Odina Desrochers (Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Monsieur le Président, encore une fois, on assiste au spectacle désolant des « petits amis libéraux » nommés par des libéraux à la tête de sociétés publiques et qui se comportent comme s'ils étaient propriétaires de l'État.

Suite à la démission de M. Dingwall, qu'attend le gouvernement pour demander des comptes à tous les petits amis libéraux qui sont à la tête de sociétés d'État, qui gagnent des salaires de 300 000 \$ par année et qui ne se gênent pas pour abuser de manière éhontée des fonds publics?

[Traduction]

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.):

Monsieur le Président, j'invite le député à parler à ses collègues qui ont travaillé avec le comité à la préparation du rapport sur les sociétés d'État. Comme je l'ai déjà dit, toutes les dépenses engagées par M. Dingwall ont été déclarées, vérifiées par l'agent financier supérieur et présentées au conseil.

[Français]

M. Odina Desrochers (Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Monsieur le Président, M. David Dingwall est un ancien ministre libéral qui avait été nommé par M. Jean Chrétien. Son ancien patron, le président du conseil, Emmanuel Triassi, a été nommé par un autre libéral, M. Alfonso Gagliano. Ce sont encore des libéraux qui abusent des fonds publics, et ce sont encore des libéraux qui sont chargés de superviser d'autres libéraux.

Qu'attend le gouvernement pour sonner la fin de la récréation en resserrant les règles et en exigeant que ces petits amis libéraux se comportent en gestionnaires responsables des fonds publics?

[Traduction]

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, la question du député me fournit l'occasion de souligner que nous devrions être fiers des fonctionnaires qui dirigent la Monnaie royale canadienne. Ils ont remis cette société sur les rails, si bien qu'elle fait désormais des profits. Grâce à eux, les revenus étrangers de la société sont passés à 184 millions de dollars. Ils augmentent leur effectif afin de respecter leurs engagements à l'étranger. Nous avons de quoi être fiers des dirigeants de la Monnaie royale canadienne.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, PCC): Monsieur le Président, les Canadiens n'en reviennent toujours pas des dépenses somptuaires du ministre de l'Immigration, et ils méritent que le ministre des Affaires étrangères fournisse des explications au sujet des vacances européennes de son chauffeur. Comme si la note de 8 200 \$ pour voir la tour Eiffel n'était pas assez salée, le chauffeur du ministre en a remis en dépensant 1 800 \$ de plus pour aller faire bronzette en Amérique du Sud.

Alors que la plupart des Canadiens ont à peine les moyens de se payer des vacances, comment le ministre peut-il justifier cet abus éhonté des deniers publics?

● (1455)

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à dire que deux membres de mon équipe m'accompagnent toujours lors de mes déplacements. Cela est raisonnable si j'en juge par les déplacements de tout autre ministre des Affaires étrangères.

Je puis assurer aux députés que le travail ne manque pas et que les heures sont longues. Nous sommes en liaison permanente avec Ottawa et nous faisons le travail que nous avons à faire.

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, PCC): Il faut appliquer cette crème solaire avec parcimonie, monsieur le Président.

[Français]

Les registres des Challengers prouvent que le ministre des Affaires étrangères est accompagné par des gardes de la GRC qui assurent sa sécurité quand il va à l'étranger. Pourtant, à deux occasions, il a emmené son chauffeur à titre, et je cite, de « conseiller personnel à la sécurité ».

Questions orales

Pourquoi le ministre fait-il appel à la GRC pour certains voyages, mais emmène son chauffeur, expert en sécurité, pour ces deux voyages?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je peux très bien l'expliquer. Lors de chaque voyage officiel que je fais, j'emmène deux membres de mon équipe. C'est une pratique que nous appliquons. Il n'y a jamais plus de deux membres de l'équipe. Il y a suffisamment de travail pour les deux membres de cette équipe, pendant un voyage à l'étranger, pour assurer la liaison que nous devons avoir avec Ottawa en tout temps.

Je peux vous assurer que les membres de mon équipe qui travaillent lors de ces voyages font très bien leur travail, de façon absolument professionnelle.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et du Logement.

Le lock-out des employés de Radio-Canada dure depuis le 15 août. Depuis cette date, les francophones hors Québec se contentent de voir, sur les ondes de Radio-Canada, les embouteillages sur l'autoroute 40 à Montréal. On est fatigués d'entendre parler de l'autoroute 40!

Quand le gouvernement pourra-t-il nous dire que l'on peut entendre parler du Canada sur les ondes de Radio-Canada, afin que l'on puisse avoir des nouvelles de chez nous, les francophones hors Québec? En effet, on paie un milliard de dollars par année et l'on n'a rien!

[Traduction]

L'hon. Joe Fontana (ministre du Travail et du Logement, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que les Canadiens veulent la reprise de la programmation de la SRC. Depuis plus de 55 heures, les deux parties travaillent à huis clos en vue d'une entente. Nous espérons que les négociations avancent. Les progrès sont lents. Les deux parties sont déterminées à trouver une solution.

La SRC appartient aux Canadiens. Elle n'appartient ni aux syndicats, ni à la gestion. La SRC appartient aux Canadiens. Qu'on cesse les petits jeux et qu'on s'entende sur le règlement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, il existe un certain nombre de propositions pour la construction d'un terminal de gaz naturel liquéfié du côté américain de la baie Passamaquoddy. Toutes les propositions exigent que les navires transporteurs de GNL passent dans les eaux intérieures canadiennes. Le passage de Head Harbour est la voie d'eau où il est le plus dangereux de naviguer sur la côte Ouest.

Si nous autorisons le passage de ces navires, nous exposons nos citoyens, notre environnement et notre économie à un grand risque. Le gouvernement est-il prêt à refuser le passage des navires transporteurs de GNL dans les eaux intérieures canadiennes?

L'hon. Jean Lapierre (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, avant de répondre quoi que ce soit à une telle proposition, il faudrait qu'il y ait une demande. Or, à l'heure actuelle, nous n'avons reçu aucune demande des États-Unis en ce sens.

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement change d'arguments et de

point de vue. Pendant un an, il a dit qu'il prendrait une décision uniquement lorsqu'il y aurait une demande officielle de construction d'un terminal. La demande est là, mais le gouvernement ne s'est toujours pas décidé. Il continue de tergiverser.

Celui qui s'y connaît en transport maritime pourrait peut-être se lever et faire connaître sa position. Est-il disposé à autoriser le passage de ces navires transporteurs dans les eaux intérieures canadiennes, oui ou non?

L'hon. Jean Lapierre (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il serait tout à fait irresponsable que je prenne une décision avant que le gouvernement reçoive une demande officielle. Le député essaie de se faire du capital politique avec sa question. Nous n'allons pas nous aventurer sur ce terrain. Nous étudierons le dossier quand nous aurons une demande officielle.

* * *

[Français]

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Mme Louise Thibault (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux offre, aux soumissionnaires qui auraient été lésés par le processus d'appel d'offres, la solution d'ajouter le nom de leur firme à la liste des fournisseurs de Travaux publics Canada.

Doit-on comprendre — nous voulons être clairs — des déclarations du ministre qu'après enquête, il entend accorder le même traitement aux soumissionnaires lésés qu'à ceux qui ont été retenus, c'est-à-dire que lesdits soumissionnaires maintenant lésés seront reconnus comme fournisseurs en vertu du programme ÉnerGuide?

● (1500)

[Traduction]

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, nous avons fini notre examen dans le cadre de ce processus d'approvisionnement. Nous avons réévalué les 22 soumissions non retenues et avons conclu que 6 pouvaient être ajoutées à la liste, car elles remplissent les conditions exigées. Le problème est réglé.

[Français]

Nous avons réglé la situation et nous respectons toujours la Loi sur les langues officielles.

* * *

[Traduction]

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

M. Alan Tonks (York-Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, le Comité permanent des ressources humaines et du développement des compétences s'est penché récemment sur les répercussions des nouvelles directives adoptées à l'égard de l'attribution de subventions et contributions au ministère. Le comité a entendu des témoignages éloquentes de représentants du secteur bénévole et communautaire qui a été très durement touché par ces changements.

La ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences pourrait-elle faire part à la Chambre des mesures qui ont été prises par son ministère pour répondre aux préoccupations exprimées dans ce secteur non gouvernemental très important?

Questions orales

L'hon. Belinda Stronach (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et ministre responsable du nouveau démocratique, Lib.): Monsieur le Président, nous prenons très au sérieux le travail accompli par le secteur bénévole et communautaire et nous avons adopté certaines mesures pour répondre aux préoccupations exprimées. Nous avons mis sur pied un groupe de travail réunissant le sous-ministre, le secrétaire parlementaire, le député de Peterborough, et des représentants du secteur bénévole, afin de trouver des façons de rationaliser tout ce processus et de le rendre plus équitable pour le secteur bénévole.

De plus, nous avons créé un bureau chargé de la satisfaction de la clientèle et nommé un conseiller en matière d'équité afin de renforcer le processus et d'établir de meilleurs liens avec le secteur bénévole et communautaire.

M. Tony Martin (Sault Ste. Marie, NPD): Monsieur le Président, le cafouillage de RHDC qui a coûté un milliard de dollars a donné lieu à un cauchemar bureaucratique dans le secteur bénévole et communautaire à la suite de l'adoption du nouveau processus d'appel d'offres avec concours.

La réponse du gouvernement à l'étude menée par notre comité reconnaît la faiblesse du processus. Des clients vulnérables ainsi que les services qui les desservent ont subi des préjudices, mais le gouvernement conclut à l'heure actuelle une centaine d'autres marchés qui ne feront qu'envenimer la situation. De plus, il refuse d'accorder un financement transitoire aux services auxquels il a déjà porté préjudice. Même Exxon a dû faire un nettoyage après l'incident du déversement de pétrole.

Quand la ministre suspendra-t-elle ce processus d'appel d'offres avec concours et corrigera-t-elle la situation?

L'hon. Belinda Stronach (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et ministre responsable du nouveau démocratique, Lib.): Monsieur le Président, nous avons adopté un processus d'appels d'offres pour les marchés de plus de 500 000 \$ parce que nous dépensons et investissons l'argent des contribuables et que nous voulons nous assurer de le faire de manière judicieuse.

Comme je l'ai souligné, en plus des recommandations du comité, nous avons mis sur pied un groupe de travail chargé de trouver des façons de rationaliser tout ce processus et de le rendre plus équitable pour le secteur bénévole.

* * *

LE PROGRAMME DE COMMANDITES

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, PCC): Monsieur le Président, je voudrais donner une autre chance au ministre des Travaux publics de confirmer ou de nier le fait que des agents de la GRC lui ont rendu visite à son bureau il y a environ deux semaines pour saisir des documents liés au scandale des commandites des libéraux, documents qui n'avaient pas été remis à l'enquête Gomery ni à l'enquête des comptes publics de la Chambre.

Le confirmera-t-il ou le niera-t-il?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été informé que, la semaine dernière, la GRC a communiqué avec Travaux publics à propos d'une facture qui avait été communiquée à deux reprises à l'enquête Gomery. Travaux publics a remis cette facture à la GRC.

Cette facture fait partie des 10 millions et plus de pages de documents qui ont été fournis à l'enquête Gomery. Le député a donc

tort de dire que ce document n'a pas été fourni à l'enquête Gomery. Je presse le député de ne pas faire d'entorses à la vérité à la Chambre des communes.

* * *

[Français]

LA RADIODIFFUSION

M. Maka Kotto (Saint-Lambert, BQ): Monsieur le Président, après avoir accepté la décision du CRTC d'accorder deux licences de radio par satellite, même si cette décision relègue la culture québécoise et canadienne à une quantité négligeable, le gouvernement s'apprête à modifier sa politique dans le but de permettre l'utilisation de satellites américains pour la diffusion.

Pourquoi la ministre du Patrimoine canadien n'impose-t-elle pas un moratoire sur ce projet, le temps de trouver des moyens pour améliorer considérablement le contenu francophone et le contenu canadien de ces nouveaux médias?

L'hon. Liza Frulla (ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question.

La technologie pour la radio satellite est disponible actuellement. On peut d'ailleurs se procurer un émetteur en donnant son nom dans une boîte postale ici, à deux rues, à Ottawa. Il y a donc un marché gris florissant en ce qui concerne la nouvelle technologie.

La décision a été prise en vue de dire oui à la nouvelle technologie qui existe déjà. Toutefois, il faut aussi comprendre que les deux compagnies satellitaires ont demandé au CRTC, le 7 septembre dernier, de modifier leurs conditions de licence en fonction du contenu canadien. De plus, ils ont demandé au CRTC d'être plus exigeant par rapport au contenu francophone, il y a...

• (1505)

[Traduction]

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Comme nous avons atteint la fin de la liste, la période des questions est terminée.

Nous allons maintenant passer aux hommages. Le ministre de la Santé a la parole.

* * *

[Traduction]

CHUCK CADMAN

L'hon. Ujjal Dosanjh (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur il y a quelques jours de présenter à Dona Cadman l'unifolié qui flottait sur la Tour de la Paix le jour des funérailles de son mari, mon ami, Chuck Cadman.

J'étais le seul député auprès d'elle au moment de la présentation, mais je sais que, en esprit, tous les députés de tous les partis m'accompagnaient, étant donné que je connais la profondeur de l'affection et du respect qu'ils portaient, et portent toujours, à cet homme tout à fait spécial.

Je connaissais très bien Chuck. Lorsque j'étais procureur général de la Colombie-Britannique, j'ai souvent eu l'occasion de le rencontrer et de discuter avec lui d'idées et d'initiatives visant à rendre nos rues plus sûres. Il cherchait toujours la justice et aussi l'équité. Nous sommes devenus d'excellents amis.

J'ai été touché par la douleur personnelle qui motivait son militantisme et sa volonté inébranlable de transformer la perte de son fils en une action constructive visant à épargner à d'autres parents la douleur dont lui et Dona avaient souffert.

Questions orales

Pourtant, mon souvenir le plus cher de Chuck sera probablement celui que j'associe à la période tumultueuse du printemps dernier. Nous nous rappelons tous la folie qui régnait ici à Ottawa et dans cette Chambre à l'époque. Les tensions et les émotions étaient palpables. On échangeait souvent des propos très durs dans cette Chambre et ailleurs en ville.

Évidemment, Chuck a joué un rôle clé au fil des événements, mais ce qui restera toujours gravé dans ma mémoire, ce n'est pas le rôle qu'il a joué, mais sa manière exemplaire de le jouer. Au beau milieu des cris et des manigances politiques qui monopolisaient l'attention des médias, Chuck restait digne et serein. Il n'a jamais laissé tomber ses principes ou abandonné son indépendance d'esprit. Il n'a pas perdu son sens de l'humour ou sa droiture. Il n'a pas non plus perdu son sang froid.

Il est resté fidèle à lui-même. Il a fait preuve de dignité et d'intégrité. Indépendamment de l'importance des enjeux, Chuck est resté lui-même. Dans ma mémoire, il restera toujours ce qu'il a été durant sa vie: un père aimant, un mari dévoué, un fidèle serviteur de ses électeurs et de son pays.

Je tiens donc à dire à Dona et à Jodi que, par-dessus tout, nous allons penser à Chuck en nous souvenant de l'ami qu'il était, un ami qui va beaucoup nous manquer.

M. John Cummins (Delta—Richmond-Est, PCC): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'intervenir aujourd'hui pour parler brièvement de notre ami Chuck Cadman.

Chuck était un gars ordinaire né à Kitchener, en Ontario, mais il a grandi à North Bay. Son père était mécanicien de machines fixes. Sa mère a émigré de la Hollande en 1946 afin d'épouser son père qu'elle avait rencontré durant la guerre.

Après ses études secondaires, Chuck a passé un an environ à gagner sa vie en jouant de la guitare avant de partir pour l'Ouest et d'aboutir à Vancouver. C'est là, en 1968, qu'il a rencontré son épouse, Dona. Ils se sont mariés à Clinton, en Ontario, en août 1969 et sont retournés vivre à Vancouver en 1971. Leur fille Jodi est née en 1973 et leur fils Jesse en mars 1976.

Il n'y a rien de spécial à dire sur Chuck. C'était un gars ordinaire de l'Ontario qui est allé dans l'Ouest jusqu'à Vancouver; il a rencontré une jeune fille, est tombé en amour, s'est marié et a élevé deux enfants. Je peux comprendre cela, le fait d'être né en Ontario, d'avoir une épouse à Vancouver et un père qui était un mécanicien de machines fixes mais le 18 octobre 1992, le monde de Chuck, de Dona et de Jodi s'est effondré. Jesse, âgé de 16 ans, a été poignardé à mort sans raison apparente.

La pire tragédie possible, la mort violente d'un enfant, détruit des familles, mais pas les Cadman. Malgré leur douleur, ils ont décidé d'aider d'autres personnes dévastées par des souffrances semblables. Ils ont créé le groupe appelé CRY, Crime, Responsibility and Youth, et ils ont travaillé sans relâche de façon désintéressée pour aider les victimes d'actes criminels.

Je ne connaissais pas Dona, Chuck et Jodi au moment de la mort de Jesse, mais j'ai vu le reportage sur cette affaire à la télévision, j'ai entendu les gens exprimer leur indignation à la radio et j'ai aussi lu là-dessus dans les journaux. Quelques mois plus tard, j'ai invité Chuck à s'adresser aux participants à un petit déjeuner-causerie organisé par mon association de circonscription. C'est la première réunion publique à laquelle il a pris la parole après la mort de Jesse.

Ses paroles ont eu un impact profond. Voilà un homme qui parlait du fond du coeur au sujet de la pire douleur qu'un parent puisse subir et il ne l'a pas fait avec amertume ou dans un esprit de vengeance. Il

a parlé avec la douceur et la fermeté d'un véritable héros canadien qui voulait faire de ce pays un meilleur endroit où vivre pour tous.

Chuck n'a pas agi seul. Il pouvait s'appuyer sur la force, la détermination et l'amour de sa chère épouse, Dona, et de sa charmante fille, Jodi.

Dans le cadre d'un rassemblement électoral en 1997, Chuck a dit à la foule qu'il était prêt à aller à Ottawa pour lutter pour eux, mais qu'il entendait bien garder ses jeans et sa queue-de-cheval. Ottawa n'allait pas changer Chuck Cadman.

Eh bien, Chuck est venu à Ottawa, il a lutté pour ce qu'il croyait juste et il a gardé ses jeans et sa queue-de-cheval. Il n'a pas changé, mais il a changé les autres. Nous avons changé pour le mieux au contact de ce grand homme, de ce merveilleux mari, de cet excellent père et de ce grand Canadien.

• (1510)

[Français]

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, BQ): Monsieur le Président, dans les fonctions qui sont les nôtres, nous avons souvent la chance de rencontrer des personnalités marquantes, tels des chefs de parti, des chefs d'État, des chefs de gouvernement, des ministres. Certaines de ces personnalités marquantes que nous rencontrons ne font pas souvent la manchette. Une de celles-ci, pour moi, est Chuck Cadman.

J'ai eu la chance et l'honneur de côtoyer Chuck Cadman au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile, et ce, pendant de nombreuses années. Bien que souvent nous avions des opinions différentes, nous avons toujours travaillé dans le respect mutuel parce que Chuck était un homme humain, un homme à l'écoute, un homme humble, un homme qui était tout le contraire d'un idéologue.

Je me souviendrai aussi avec un sourire — je pense que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'en souviendra également — que j'ai passé une partie d'une nuit avec Chuck Cadman, en Saskatchewan, alors que notre autobus avait quitté la route lors d'une tempête de neige. Nous avons eu la chance d'échanger sur différents sujets. Nous avons également eu la chance de nous découvrir mutuellement, chance que, malheureusement, nous n'avons pas toujours dans les fonctions qui sont les nôtres parce que nous sommes tiraillés par différents engagements.

On le sait, Chuck Cadman s'est engagé dans la vie publique en réaction à une tragédie qu'il a vécue, c'est-à-dire la perte de son fils, en 1992. On le sait, aucun parent ne devrait être amené à enterrer son enfant. Il a canalisé sa douleur et sa colère en une carrière publique qui, à mon avis, a été fort marquante. Il s'est fait le défenseur des droits des victimes. Il s'est fait le porte-parole d'un changement radical du système de justice. Je pense qu'il aura marqué plusieurs de ses collègues en cette Chambre.

Au nom du Bloc québécois, je voudrais transmettre nos condoléances à son épouse, à sa famille, à sa communauté et à sa circonscription. Il nous manquera à tous.

• (1515)

[Traduction]

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, c'est avec le plus profond respect que je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage à la mémoire de notre collègue de Surrey—Nord. Je remercie les députés qui ont pris la parole avant moi, tant pour leurs réflexions que pour la lumière qu'ils ont jetée sur cette vie merveilleuse.

Privilège

Pour bon nombre de Canadiens, Chuck Cadman est le député qui, alors que les yeux de tout le pays étaient rivés sur lui, a voté pour que nous restions tous ici à nous acquitter du travail que les Canadiens nous ont confié. J'ai eu le plaisir de lui serrer la main la nuit de ce vote et, soudainement, cette lueur dans ses yeux et ce regard coquin sur sa figure m'ont donné la certitude que Chuck Cadman n'était pas seulement un député indépendant, mais que c'était aussi un esprit libre.

Il savait ce qu'il représentait et il a défendu ce en quoi il croyait, non seulement ce soir-là, mais en toute occasion.

[Français]

Même lorsqu'il a été élu pour la première fois, Chuck est demeuré impartial. Il était ici pour lutter afin d'obtenir des changements, des résultats. Il était prêt à travailler avec tous les partis afin que d'autres familles n'aient pas à endurer la peine et la souffrance que sa famille a vécues lors de la mort de son fils Jesse.

[Traduction]

Il a été un défenseur légendaire des droits des victimes. Par son appui et sa compréhension, il a conseillé les familles des victimes. Il s'est chargé de transmettre dans cette enceinte leur peine, leurs pertes et leurs demandes de changement. Sa vie est la preuve que la tragédie peut stimuler les efforts en faveur d'un changement positif.

J'étais à Surrey le jour où Chuck Cadman a perdu la bataille contre le cancer. Sur les visages des clients des cafés et dans la voix de ceux avec qui j'ai pu discuter dans la rue, on pouvait discerner un profond sentiment de perte lorsqu'ils évoquaient le souvenir de leur député, qu'ils appelaient simplement "Chuck".

[Français]

Chacun de nous en cette Chambre est attiré par la politique pour différentes raisons. Les raisons qui ont poussé Chuck Cadman à venir ici étaient tragiquement hors de son contrôle.

[Traduction]

Mais il est quand même venu se joindre à nous. Pendant le temps que nous avons eu pour le connaître, il nous a rappelé ce que voulait dire la détermination, il nous a rappelé comment nous faire la voix de ceux qui n'en ont pas et comment protéger ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes. Il nous a rappelé de le faire avec l'humilité qui convient à la grande responsabilité qu'ont les députés.

Au nom des néo-démocrates, je remercie son épouse Dona et sa fille Jodi de l'avoir partagé avec nous.

Le Président: J'invite les députés à se lever pour observer un moment de silence en l'honneur du regretté Chuck Cadman.

[La Chambre observe un moment de silence.]

• (1520)

Le Président: La présidence a reçu avis que le député de Delta—Richmond-Est voulait soulever une question de privilège et je propose de l'entendre maintenant.

* * *

PRIVILÈGE

QUESTION NO 151 AU FEUILLETON

M. John Cummins (Delta—Richmond-Est, PCC): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour soulever la question de privilège au sujet d'une affaire très grave concernant les renseignements que j'ai demandés dans une question écrite au Parlement qui a été inscrite au *Feuilleton*, sous le n^o 151.

Le 17 mai dernier, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* pour savoir quelles mesures la SCHL et le Conseil national de recherches avaient prises au sujet des très graves problèmes de construction survenus en Colombie-Britannique dès que ces problèmes ont été connus. Dans la partie (a) de ma question, je demandais simplement ceci : « La direction de la SCHL avait-elle été saisie du problème des murs humides en 1981 et si oui, quelles mesures ont été prises? »

Les quelque 20 éléments de ma question vont à peu près dans le même sens. Il n'y a pas là de quoi fouetter un chat.

Cette question détaillée porte sur un problème qui a pris d'énormes proportions et qui touche des dizaines de milliers de propriétaires en Colombie-Britannique. En 2001, le premier ministre de la province, aujourd'hui député de Vancouver-Sud, déclarait que la situation était une catastrophe pour la côte ouest et demandait au premier ministre une aide immédiate pour les propriétaires touchés.

Lundi, les ministres responsables de la SCHL et du Conseil national de recherches ont affirmé qu'il leur était impossible de répondre à ma question parce que cette affaire était devant les tribunaux de la province.

Je sais que les Présidents de la Chambre ne se prononcent habituellement pas sur la qualité des réponses aux questions écrites. Cependant, le 16 décembre 1980, la Présidente déclarait, comme en fait foi la page 5797 du *hansard* :

S'il est exact de dire que le gouvernement n'est pas tenu en vertu du Règlement de répondre aux questions écrites ou orales, il serait hardi de prétendre qu'il ne saurait jamais y avoir matière à une question de privilège à première vue quand on a délibérément refusé de répondre aux questions d'un député [...].

Cette décision est conforme à la définition qu'Erskine May donne de l'outrage :

[...] tout acte ou toute omission qui entrave une Chambre ou l'un de ses membres ou de ses fonctionnaires dans l'exercice de ses fonctions, ou qui tend à produire un tel résultat, peut être considéré comme un outrage, même s'il n'existe aucun précédent à l'infraction.

Le privilège du Parlement renvoie directement à la nécessité d'être capable d'exécuter ses pouvoirs. La nécessité est le fondement de toute affirmation voulant qu'un événement soit lié aux délibérations du Parlement. Comme vous le savez, monsieur le Président, les spécialistes de la procédure conviennent que les délibérations du Parlement couvrent les questions posées et les avis écrits de questions, qui sont inscrits au *Feuilleton*.

Il y a, dans ma circonscription, des milliers d'électeurs qui ont investi toutes leurs économies dans des maisons qui ont maintenant besoin de réparations majeures.

La question que j'ai posée au gouvernement s'inspirait de documents que la SCHL a communiqués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les documents ont été préparés au début des années 1980, lorsque la SCHL a pris conscience de la catastrophe imminente, mais ils n'ont pas été préparés en prévision d'une poursuite judiciaire éventuelle.

La question que j'ai posée aux ministres responsables de la SCHL et du CNR s'inspirait des propres documents du gouvernement. Ces documents expliquent peut-être pourquoi le gouvernement cherche maintenant à éviter de répondre et pourquoi il fait mine d'être incapable de répondre. Les documents de la SCHL disent :

Il est possible d'établir un lien, réel ou imaginé, entre les programmes gouvernementaux visant à conserver l'énergie et des problèmes d'humidité [...] Ce lien risque de mettre sérieusement la Société en cause et de donner à penser qu'elle pourrait être responsable de ces problèmes.

Le Fonds d'assurance hypothécaire risque d'être ponctionné si les propriétaires constatent que le coût des réparations des maisons endommagées se rapproche de la valeur nette réelle de leur propriété.

Affaires courantes

Étant consciente du problème, la SCHL pourrait se rendre coupable de ne pas porter certains aspects du problème à l'attention d'autres intervenants. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait la promotion [...] de programmes qui risquent de favoriser des dommages structurels. L'application des dispositions du Programme énergétique national [...] risque d'exacerber le problème [...]

La question que je vous pose aujourd'hui, monsieur le Président, concerne mon travail comme député de Delta—Richmond-Est. Le gouvernement retient des renseignements dont j'ai besoin pour remplir mes fonctions. Il tente de camoufler les échecs de la SCHL et du CNR en prétendant que les tribunaux sont saisis de l'affaire. Le gouvernement induit la Chambre en erreur lorsqu'il soutient que dire la vérité au sujet des agissements de la SCHL en 1981 nuirait à sa cause devant les tribunaux.

Que le ministre de l'Industrie, qui est responsable du CNR, prétende être incapable de répondre à la question, c'est carrément scandaleux et c'est manifestement une tentative pour demeurer évasif.

• (1525)

Les députés méritent mieux. La Chambre mérite de connaître la vérité. On l'a induite en erreur.

En tant que députés, nous avons le devoir d'examiner les actes du gouvernement et de lui demander des comptes. Il est de notre devoir de poser des questions. Une question au *Feuilleton* constitue un des moyens que nous utilisons pour demander des renseignements au gouvernement. Une question au *Feuilleton* fait partie de notre Règlement et est considérée comme une procédure parlementaire qui commande le respect des ministres et nécessite une protection de la part de la Chambre.

Monsieur le Président, je demande que vous m'autorisiez à présenter la motion appropriée afin d'obtenir cette protection et de faire en sorte que cette affaire soit résolue rapidement.

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, vous savez, comme tous les députés je l'espère, que le gouvernement prend les questions écrites très au sérieux. Nous nous efforçons toujours de donner des réponses précises et complètes, et ce, rapidement.

Monsieur le Président, en ce qui concerne la responsabilité parlementaire au sens strict, vous savez aussi que le gouvernement est tenu de répondre aux questions, orales ou écrites, et vous en tiendrez compte dans votre décision. Si vous avez déjà une idée de ce que sera votre décision, vous pourriez peut-être nous accorder un jour ou deux pour nous permettre de présenter à la Chambre une réponse plus formelle à la question de privilège soulevée par le député.

La question porte sur une affaire judiciaire qui se trouve peut-être devant les tribunaux à l'heure actuelle. Je crois que tout le monde comprend l'hésitation du gouvernement à se prononcer sur une question qui se trouve actuellement devant les tribunaux.

Le Président: Je ne souhaite pas rendre ma décision maintenant, mais je demande au secrétaire parlementaire d'examiner les commentaires de l'honorable député de Delta—Richmond-Est, ce que je ferai également. S'il souhaite me faire part d'informations importantes avant que je rende ma décision, j'aimerais naturellement savoir de quoi il s'agit.

Le député de Delta—Richmond-Est a soulevé une question sérieuse, que je prendrai en délibéré. J'attendrai que le secrétaire parlementaire m'indique s'il a d'autres observations à faire avant de rendre une décision, ce que j'espère pouvoir faire dans un délai raisonnable.

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

M. Michel Guimond (Montmorency—Charlevoix—Haute-Côte-Nord, BQ): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pendant que mon collègue de Delta—Richmond-Est soulevait sa question de privilège, j'ai voulu l'interrompre et je m'en excuse. C'est qu'au même moment, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, assis dans la première rangée, avait une très longue conversation à l'aide de son téléphone cellulaire. Je trouve cela dommage. Un superviseur des pages est allé l'avertir, puisqu'il semblait vouloir continuer sa conversation.

Monsieur le Président, j'aimerais que vous indiquiez à cette Chambre si les téléphones cellulaires sont encore interdits en cette enceinte.

• (1530)

[Traduction]

L'hon. Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, nous savons tous qu'il est interdit d'utiliser les téléphones cellulaires à la Chambre et nous prenons cette règle très au sérieux. Je dois cependant dire qu'il est arrivé que des députés de tous les partis utilisent leur téléphone cellulaire et défient la règle. Je prends bonne note du commentaire du député et je m'efforcerai de veiller à ce que les députés du parti ministériel respectent la règle interdisant les téléphones cellulaires à la Chambre.

Le Président: Je remercie le whip en chef du gouvernement de son intervention.

[Français]

J'apprécie le recours au Règlement soulevé par l'honorable député de Montmorency—Charlevoix—Haute-Côte-Nord. J'espère que tous les députés respecteront le Règlement de la Chambre à cet égard.

[Traduction]

Nul n'est supposé utiliser un téléphone cellulaire à la Chambre des communes, y compris derrière les rideaux. Il m'est arrivé de réprimander certains députés pour avoir enfreint la règle, même derrière les rideaux. Les députés doivent se rendre dans l'anti-chambre pour utiliser ces appareils. J'exhorte tous les députés à collaborer. Le respect des règles, y compris de celle-là, permet de maintenir l'ordre dans la Chambre, même si ce ne sont pas toutes les règles qui sont respectées à la perfection.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'hon. Irwin Cotler (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et d'autres lois en conséquence.

Affaires courantes

—Monsieur le Président, je tiens simplement à dire que ce projet de loi, ainsi qu'un autre que je vais présenter aujourd'hui, visent à traduire et à représenter l'engagement du regretté Chuck Cadman pour la sécurité routière et les droits des victimes. Ces deux projets de loi sont un hommage à l'héritage qu'il nous a laissé.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'hon. Mauril Bélanger (ministre du Commerce intérieur et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

● (1535)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-64, Loi modifiant le Code criminel (numéro d'identification de véhicule).

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-65, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et une autre loi en conséquence.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

Mme Françoise Boivin (Gatineau, Lib.) propose que le projet de loi S-19, Loi modifiant le Code criminel (taux d'intérêt criminel), soit lu pour la première fois.

(La motion est réputée adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS**LES MALADIES DU REIN**

L'hon. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition qui a été signée par des gens de la région de Peterborough qui se préoccupent du sort des personnes atteintes d'une maladie du rein. Ils soulignent que les maladies du rein constituent un problème énorme et croissant au Canada. Ils reconnaissent que des progrès réels sont réalisés en ce qui concerne diverses façon de traiter les maladies du rein et d'y faire

face, en particulier la mise au point d'un rein bioartificiel, un dispositif à la fois mécanique et biologique.

Les pétitionnaires prient le Parlement de fournir des fonds aux Instituts de recherche en santé du Canada expressément pour de la recherche sur un rein bioartificiel, en prolongement de celle qu'effectuent avec succès plusieurs centres aux États-Unis.

LES ARTS MARTIAUX

M. Lee Richardson (Calgary-Centre, PCC): Monsieur le Président, je prends la parole au nom de plusieurs Albertains, dont bon nombre proviennent de ma circonscription de Calgary-Centre, qui ont signé cette pétition sur les arts martiaux.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier l'article 83 du Code criminel du Canada afin de prévoir une exemption pour les arts martiaux, entre autres les combats de boxe orientale et de muay thaï tenus avec la permission ou sous l'autorité d'une commission athlétique ou d'un corps semblable établi par la législature d'une province, ou sous son autorité, pour la régie du sport dans la province

L'AUTISME

M. Peter Julian (Burnaby—New Westminster, NPD): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions signées par plusieurs dizaines de personnes de la région de la rivière Campbell en Colombie-Britannique, dans le nord de l'île de Vancouver. Les pétitionnaires s'inquiètent de l'incidence croissante de l'autisme au pays et du fait que le Canada n'ait pas de stratégie nationale en matière d'autisme.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur la santé et les règlements connexes afin que l'intervention comportementale intensive et l'analyse comportementale appliquée soient considérées comme un traitement médical essentiel pour les enfants autistes. Ils exigent aussi que toutes les provinces soient tenues d'offrir ou de financer ce traitement essentiel et que le Parlement contribue à la création de chaires universitaires dans chaque province pour enseigner l'intervention comportementale intensive et l'analyse comportementale appliquée afin que chaque Canadien atteint d'autisme reçoive le meilleur traitement disponible.

L'hon. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par des résidents de l'Ontario. Comme celles qui viennent d'être présentées, cette pétition a trait à l'autisme et au fait que l'autisme touche de plus en plus d'enfants canadiens.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à modifier la Loi canadienne sur la santé et les règlements connexes afin que l'intervention comportementale intensive fasse partie du traitement médical essentiel.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PCC): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition sur le même sujet qu'hier et avant-hier. Les pétitionnaires sont des résidents de Burlington, de Hamilton, de St. Catharines, de Kitchener et de Waterloo, en Ontario, ainsi que de Calgary, en Alberta.

Ces citoyens souhaitent attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en moyenne 2 000 enfants d'autres pays sont adoptés et amenés au Canada chaque année par des familles canadiennes. Les enfants biologiques de citoyens canadiens qui naissent à l'étranger reçoivent automatiquement la citoyenneté canadienne, mais ce n'est pas le cas des enfants adoptés dans d'autres pays.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'adopter immédiatement une loi visant à accorder automatiquement la citoyenneté aux personnes mineures adoptées à l'étranger par des citoyens canadiens, aussitôt le processus d'adoption terminé.

L'AUTISME

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui et de présenter une pétition au nom des électeurs de ma circonscription qui se soucient des enfants souffrant de troubles du spectre autistique.

Les pétitionnaires demandent que le gouvernement amende la Loi canadienne sur la santé et la réglementation qui s'y rattache de manière à y intégrer la thérapie IBI/ABA, soit l'intervention comportementale intensive et l'analyse comportementale appliquée. Ils demandent aussi que le gouvernement crée une chaire dans les universités de chacune des provinces pour mieux faire comprendre et pour promouvoir ce type de traitement.

• (1540)

LE MARIAGE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose une pétition signée par un certain nombre de Canadiens venant principalement de ma circonscription, Mississauga—Sud. Je fais remarquer qu'elle a été certifiée le 20 septembre, ce qui signifie qu'elle a été traitée après notre adoption du projet de loi C-38.

Ces Canadiens s'inquiètent toujours de la question de la définition du mariage. Ils veulent tout simplement rappeler à la Chambre qu'à leur avis, le mariage traditionnel est le meilleur fondement des familles et de l'éducation des enfants et que la question du mariage relève encore de la compétence exclusive du Parlement.

Je crois que ce qu'on demande maintenant, c'est que le mariage soit encore reconnu en droit fédéral comme étant l'union d'un homme et d'une femme, ce qu'il est. Toutefois, je pense que les pétitionnaires souhaitent encore exprimer leur préoccupation à ce sujet. C'est là l'essentiel de leur pétition.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

Article 52 du Règlement

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Le Président: La présidence a reçu un avis de demande de débat d'urgence de la part du député de Timmins—Baie James.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Monsieur le Président, je donne avis, en vertu du paragraphe 52(2) du Règlement, que je demanderai la tenue d'un débat d'urgence le mercredi 28 septembre, afin que la Chambre se penche sur la situation actuelle à la SRC. Ce n'est pas un débat centré sur toutes les questions touchant la direction et les négociations en cours. Je ne crois pas que nous devions étudier cela.

Cependant, je crois qu'il est très important que la Chambre se penche sur la pertinence pour la direction de la SRC de décider unilatéralement de retirer des ondes des émissions financées par le contribuable. Si je ne m'abuse, les contribuables versent 18 millions de dollars par semaine à la SRC et nous ne recevons rien en retour.

C'est une question extrêmement importante à débattre dès maintenant pour deux raisons.

Tout d'abord, elle reflète une absence de politique de radiodiffusion au Canada. Des questions sérieuses se posent au sujet de l'orientation de la SRC et du système public de radiodiffusion au Canada. Nous devons montrer que nous agissons et adoptons une position ferme.

Ensuite, il est très sérieux pour moi, à titre de député d'une région isolée dans le Nord qui compte une forte population francophone, qu'une grande partie de notre population ne soit plus informée de ce qui se passe au Canada. Les gens n'ont pas accès à d'autres sources d'information. C'est tout à fait inacceptable. Il s'agit d'une société d'État qui tient son mandat de la population canadienne. Étant donné qu'elle touche des crédits parlementaires, elle est obligée de répondre à nos préoccupations.

Je demande le consentement pour tenir ce débat ce soir. Je pense qu'il est opportun.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: La présidence n'entend pas normalement des instances d'autres députés sur ces questions. Le député qui soulève la question est généralement le seul qui peut intervenir dans ces circonstances, car autrement nous nous lançons dans un mini-débat.

Je comprends la préoccupation exprimée par le député de Timmins—Baie James, mais du point de vue de la présidence, cette question ne répond pas pour le moment aux exigences du Règlement.

Ainsi, je vais devoir à nouveau rejeter la demande du député. Cela ne veut pas dire qu'il ne pourra pas la soulever à une autre occasion. Pour le moment, je ne pense pas que la question puisse être considérée comme une urgence aux termes du Règlement. Il n'y aura donc pas de débat à ce stade-ci, mais il pourrait se tenir plus tard.

• (1545)

M. Charlie Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je respecte tout à fait le jugement que vous avez rendu sur l'interprétation de l'article 52 du Règlement.

Initiatives ministérielles

Cependant, je demande, et j'estime que c'est important, le consentement unanime de la Chambre pour que l'on tienne ce débat ce soir. Je demande aux autres partis s'ils consentiraient à ce que l'on débâte de la question ce soir.

L'hon. Dominic LeBlanc: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre, je tiens à vous dire que le gouvernement partage les préoccupations du député et qu'il souhaite que cette question soit réglée.

Le gouvernement est également déterminé à ne pas intervenir dans le processus de négociation collective. J'exhorte tous les députés à se demander, lorsqu'ils étudieront la demande de consentement unanime, s'il convient que la Chambre fasse quelque chose qui puisse influencer sur le processus de négociation collective.

Le Président: Je me demande si cela est vraiment un recours au Règlement.

Y a-t-il consentement unanime pour tenir un débat sur cette question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE COMITÉ DES FINANCES

L'hon. Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre tous les partis au sujet du vote par appel nominal prévu aujourd'hui et portant sur le 15^e rapport du Comité permanent des finances. Vous constaterez qu'il y a consentement pour que le 15^e rapport du Comité permanent des finances, concernant une prolongation du délai pour étudier le projet de loi C-273, soit réputé adopté.

(Adoption de la motion.)

LA SANTÉ

L'hon. Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre tous les partis au sujet du débat prévu plus tard aujourd'hui et concernant le 14^e rapport du Comité permanent de la santé. Vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante. Je propose:

Que le débat sur le 14^e rapport du Comité permanent de la santé soit réputé avoir eu lieu, que la question soit réputée mise aux voix, que le vote par appel nominal soit réputé demandé et reporté à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement le mercredi 5 octobre.

Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion, interrompue le 27 septembre.

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, BQ): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'en face d'applaudir le discours qui s'en vient. Il ne sait pas tout à fait ce qu'il contient, mais il applaudit déjà. C'est bon signe, n'est-ce pas?

C'est évidemment avec un très grand honneur et avec un très grand plaisir que j'amorce, au nom de mes collègues du Bloc québécois, le débat sur le renvoi en comité avant la deuxième lecture du projet de loi C-53. Celui-ci permettra le renversement du fardeau de la preuve en matière de produits de la criminalité.

Je ressens, on en conviendra, une très grande fierté à m'adresser à la Chambre à ce moment-ci, puisque le débat que nous engageons est fondé sur une bataille menée par le Bloc québécois, et ce, depuis des années.

Ainsi, afin de mieux lutter contre la criminalité en général, mais surtout contre le crime organisé, le Bloc a réclamé depuis longtemps que soit modifié le Code criminel afin de créer un renversement du fardeau de la preuve au titre des produits de la criminalité, cela pour contraindre un accusé, une fois déclaré coupable d'une infraction sérieuse, à démontrer, par prépondérance des probabilités, que ses biens n'ont pas été acquis avec les fruits de ses activités criminelles.

Le crime organisé est l'un des enjeux sociaux les plus graves que l'on connaisse, et cela est d'autant plus vrai que le Québec a été, et ce pendant 10 ans, le terrain d'une guerre sanglante entre les différents gangs de motards criminels. C'est une guerre qui, rappelons-le, a fait plus de 160 morts, dont des victimes tout à fait innocentes qui ont eu le malheur de se trouver sur le chemin desdits motards.

Au nom de la sécurité de la population, mais aussi et surtout pour appuyer les forces policières dans leurs efforts pour contrer le crime organisé, nous avons férocement milité pour modifier substantiellement le cadre légal actuel pour mieux outiller les procureurs de la Couronne et les forces policières.

En amendement au Code criminel selon l'esprit et la lettre du projet de loi C-53, nous franchissons un grand pas en avant, et je sais déjà que nos efforts seront salués tant par les forces de l'ordre que par l'ensemble des procureurs du ministère public.

Le Bloc québécois fait pression depuis plusieurs années afin que le gouvernement fédéral mette en avant des mesures législatives efficaces pour lutter contre les groupes criminels. À l'occasion de la campagne électorale de 2000, le Bloc a poursuivi son combat et exigé qu'Ottawa amende le Code criminel de manière à permettre l'accès pour les policiers et les procureurs de la Couronne à des outils plus efficaces pour combattre et enrayer le crime organisé.

Je voudrais en profiter ici pour saluer mon collègue d'Hochelaga, qui a travaillé dans ce dossier depuis des années, soit depuis la mort du petit Daniel Desrochers, il y a maintenant 10 ans. Il est un des grands artisans de cette lutte contre le crime organisé.

Le 27 octobre 2004, j'ai déposé à la Chambre le projet de loi C-242, avec l'appui de mon collègue conservateur de Provencher et de mon collègue néo-démocrate de Windsor—Tecumseh. Ce projet de loi a servi de planche de travail au projet de loi déposé par le ministre de la Justice. Je tiens d'ailleurs à saluer le courage de ce dernier et surtout sa détermination à enfin convaincre le Cabinet de la nécessité et du bien-fondé de la proposition du Bloc. Pendant trop longtemps, malheureusement, le gouvernement libéral s'est traîné les pieds dans la lutte contre le crime organisé.

À ce titre, il aura fallu la détermination du Bloc et le statut minoritaire du gouvernement à la Chambre pour forcer le débat et le dépôt de ce projet de loi. En effet, en mars 2005, on s'en souviendra, les partis d'opposition ont uni leurs forces afin de faire adopter une motion, que je parrainais, mettant au défi le gouvernement de proposer des mesures législatives allant dans le sens de mon projet de loi — le projet de loi C-42 —, au plus tard le 31 mai 2005. Le projet de loi C-53 a été déposé à la Chambre le 30 mai, autant dire à minuit moins une minute.

Ainsi, une fois adopté, ce projet de loi permettra de simplifier énormément les règles de preuve à l'égard de la confiscation des biens d'un individu trouvé coupable de certaines infractions. Plus précisément, le projet de loi amènera le Code criminel de manière à imposer à l'individu condamné pour une infraction concernant une organisation criminelle, ou pour les infractions de trafic, d'importation, d'exportation ou de production de drogues, la confiscation par le tribunal de ses biens identifiés par le ministère public, cela à moins que le contrevenant ne prouve, selon la prépondérance des probabilités, que ses avoirs ne sont d'aucune façon reliés à ses activités criminelles et qu'ils ne constituent pas des produits de la criminalité.

Pour justifier et appliquer une ordonnance de renversement du fardeau de la preuve, le ministère public devra donc prouver, hors de tout doute, que le contrevenant s'est livré à une infraction d'organisation criminelle ou à deux infractions graves pour en retirer des bénéfices matériels, ou encore que le revenu légitime du contrevenant ne peut raisonnablement justifier la valeur de son patrimoine. Je précise au passage qu'une infraction grave s'entend d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus.

• (1550)

À l'heure actuelle, le Code criminel impose au ministère public le fardeau de démontrer que les biens confisqués représentent les produits de la criminalité obtenus en rapport avec l'infraction commise. La Couronne est mise en présence d'une double tâche. D'abord, elle doit faire condamner l'accusé dans un premier temps. Ensuite, elle doit faire la preuve de l'origine illégale et illégitime de ces biens pour les saisir.

La Charte avec raison impose le respect de la présomption d'innocence des accusés. Il est donc fondamental que la Couronne établisse d'abord une preuve, hors de tout doute raisonnable, de la culpabilité de l'accusé avant que n'intervienne le renversement du fardeau de la preuve. La Couronne doit d'abord prouver, hors de tout doute raisonnable, que l'accusé est coupable d'une infraction criminelle et désigner les biens qu'elle veut saisir au motif, qui constituent des produits de la criminalité. L'accusé devra alors démontrer, encore une fois, cette fois-ci par la balance des probabilités — je le répète —, la provenance légitime des biens que la Couronne souhaite lui confisquer.

Depuis des années, le Bloc fait valoir que ce renversement du fardeau de la preuve est nécessaire pour lutter efficacement contre le

Initiatives ministérielles

crime organisé et le blanchiment de l'argent. Le crime organisé constitue une menace constante envers la société et il est donc essentiel de mettre de l'avant des mesures efficaces facilitant la lutte contre ce fléau.

En tenant compte de tous les impacts négatifs engendrés par le crime organisé, non seulement dans ses aspects sociaux, mais aussi économiques, le durcissement de la loi se justifie amplement pour contrer le phénomène.

Du point de vue économique, le crime organisé génère des revenus colossaux, lesquels sont souvent réinvestis dans le système légitime, sans toutefois y contribuer positivement. L'évasion fiscale qui en découle prive les gouvernements de sommes considérables et les bandits raffinent chaque jour les méthodes visant à échapper au contrôle judiciaire de leurs avoirs.

D'un point de vue très simple, il devient particulièrement frustrant pour le contribuable ordinaire de voir des criminels notoires arborer avec faste et condescendance les fruits de leurs activités illicites. Combien de fois avons-nous entendu les commentaires de citoyens dégoûtés de l'administration de la justice en voyant des individus au passé criminel notoire, condamnés pour leurs actes, reprendre leur train de vie de jet-set comme si de rien n'était, sachant pertinemment que ces individus n'ont jamais gagné un dollar honnêtement dans leur vie?

Il nous faut agir à titre de législateurs pour redonner aux citoyens la confiance en leur système de justice. Il devient impératif d'envoyer un signal clair aux organisations criminelles à l'effet que le temps où elles pouvaient, sans vergogne, s'enrichir impunément est désormais révolu. Les criminels devront subir les conséquences de leurs actes et, en ce sens, ne pourrons plus profiter de leurs activités illicites.

Ne soyons pas dupes! Saisir les biens constituant les fruits de la criminalité d'un individu n'a rien de scandaleux. C'est là le simple bon sens, un point c'est tout.

En modifiant le Code criminel de manière à inclure un renversement du fardeau de la preuve à l'égard de l'acquisition de biens de grand luxe par une personne reconnue coupable de gangstérisme, on fournit alors un outil supplémentaire aux policiers et à la Couronne pour tenter d'éradiquer le phénomène. De ce fait, un individu reconnu coupable et condamné en conséquence ne sera pas au bout de ses peines, puisqu'il devra démontrer à la Cour l'acquisition légitime de ses biens.

Il deviendra dès lors particulièrement ardu pour un criminel de démontrer que sa luxueuse résidence, son chalet dans le nord ou son condo en Floride, sa rutilante moto, ses voitures de sport, bref, l'ensemble de son rythme de vie correspond effectivement à des revenus déclarés qui sont, plus souvent qu'autrement, si modestes qu'ils se situent autour du seuil de la pauvreté.

Une telle initiative légale pourrait aussi compliquer drôlement la pratique répandue des criminels qui consiste au recours à des prête-noms. On sait que des individus enregistrent leurs avoirs au nom de leur conjoint, de parents ou d'amis. En procédant ainsi, ils évitent de créer à leur nom un actif financier important qui pourrait faire l'objet de confiscation par l'État. De ce fait, le projet de loi devra tenir compte d'une réalité bien particulière à l'effet que ces prête-noms sont très souvent contraints d'obtempérer aux volontés des criminels.

Initiatives ministérielles

Je crois comprendre qu'il s'agit là d'une des inquiétudes de nos collègues du NPD. Je les assure que je ferai tout en mon pouvoir pour les rassurer à cet égard. Dans la même optique, le raisonnement ayant conduit au dépôt du projet de loi C-53 s'inspire largement de certains précédents législatifs internationaux. En effet, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux de l'OCDE, le GAFI, avait proposé, dans l'une des 40 recommandations visant à lutter contre le blanchiment d'argent, d'adopter des mesures permettant la confiscation des biens.

Je m'excuse d'avoir parlé aussi vite, mais j'avais beaucoup de choses à dire en ce qui a trait à ce dossier. Je termine en disant que je suis fort content qu'enfin on s'attaque à ce sujet. J'invite et j'exhorte mes collègues de tous les partis à procéder rapidement à cette étape-ci et de renvoyer le projet de loi C-53 en comité où il pourra, avec célérité, être adopté. J'en suis convaincu. Ensuite, il reviendra à la Chambre et sera adopté afin de donner le plus rapidement possible ces outils essentiels et nécessaires aux forces policières et aux procureurs de la Couronne qui les demandent depuis de nombreuses années.

● (1555)

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Madame la Présidente, je félicite mon collègue pour cette belle lutte qu'il mène.

Je veux lui donner des exemples qui concernent l'Outaouais, parce que c'est plus concret. Nous avons été saisis de cas, ici, en Outaouais, qui ont été très médiatisés. Les journalistes ont même donné des surnoms aux criminels : l'un de ceux-ci était surnommé « Peter Cash », un autre était surnommé « Richie Rich ». Vous aurez compris que ce n'est pas parce que ces personnes n'avaient pas un train de vie d'enfer. En effet, elles possédaient des résidences au bord de l'eau, de luxueuses voitures et véhicules utilitaires sport, des avions, des hélicoptères et de rutilantes motos. Évidemment, tout cela a été saisi et la nouvelle a été reprise par les journaux et les médias télévisés. Finalement, tous les biens de ces personnes qui ont été reconnus coupables leur ont été rendus. La loi est ainsi faite actuellement.

Mon collègue me dit que cette situation risque de ne plus se produire si jamais la modification législative que nous proposons était mise en avant, et c'est ce que je veux l'entendre dire.

● (1600)

M. Richard Marceau: Madame la Présidente, je remercie mon collègue d'Argenteuil—Papineau—Mirabel de sa question.

En effet, c'est le genre de situation que nous voulons éviter. Nous voulons faire en sorte d'empêcher quelqu'un, qui a profité pendant des années des résultats et des fruits d'une participation à des activités criminelles comme celles du crime organisé, de continuer de profiter de ses biens après qu'il eut été déclaré coupable et qu'il eut passé quelque temps en prison. En effet, nous voulons l'empêcher, à sa sortie de prison, de reprendre un style de vie outrancier pour M. et Mme Tout-le-Monde qui travaillent tous les jours très fort pour pouvoir mettre du pain et du beurre sur la table familiale.

Les personnes trouvées coupables de crimes graves, tels que ceux qui sont décrits dans le projet de loi C-53, ne devraient aucunement pouvoir profiter des fruits d'une activité criminelle qui, quelle qu'elle soit, fait des victimes dans la société en général.

C'est exactement la raison pour laquelle le Bloc québécois s'acharne à vouloir faire adopter une telle mesure depuis des années.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi C-242 avait été déposé par votre humble serviteur il y a quelque mois. C'est aussi la raison pour laquelle, lors d'une journée d'opposition, une motion avait été proposée par le Bloc québécois, demandant un projet de loi tel que celui dont nous discutons aujourd'hui. C'est également la raison pour laquelle nous appuyons le projet de loi C-53. Nous espérons que son adoption se fasse le plus rapidement possible.

M. Marcel Gagnon (Saint-Maurice—Champlain, BQ): Madame la Présidente, je trouve, moi aussi, fort intéressant ce débat autour d'une question dont on entend parler depuis longtemps. De fait, tout le monde trouve illogique que l'argent du crime profite finalement aux criminels même s'ils sont trouvés coupables ou s'avouent coupables et sont condamnés.

D'après ce que l'on entend maintenant, ce ne sera plus ainsi à l'avenir. En effet, on prendra les moyens nécessaires pour découvrir si les biens d'un individu sont vraiment les fruits de l'argent du crime ou s'il s'agit de ses biens personnels.

J'aimerais demander à mon collègue de Charlesbourg—Haute-Saint-Charles d'expliquer ce que l'on fera de ces sommes d'argent qui proviennent du crime. Que prévoit qu'on en fasse la loi, puisqu'on ne les rendra plus aux criminels? De quelle façon pourra-t-on utiliser ces sommes d'argent?

M. Richard Marceau: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Saint-Maurice—Champlain de sa question. Je tiens aussi à le remercier de son travail de député. Il est parmi les députés les plus assidus à la Chambre des communes et il participe de façon assez exceptionnelle à la période des questions et commentaires. En effet, il ajoute toujours un grain de sel qui profite non seulement aux différents orateurs de la Chambre, mais à l'ensemble des membres de cette Chambre, car il a une expérience politique vaste. Il a siégé à Québec. Je le remercie donc de son service public, du travail qu'il fait et du temps qu'il consacre à ses concitoyens, lui qui, à l'âge vénérable auquel il est rendu, pourrait très bien faire autre chose. En effet, il a décidé de continuer de servir ses concitoyens dans le service public et servir la cause qui lui tient tant à coeur, à savoir l'indépendance du pays qu'il a gravé dans le coeur, le Québec.

En terminant, je tiens simplement à lui dire que le projet de loi prévoit que l'État saisisse les biens pour qu'ils soient retirés des mains des criminels. Pour une réponse un peu plus précise, je verrai à lui répondre dans quelques instants.

● (1605)

[Traduction]

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-53. Il a été question de ce projet de loi de diverses manières au cours des dernières années, lors des travaux du Comité de la justice, et il en a certainement été question au cours de la dernière année depuis que je représente mon parti au sein de ce comité. Au cours de l'examen de ce projet de loi et de la législation provinciale dans le même domaine, nous devons évidemment porter une attention particulière à l'utilisation que nous allons faire de la loi une fois qu'elle sera en vigueur.

Dans cette perspective, mon parti appuie le principe sur lequel repose le projet de loi, au même titre que tous les partis représentés à la Chambre. Ce principe veut que les produits de la criminalité puissent être confisqués et que l'État n'ait pas à prouver qu'il s'agit bel et bien de produits de la criminalité selon les règles en vigueur dans les procès criminels, mais plutôt selon les règles en vigueur dans les procès civils. Au lieu d'avoir à prouver au-delà de tout doute raisonnable que les biens confisqués ont été acquis grâce à des activités criminelles, le procureur aurait simplement à convaincre le tribunal que l'accusé a tiré profit de ces activités. Le fardeau de la preuve serait alors renversé, et l'accusé serait tenu de prouver que les biens ou l'argent qu'il détient n'ont pas été acquis grâce à des activités criminelles.

Nous sommes en présence d'un problème de juridiction. Le Manitoba et l'Ontario ont tous les deux des lois concernant les produits de la criminalité. Nous devons prendre bien soin de ne pas compliquer davantage la confiscation de ces biens par l'État en raison de chevauchements de secteurs de compétence. C'est pour quoi, lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, comme ce sera vraisemblablement le cas compte tenu de l'appui qu'il obtient, il faudra résoudre ce problème entre autres. Espérons que nous aurons l'occasion d'entendre les procureurs généraux des provinces ou leurs représentants et que nous apprendrons ainsi leur position au sujet de ce projet de loi.

Il y a un problème qui m'inquiète davantage et dont j'ai parlé à mes collègues du comité. J'ai entendu des opinions provenant de l'Association du Barreau canadien et d'autres groupes de juristes. On s'inquiète du renversement du fardeau de la preuve dans le cas des biens dont la propriété est partagée avec d'autres personnes.

L'aile spécialisée en droit commercial de l'Association du Barreau canadien a donné l'exemple d'une personne qui, sans le savoir, se serait associée en affaires à un membre d'une organisation criminelle ayant investi dans l'entreprise de l'argent provenant d'activités criminelles. Même si la personne était une tierce partie tout à fait innocente, elle risquerait de voir certains de ses actifs confisqués. Il est important que nous prévoyions une protection pour de tels partenaires d'affaires. Je crois qu'il est possible d'y arriver sans miner l'efficacité de la loi, mais tel qu'il est à l'heure actuelle, le projet de loi ne tient pas compte de ce problème, du moins pas à ma satisfaction.

Un autre exemple concerne les avoirs familiaux. La situation la plus courante est celle d'une personne qui entretient une relation sérieuse avec une autre. Bien que nous tenions pour acquis que cette personne est au courant de la participation de son conjoint au crime organisé ou à des activités reliées à la drogue — les deux domaines couverts par le projet de loi — ce n'est pas nécessairement le cas. Il arrive que quelqu'un — pas nécessairement un conjoint ou un partenaire, il peut s'agir d'un membre de la famille élargie — ne sache pas que la personne avec qui il détient des avoirs, la personne qui a été trouvée coupable de l'infraction, s'est servie de produits de la criminalité pour obtenir ces avoirs. Nous devons veiller à la protection de ces tierces parties innocentes.

• (1610)

Je tiens à mentionner une dernière chose dont j'ai pris conscience dans un tout autre contexte. Le commissaire de la GRC a comparu devant un comité, je ne me souviens plus s'il s'agissait du Comité de la justice ou du Sous-comité de la sécurité publique et nationale. Il s'est dit préoccupé par le risque que les services de police n'en viennent à compter sur les produits de la criminalité. La question de savoir où vont ces fonds est très importante.

Initiatives ministérielles

Le commissaire Zaccardelli a fermement exprimé son opinion selon laquelle il serait abusif de la part de tout service de police au Canada — et je suis sûr qu'il dirait probablement partout au monde — de bénéficier des produits de la criminalité qui ont été saisis par la Couronne. C'est une autre question qu'il faudra régler, notamment en ce qui concerne le rôle que les avocats de la Couronne et les services de police jouent à l'échelle locale. Il va falloir se pencher là-dessus.

Dans le même ordre d'idée, nous devons demander l'opinion des procureurs généraux provinciaux, du moins ceux des provinces qui ont des lois semblables.

C'est tout ce que je voulais mentionner. Nous sommes en faveur du renvoi du projet de loi au comité. J'espère que le comité pourra l'étudier rapidement et nous le retourner dans les meilleurs délais, après y avoir ajouté les protections qui s'imposent.

L'hon. Peter Adams (secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et ministre responsable du renouveau démocratique, Lib.): Madame la Présidente, je suis ravi de participer au débat sur le projet de loi C-53 concernant les produits de la criminalité.

Le projet de loi C-53 serait un complément très valable aux dispositions du Code criminel relatives aux produits de la criminalité. Particulièrement, comme mon collègue vient de le dire, la mesure prévoit les circonstances particulières de l'application des dispositions portant sur le renversement du fardeau de la preuve quant aux demandes de confiscation. La mesure apporte certaines améliorations pratiques à l'application des dispositions en vigueur concernant la confiscation des produits de la criminalité. Elle ajoute le renversement du fardeau de la preuve.

Permettez-moi de fournir des détails sur l'application des dispositions du projet de loi C-53 prévoyant le renversement du fardeau de la preuve. On appliquera ces dispositions quant aux demandes de confiscation relatives aux produits de la criminalité lorsqu'un accusé aura été déclaré coupable d'une infraction d'organisation criminelle passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus en vertu de Code criminel. On appliquera les mêmes dispositions lorsqu'un accusé aura été déclaré coupable d'une infraction à certaines dispositions de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

En vertu de la mesure proposée, le tribunal doit être convaincu, selon la prépondérance des probabilités, soit que l'accusé s'est livré à des activités criminelles répétées pour acquérir des biens matériels, soit que son revenu de sources non liées à des infractions désignées ne peut justifier de façon raisonnable la valeur de son patrimoine. Le tribunal est alors tenu d'ordonner la confiscation des biens du contrevenant identifiés par le procureur général, à moins que le contrevenant ne démontre, selon la prépondérance des probabilités, qu'ils ne constituent pas des produits de la criminalité. Toutefois, le tribunal peut, s'il est d'avis que l'intérêt de la justice l'exige, refuser d'ordonner la confiscation de tout bien qui ferait par ailleurs l'objet d'une confiscation.

Initiatives ministérielles

Permettez-moi de formuler des précisions sur les infractions qui feraient l'objet du renversement du fardeau de la preuve. Ces infractions ne comprennent pas toutes celles qui sont assujetties aux dispositions du Code criminel en vigueur relativement aux produits de la criminalité. Il importe de le souligner, comme il importe aussi de souligner que les dispositions relatives à la confiscation aux termes du Code criminel demeureront en vigueur et applicables à cette gamme d'infractions. En effet, le ministère public peut utiliser son pouvoir discrétionnaire pour que les infractions énumérées dans les dispositions portant sur le renversement du fardeau de la preuve puissent faire l'objet des dispositions de confiscation actuellement en vigueur.

Ce que le projet de loi C-53 ajoute, c'est un pouvoir spécial de confiscation que la Couronne peut demander, à sa discrétion, à l'égard de la catégorie plus limitée d'infractions que je viens de mentionner. Au bout du compte, ce nouveau pouvoir de confiscation cible les organisations criminelles et leurs principales activités. C'est pourquoi le projet de loi énonce de façon précise les infractions d'organisation criminelle qui pourront justifier un renversement du fardeau de la preuve relativement à la confiscation des produits de la criminalité.

Ces infractions d'organisation criminelle sont des crimes qui, logiquement, peuvent permettre de supposer qu'une partie considérable des biens du contrevenant sont des produits de la criminalité. Un aspect-clé de la définition d'une organisation criminelle est qu'il s'agit d'un groupe formé dans le but de commettre des infractions qui procureront un avantage matériel. On trouve donc dans cette définition un fondement logique à la présomption inhérente au renversement du fardeau de la preuve. La prise de mesures spéciales est également justifiée par la nécessité de réagir aux dommages importants que le crime organisé cause à la société.

L'autre catégorie d'infractions à laquelle s'appliqueront les dispositions sur le renversement du fardeau de la preuve est celle des infractions graves liées à la drogue, soit le trafic, l'importation et l'exportation de même que la production de drogues illégales lorsque ces infractions sont poursuivies par voie de mise en accusation. Il n'y a probablement pas d'infractions plus étroitement associées au crime organisé que ces infractions graves liées à la drogue, et c'est pourquoi on a jugé à propos de les inclure dans le projet de loi. Dans ce cas aussi, la prise de mesures spéciales à l'égard de ces infractions qui causent des dommages à la société est justifiée. Ce sont là les infractions que le gouvernement a incluses dans le projet de loi C-53 pour le renversement du fardeau de la preuve relativement à la confiscation des produits de la criminalité, comme mon collègue l'a mentionné plus tôt.

● (1615)

Évidemment, je reconnais que le crime organisé commet une large gamme d'infractions, en plus de celles qui sont désignées dans le projet de loi C-53. Cependant, il vaut la peine de signaler que la définition que donne le Code criminel à l'expression « infraction d'organisation criminelle » comprend bien sûr les infractions spéciales qui y sont désignées, notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle. Elle comprend aussi les autres actes criminels commis au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle, ou en association avec elle. Par conséquent, la portée potentielle de l'application de la nouvelle mesure de renversement du fardeau de la preuve est assez vaste, mais elle est toujours liée au crime organisé.

Je passe maintenant aux conditions additionnelles liées à l'application du renversement du fardeau de la preuve. Encore une fois, d'après ces conditions, le tribunal doit être convaincu, selon la

prépondérance des probabilités, soit que l'accusé s'est livré à des activités criminelles répétées, soit que son revenu de sources non liées à des infractions désignées ne peut justifier de façon raisonnable la valeur de son patrimoine.

Il a fallu ajouter ces conditions pour aider à soutenir la présomption que l'important patrimoine de l'accusé est le produit d'activités criminelles et que le renversement du fardeau de la preuve en cas de confiscation est une mesure appropriée. Il faut se rappeler que l'une de ces deux conditions doit s'appliquer et qu'il suffit d'en prouver une seule. Chacune doit être évaluée selon la prépondérance des probabilités.

S'il est établi qu'un accusé s'est livré à des activités criminelles répétées qui lui ont rapporté un avantage matériel et que son revenu de sources non liées à des infractions désignées ne peut justifier de façon raisonnable la valeur de son patrimoine, il y a une justification claire, dans un cas comme dans l'autre, pour imposer le renversement du fardeau de la preuve à l'égard de ses biens. La mesure législative a été rédigée avec soin de façon à prévoir des conditions pour que le renversement du fardeau de la preuve ne s'applique que dans les circonstances appropriées.

Les autres dispositions que je veux aborder sont les mesures visant à protéger les intérêts légitimes sur les biens, notamment ceux de tierces parties.

À l'heure actuelle, les dispositions du Code criminel qui visent les produits de la criminalité permettent aux tribunaux de tenir compte de tels intérêts. Par exemple, avant qu'une ordonnance de confiscation soit rendue, le tribunal doit exiger que toute personne qui semble avoir un droit de propriété sur les biens visés par la confiscation soit avisée. Le tribunal peut ensuite accepter une réclamation de cette personne. Le tribunal peut ordonner que les biens soient remis à cette personne s'il est convaincu qu'elle est légalement admissible et innocente de toute complicité ou collusion. Des dispositions précises du projet de loi C-53 garantissent cette protection en regard des nouveaux pouvoirs de confiscation prévus par le projet de loi.

De plus, le mécanisme actuel de confiscation prévu par le Code criminel permet à toute personne qui prétend être le propriétaire légitime d'un bien confisqué de présenter une demande d'ordonnance déclarant que son droit de propriété n'est pas mis en péril par la confiscation. Le tribunal peut ensuite rendre une ordonnance en vertu de cet article s'il est convaincu que le demandeur est innocent de toute complicité ou collusion liée à une infraction désignée qui a entraîné la confiscation. Aux termes du projet de loi C-53, ces ordonnances peuvent toutes s'appliquer à l'égard des nouveaux pouvoirs de confiscation.

En résumé, l'objectif principal du projet de loi C-53 est d'ajouter un nouveau pouvoir important de confiscation au Code criminel. Ce nouveau pouvoir autoriserait, dans certaines circonstances appropriées et à certaines conditions logiques, la confiscation de biens appartenant à un contrevenant, à moins que ce contrevenant puisse prouver, selon la prépondérance des probabilités, que ces biens ne constituent pas des produits de la criminalité. Des mesures de protection sont également prévues afin de protéger les droits légitimes à la propriété. Le projet de loi vise à renforcer les dispositions du Code criminel ayant trait aux produits de la criminalité afin de mieux lutter contre le crime organisé et sa principale raison d'être, soit les gains monétaires illicites.

● (1620)

J'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi C-53.

Initiatives ministérielles

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Madame la Présidente, je remercie le secrétaire parlementaire de nous avoir donné son point de vue sur le projet de loi C-53. Venant du Manitoba, j'appuie tout à fait cette idée. Nous avons d'ailleurs, au Manitoba, une loi semblable qui a été fort utile. Je pourrais citer des études de cas montrant son utilité.

La question que je pose au député ne concerne pas le renversement du fardeau de la preuve, le fait que l'on demande aux gens de prouver que leurs biens ne sont pas des produits de la criminalité. Elle porte plutôt sur ce que l'on fera avec les biens après leur saisie. S'il est déterminé que ce sont des produits de la criminalité, comment le gouvernement fédéral pourra-t-il les convertir en dollars? Quelle sera la méthode utilisée? Comment le Trésor profitera-t-il des biens saisis et considérés comme des produits de la criminalité?

L'hon. Peter Adams: Madame la Présidente, avant de devenir ce que nous sommes tous maintenant, je n'étais pas un avocat ayant participé à la rédaction de ce projet de loi. Il y a donc un certain nombre de points de détail qui me préoccupaient dans le projet de loi, comme ce qui se produit lorsqu'un criminel écrit un livre et tout cela.

Je dois dire que, pour l'instant, je n'ai pas la réponse. J'ignore si l'argent est versé directement au Trésor et est simplement fondu dans le budget total, s'il est versé au Trésor à des fins particulières ou encore s'il est remis directement à la police ou à quelqu'un d'autre. Je l'ignore.

Je me chargerai, durant le débat, d'obtenir une réponse dans quelques minutes, j'espère, et de la lire à la Chambre.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Madame la Présidente, je crois que, sur ce plan, le gouvernement fédéral conclut des ententes de partage des coûts avec les gouvernements provinciaux. On ne s'entend pas sur la part appropriée qu'il conviendrait de remettre aux provinces. Le différend à cet égard n'est pas réglé. Il arrive souvent que des fonctionnaires qui exercent des fonctions à l'échelon municipal, par exemple la GRC, le corps policier fédéral, saisissent de l'argent et ne reçoivent pas la part qu'ils devraient, comme d'aucuns le pensent, parce qu'ils exercent leurs activités à l'échelon municipal.

Le député de Winnipeg-Centre a signalé un problème auquel on doit s'attaquer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire dans la loi, mais de toute évidence, les ententes doivent être conclues de manière à ce que ceux qui assument les coûts des services policiers obtiennent leur juste part des produits saisis et que ces derniers ne soient pas remis directement aux corps policiers. Je souscris à l'idée que les produits saisis devraient être remis au gouvernement provincial visé ou au gouvernement fédéral, mais pas directement aux corps policiers.

Une autre question qui me préoccupe est celle des intérêts des tiers. Je crois comprendre que le projet de loi protège de façon adéquate les intérêts des tiers, que des avis sont donnés aux tiers qui pourraient avoir des intérêts dans des biens susceptibles d'être saisis et que ces personnes peuvent présenter une demande d'ordonnance en leur faveur. J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire a d'autres commentaires à formuler à ce sujet.

• (1625)

L'hon. Peter Adams: Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier mon collègue. Je crois que nous avons maintenant la réponse. Comme nous le savons, mon collègue occupait un poste supérieur dans le système provincial et comprend ces choses en sa qualité d'avocat. La réponse que j'ai reçue précise bien que les fonds

sont versés aux recettes générales sans autre précision, mais que des ententes sont conclues dans chaque province quant à l'utilisation de ces fonds. Je suis d'accord avec mon collègue. Je crois que c'est la bonne façon d'affecter ces fonds.

En ce qui concerne les tierces parties, je crois que le projet de loi contient des dispositions devant s'appliquer avant l'événement et après. Je ne connais pas les termes juridiques employés. Si, par exemple, j'avais des intérêts dans une compagnie ou une entreprise et qu'une autre personne renonçait à ses intérêts dans cette entreprise, je pourrais présenter une demande avant. Je crois comprendre que, dans le règlement de la cour, mes intérêts seraient protégés dans la mesure où je pourrais démontrer que je n'ai pas participé à des activités criminelles. Je crois aussi comprendre qu'après coup, si cela se produit et que je n'ai pas eu le temps d'agir ou que je n'ai pas été informé à temps, je peux faire une demande rétroactivement pour protéger mes investissements dans les biens devant être confisqués.

J'espère qu'il s'agit du type de réponse qu'attendait mon collègue.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: la députée de Renfrew—Nipissing—Pembroke, La défense nationale; le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, Les anciens combattants.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Madame la Présidente, je suis honoré d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour parler du projet de loi C-53 en tant que porte-parole du Parti conservateur, de l'opposition officielle, en matière de justice.

Le principal objectif du projet de loi est le renversement du fardeau de la preuve quant aux demandes de confiscation relatives aux produits de la criminalité dans le cas d'organisations criminelles. Les dispositions du projet de loi font depuis longtemps partie du programme du Parti conservateur et j'espère que cette mesure législative sera adoptée le plus rapidement possible. En fait, il convient de noter que, de façon générale, le projet de loi a l'appui de tous les partis, chose qui est beaucoup trop rare à la Chambre des communes.

J'espère que certaines explications que le secrétaire parlementaire a données tout à l'heure à la Chambre vont garantir à nos collègues néo-démocrates que l'intérêt de tierces parties innocentes est préservé. Le projet de loi n'a pas besoin d'être refondu ou modifié en profondeur. Je souhaite que l'adoption du projet de loi, qui semble à première vue être une assez bonne mesure législative, ne soit pas retardée davantage.

Le renversement du fardeau de la preuve quant aux demandes de confiscation relatives aux produits de la criminalité a été recommandé par le sous-comité sur le crime organisé, mais n'a pas été prévu dans le dernier projet de loi d'initiative ministérielle portant sur le crime organisé, le projet de loi C-24, qui a été déposé et adopté en 2001.

Je tiens à faire remarquer qu'il y a de graves lacunes dans notre loi sur le crime organisé. C'est une mesure importante pour s'attaquer à certaines de ces lacunes, mais il faut en combler beaucoup d'autres.

Initiatives ministérielles

Je sais qu'il est extrêmement pénible à l'heure actuelle, lorsque nous poursuivons des organisations criminelles, de devoir dans chaque cas prouver à nouveau qu'il s'agit bien d'une organisation criminelle. En toute franchise, nous devrions adopter certaines lois en vigueur dans d'autres pays, et je me reporte plus particulièrement à la loi RICO aux États-Unis qui est très utile pour s'attaquer au crime organisé. Nous pourrions apprendre beaucoup de cette loi. Elle respecte, selon moi, la primauté du droit. Elle respecte les garanties constitutionnelles non seulement dans la constitution américaine, mais dans la constitution canadienne également. Nous ne devrions pas hésiter à adopter des procédures semblables pour assurer la sécurité de la population canadienne.

Nous ne considérons pas que cette lutte contre le crime organisé est terminée simplement parce que nous acceptons un amendement important, car en fin de compte, il s'agit d'une mesure relativement mineure.

Je me sens obligé de signaler que les libéraux n'ont pas donné suite au renversement du fardeau de la preuve tant qu'ils n'ont pas été soumis, à titre de gouvernement minoritaire, à d'énormes pressions venant des ministres provinciaux de la Justice et du porte-parole de l'opposition en matière de justice.

Je sais que certaines provinces, dont le Manitoba, ma province d'origine, ont adopté des mesures législatives semblables. Je pense que le gouvernement fédéral ne devrait pas hésiter à adopter une loi à cet égard. Les provinces l'ont fait en désespoir de cause. Elles ne recevaient aucun appui du gouvernement fédéral et, sincèrement, elles devaient agir. D'une manière générale, j'appuie l'initiative prise par les provinces. Il a toutefois été beaucoup plus laborieux pour elles d'adopter des mesures à cet égard.

Je crois fermement que l'ordre de gouvernement principalement chargé d'appliquer le Code criminel devrait aussi s'occuper d'adopter les dispositions législatives relatives aux produits de la criminalité. Nous ne devrions pas laisser aux gouvernements provinciaux le soin de s'acquitter de cette responsabilité conformément aux pouvoirs que la Constitution leur confère en matière de propriété et de droits civils. C'est compliqué et inefficace. C'est la bonne chose à faire, et nous ne devrions pas hésiter. À mon avis, aucune province ne s'opposerait à ce que le Parlement prenne des mesures en ce sens.

Le crime organisé est un problème qui transcende les États, les océans et les frontières et qui touche toutes les collectivités dans le monde. La violence ainsi que les répercussions financières et sociales du crime organisé ont une vaste portée. La mondialisation et la révolution technologique ont permis à des organisations d'exercer une influence énorme à l'échelle internationale.

En général, nous demandons à nos corps policiers de s'attaquer à un problème du XXI^e siècle, compte tenu de tous les avantages technologiques que possèdent les organisations criminelles, mais de la faire avec des outils datant essentiellement du XIX^e siècle. Un grand nombre de nos lois sur la preuve sont désuètes.

• (1630)

Ces lois ne sont tout simplement pas mises à jour assez souvent pour suivre le rythme des progrès technologiques. Nous devons donc, en permanence, veiller à ce que nos forces policières disposent non seulement des ressources policières de première ligne appropriées, mais aussi des ressources juridiques nécessaires sous forme de lois efficaces. Il s'agit ici d'une mesure en ce sens visant à faire sortir notre droit criminel, pour l'essentiel, du XIX^e siècle pour le faire entrer au XXI^e siècle. En ce sens, cela constitue un saut qualitatif pour le Canada. Malheureusement, nous n'avons pas tiré les enseignements de l'expérience des autres pays et, de ce fait, nous

sommes encore loin derrière les autres pays en matière d'action dans la problématique du crime organisé.

La portée de la collaboration au sein des organisations criminelles et entre elles s'est grandement élargie. Les technologies disponibles ont accru de manière très considérable leur capacité de mener à bien les activités liées au crime organisé et, ainsi, le Canada est devenu très attrayant pour ce type de criminels. Selon le Service canadien de renseignements criminels, pratiquement toutes les grandes organisations criminelles du monde sont actives au Canada.

En 1998, le ministère du Solliciteur général du Canada, devenu depuis le ministère de la Sécurité publique, a commandé une étude indépendante en vue de l'évaluation du coût de certaines activités liées au crime organisé. Cette étude a révélé que les coûts économiques du crime organisé, je ne parle pas des bénéfices économiques enregistrés par le crime organisé, mais des coûts, s'élèvent à au moins 5 milliards de dollars par année. Les agents de police de première ligne qui ont de la difficulté à poursuivre leur combat au moyen des technologies actuellement disponibles ne disposent tout simplement pas des ressources leur permettant de rivaliser avec les technologies nouvelles et émergentes auxquelles ces organisations criminelles ont accès.

La disposition prévoyant le renversement du fardeau de la preuve dans le cas des produits de la criminalité revêt une importance déterminante pour l'efficacité de la guerre contre les activités du crime organisé. En ce moment, afin d'obtenir une ordonnance de confiscation, le ministère public doit prouver, d'après la prépondérance des probabilités, que des biens sont le produit de la criminalité et que les biens sont liés au crime dont la personne est reconnue coupable. Le ministère public doit démontrer que la personne accusée ou condamnée possède le bien et que le bien est le produit de la criminalité.

Encore une fois, compte tenu des ressources auxquelles ont accès de nombreuses organisations criminelles, comptables, avocats et ainsi de suite, elles ont appris à prendre des distances à l'égard de leurs biens. Souvent, les organisations criminelles ne mettent pas en oeuvre les dispositifs courants de sécurité que d'autres membres du monde des affaires auraient à utiliser. Elles assurent leur sécurité par des moyens que les gens d'affaires honnêtes n'emploient pas et ne devraient pas employer.

Si aucun lien entre l'infraction et le bien n'est établi, le tribunal peut néanmoins ordonner la confiscation du bien s'il est convaincu hors de tout doute raisonnable qu'il s'agit de produits de la criminalité. C'est ce prévoit la loi actuelle.

Aux termes des modifications proposées dans le projet de loi C-53, lorsqu'un contrevenant a été condamné pour une infraction d'organisation criminelle, ou pour certaines infractions en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le tribunal est tenu d'ordonner la confiscation des biens du contrevenant identifiés par le ministère public, à moins que le contrevenant ne prouve, selon la prépondérance des probabilités, que les biens ne sont pas des produits de la criminalité. C'est donc dire que dorénavant, toute personne condamnée se verrait confisquer ses biens, sauf si elle parvient à prouver qu'ils ne sont pas des produits de la criminalité.

Certains ont mis en doute la constitutionnalité de cette mesure législative. J'estime pour ma part qu'elle ne pose aucun problème constitutionnel. La disposition prévoyant le renversement du fardeau de la preuve ne porte pas atteinte aux libertés individuelles garanties par la Constitution. Elle se rapporte en fait aux droits de propriété d'un contrevenant qui a déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle.

Il n'est pas ici question de double incrimination. Il n'est pas question de renverser le fardeau de la preuve relativement à un élément essentiel d'une infraction criminelle. Il s'agit d'une réponse constitutionnelle du gouvernement fédéral en vertu de ses pouvoirs en matière de droit pénal ou d'un gouvernement provincial en vertu de ses pouvoirs en matière de réglementation de la propriété et des droits civils.

• (1635)

Je suis très heureux d'appuyer le projet de loi. Je demande à mes collègues présents à la Chambre et à ceux qui siègent au comité de faire en sorte qu'il soit adopté le plus rapidement possible.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Madame la Présidente, le projet de loi C-53 m'intéresse au plus haut point et je suis très heureux que nous en discutons aujourd'hui parce que je mets à la place des policiers qui sont aux prises avec de tels cas. On peut facilement comprendre la frustration qu'ils ressentent lorsqu'ils passent devant la résidence d'une personne qu'ils savent très bien s'adonner à des activités douteuses liées au crime organisé, qu'ils voient dans l'entrée de cour un gros bateau, une motomarine et un quatre roues motrice et qu'ils constatent toute l'opulence dans laquelle vit cette personne qui n'a aucun moyen de subsistance connu et qui n'a pas produit de déclaration de revenus depuis cinq ans.

Certains de ces individus sont bien connus des spécialistes du système de justice pénale comme étant des bons à rien. Il semble que les criminels narguent les policiers qui ont la tâche très difficile puisqu'ils doivent prouver, et c'est presque impossible à faire, que la personne a réussi à obtenir ces biens par des moyens légitimes.

J'imagine la frustration de ces policiers. Je suis heureux de constater qu'il y a quasi unanimité et que les députés de tous les partis reconnaissent qu'il faut faire quelque chose pour donner aux bons les outils dont ils ont besoin et pour renverser le fardeau de la preuve et obliger les mauvais à expliquer où ils ont trouvé les moyens d'acheter un luxueux yacht de croisière de 40 pieds par exemple. Je n'accepte pas l'argument qui veut qu'une telle mesure pourrait violer les droits constitutionnels de ces individus. Je leur demanderais de préciser tout simplement où ils ont obtenu l'argent nécessaire pour acheter ce bateau ou tout autre objet de luxe.

Je pose cette question à mon collègue parce que je sais qu'il connaît bien ce dossier puisqu'il a été procureur général du Manitoba pendant plusieurs années. Quel genre de processus devrions-nous adopter, à son avis, pour nous assurer que les provinces et les organismes d'application de la loi obtiennent leur juste part des sommes tirées de la liquidation des actifs et que cet argent n'est pas versé dans le grand trou noir qu'est le Trésor du Gouvernement du Canada.

Peut-il recommander, même si cela ne relève pas de la mesure législative, un processus qui nous permettrait d'utiliser une partie de ces revenus pour de futures opérations policières et de nous assurer que cet argent ne servira pas à financer une priorité quelconque du gouvernement?

• (1640)

M. Vic Toews: Madame la Présidente, cela se résume au pouvoir de négociation. Mon collègue est organisateur et négociateur

Initiatives ministérielles

syndical. Souvent, lorsqu'il doit négocier avec une entreprise qui est en position de force, le syndicat n'a pas le pouvoir qu'il voudrait pour défendre les intérêts légitimes des travailleurs et travailleuses.

De la même manière, il arrive souvent que les provinces ne soient pas dans une bonne position pour changer les choses. J'ai vu des cas frappants d'agents de la GRC, travaillant pour une province en vertu d'un contrat, qui se retrouvent dans des situations liées à la circulation sur des routes municipales. Ils arrêtent une automobile en vertu d'une loi provinciale et trouvent un million de dollars dans le coffre. L'argent est saisi et remis au gouvernement fédéral. Ce dernier obtient 90 p. 100, sinon plus.

Tout dépend de l'accord qui est conclu. Il serait utile que la Chambre supervise d'une manière plus directe certains de ces accords au lieu de laisser chaque procureur général se battre contre le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral est puissant dans ce genre d'accords financiers, surtout à un moment où les frais liés aux services de police sont énormes.

Je ne peux formuler de commentaires précis actuellement, si ce n'est suggérer que la question soit renvoyée au Comité de la justice, qui pourra en discuter une fois les amendements adoptés. Il faudra peut-être instaurer un processus d'examen et demander aux procureurs généraux à quel point c'est efficace.

Brièvement, il y a une échappatoire permettant aux criminels d'éviter la confiscation de leur propriété. Si je comprends bien, les dispositions législatives prévoient qu'un tribunal peut décider de ne pas ordonner la confiscation de la propriété s'il considère que c'est dans l'intérêt de la justice. Par exemple, si un avocat n'est pas payé et que son client criminel dispose d'argent illégal, est-ce dans l'intérêt de la justice que le juge estime que l'avocat devrait faire main basse sur l'argent au lieu de la Couronne?

Nous devons déterminer plus clairement le pouvoir que nous donnons aux tribunaux dans ce contexte. L'argent n'ira peut-être jamais aux provinces ni au gouvernement fédéral si ce genre d'échappatoire existe. Voilà un des éléments que doit examiner le comité.

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de participer au débat sur le projet de loi C-53 qui modifie le Code criminel, particulièrement les dispositions concernant les biens acquis par infraction. D'une certaine manière, je dirais que c'est sûrement le plus important des projets de loi du droit criminel.

Bien sûr, au cours des dernières années, on a connu un certain activisme législatif sur le plan du droit criminel. Cela ne fait pas toujours plaisir aux procureurs de la défense. C'est un débat où l'on est toujours à la recherche d'un équilibre entre les pouvoirs qu'il faut donner au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile et les droits des gens qui représentent des personnes qui sont, en toutes circonstances, réputées innocentes.

Initiatives ministérielles

Aujourd'hui, il est vrai que l'on pousse un peu plus loin notre équilibre juridique, puisqu'il n'est pas courant en droit criminel de renverser le fardeau de la preuve. Avant d'aller au fond des choses, on doit bien comprendre que le renversement du fardeau de la preuve concerne des infractions très spécifiques. D'abord, ces infractions sont liées au crime organisé. Cela concerne donc les organisations criminelles telles qu'elles sont définies dans le Code criminel aux articles 467 et les suivants. Cela concerne aussi, de façon générale, les infractions liées au trafic de stupéfiants.

Ce projet de loi est quand même historique. En effet, au début des années 1990, je me souviens que la guerre des motards faisait rage dans un certain nombre de grandes villes, dont Montréal.

Il faut aussi se rappeler qu'au Québec, au milieu des années 1990, le journaliste Michel Auger a lui-même fait l'objet d'un attentat. Il nous rappelle qu'il y a eu 160 personnes, des victimes, dans certains cas, et des gens appartenant au crime organisé, qui sont décédés dans un contexte d'affrontement entre des groupes rivaux.

Au début des années 1990, je me souviens d'avoir rencontré le ministre de la Justice de l'époque, ainsi que ses hauts fonctionnaires. C'était Allan Rock, l'actuel ambassadeur du Canada aux Nations Unies. C'était une personne fort sympathique qui se posait des questions sur la façon la plus efficace de lutter contre le crime organisé. Cela était relativement nouveau, il faut en convenir. Je ne parle pas du crime organisé, mais du fait que le crime organisé occupe l'espace public et que l'on se livre à des attentats à la voiture piégée, à des descentes et à des meurtres dans des milieux organisés comme une ville. Cela était relativement nouveau.

Bien sûr, les aînés, ou les plus expérimentés d'entre nous — ne confondons pas les termes —, se souviendront de la Commission d'enquête sur le crime organisé, la CECO. Le juge, Robert Cliche, y présidait.

Les audiences de la CECO étaient télédiffusées. Je me souviens que mes parents et plusieurs Québécois regardaient ces audiences. C'est là que l'on a compris, de manière peut-être un peu plus fine, les ramifications du crime organisé dans différents secteurs de la société de l'époque, entre autres, celui de la construction.

Au début des années 1990, j'avais rencontré le ministre de la Justice, en tout cas certains des hauts fonctionnaires ainsi que la mère du jeune Daniel Desrochers. On se souviendra sans doute du 9 août 1995; un attentat à la voiture piégée sur la rue Adam dans Hochelaga—Maisonneuve avait fait la première victime innocente, soit un jeune garçon qui fréquentait l'école Hochelaga dans le quartier Maisonneuve. Ce garçon est décédé parce qu'il était à la mauvaise place au mauvais moment.

● (1645)

À ce moment-là, dans les années 1990, les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice étaient convaincus qu'on pouvait enrayer le crime organisé en utilisant seulement les dispositions du Code criminel concernant le complot. Les policiers et les enquêteurs que j'avais rencontrés m'avaient bien expliqué que ce n'était pas possible d'utiliser les dispositions concernant le complot, car le complot nécessite une participation active.

Je vois mon collègue d'Abitibi—Témiscamingue opiner du bonnet, lui qui est toujours un juriste. On se rappelle de gens comme Maurice « Mom » Boucher, par exemple, qui donnait les ordres et qui est aujourd'hui écroué pour 25 ans de prison, non admissible à une libération conditionnelle. On comprend bien que ceux qui donnent les ordres ne sont pas ceux qui commettent les délits. Il était clair que les dispositions concernant le complot ne

s'avaient pas pertinentes pour démanteler les grands réseaux du crime organisé.

J'ai rencontré des enquêteurs, des policiers, des juristes et des criminologues qui m'ont convaincu qu'il fallait de nouvelles dispositions au Code criminel. À l'époque, au milieu des années 1990, ce n'était pas évident. J'ai même l'exemple de mon sympathique collègue de Marc-Aurèle-Fortin qui était à ce moment-là ministre de la Sécurité publique, qui a été ministre de la Justice et qui est lui aussi un procureur de la défense. Il se posait des questions fort légitimes à ce sujet puisque la présomption d'innocence est quelque chose de sacré en droit criminel. S'il n'y a pas la présomption d'innocence, il est évident que des abus peuvent être commis.

Aujourd'hui, on va un peu plus loin en disant que, dans le fond, on donne des outils à la Couronne. Certains avocats de la défense peuvent, quelquefois, vivre un certain inconfort, mais j'estime cependant que cela est temporaire.

En effet, quand on regarde le texte même du projet de loi, on se rend bien compte que ces outils donnés à la Couronne surviennent une fois que la condamnation a été rendue. L'ordonnance que l'on demande pour renverser le fardeau de la preuve concerne des biens que l'on estime avoir été acquis illégalement. Toutefois, la condamnation est déjà survenue en respectant toutes les règles d'équité et de justice naturelle qu'on est en droit de voir observées lors de la tenue d'un procès.

Cependant, cet outil que l'on donne est très important. En effet, il est difficile de comprendre que des gens qui déclarent des revenus très modestes à l'impôt se retrouvent avec des biens d'une valeur de plusieurs millions de dollars. Si vous déclarez un revenu annuel de 12 000 \$, comment expliquer que vous puissiez avoir un bateau, trois maisons, deux triplex et un train de vie qui vous place dans la ligue des millionnaires?

Aujourd'hui, on donne des outils dans le respect de cet équilibre. Je ne souhaiterais pas que cet équilibre soit brisé. Je sais bien que la présomption d'innocence, le fardeau de la preuve et l'équité d'un procès sont des règles extrêmement importantes qui viennent donner du civisme à notre système de justice.

Concrètement, qu'est-ce qui sera possible? La Couronne devra prouver, hors de tout doute raisonnable, que l'accusé est coupable d'une infraction criminelle. On parle d'infractions liées à la criminalité organisée et qui se rapportent, pour l'essentiel, au trafic de stupéfiants. Ces infractions doivent faire l'objet d'une condamnation pour au moins cinq ans. Une fois que cette condamnation a eu lieu et que la personne est déclarée coupable d'une infraction criminelle, on devra désigner certains biens, pas nécessairement l'ensemble du patrimoine d'un individu. La Couronne devra, dans son ordonnance, spécifier les biens qu'elle veut voir saisir au motif qu'ils sont issus des produits de la criminalité. C'est là où le renversement du fardeau de la preuve se fait. L'accusé devra démontrer comment et de quelle façon il a acquis ces biens.

● (1650)

Puisque mon temps de parole est presque terminé, je m'empresse de conclure que tous les parlementaires devraient adopter à l'unanimité ce projet de loi, qui devrait, de manière diligente, être renvoyé au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile.

•(1655)

[Traduction]

M. Tom Lukiwski (Regina—Lumsden—Lake Centre, PCC): Madame la Présidente, je prends la parole pour demander que mon collègue du Bloc dispose de quelques instants de plus pour terminer ses observations. Ma question est donc assez vaste. Peut-il continuer ses observations?

[Français]

M. Réal Ménard: Madame la Présidente, combien de temps me reste-t-il?

[Traduction]

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Une période de cinq minutes est prévue pour les questions et les observations.

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ): Excusez-moi, madame la Présidente, mais comme vous bougiez dans le fauteuil, je pensais que mon temps de parole était écoulé. Vous m'avez inutilement stressé.

Je vais donc répondre de façon limitée moi aussi.

[Traduction]

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Les dix minutes accordées au député pour participer au débat sont écoulées. Il a maintenant droit à une période de cinq minutes réservées aux questions et aux observations.

[Français]

M. Gérard Asselin (Manicouagan, BQ): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Compte tenu de l'intérêt et de la teneur du discours préparé par mon collègue de Hochelaga, avec tout le respect de la Chambre, je demande le consentement unanime de cette dernière pour prolonger le discours du député de Hochelaga de 15 minutes.

[Traduction]

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): La Chambre a entendu la demande. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Le député d'Hochelaga dispose de cinq minutes.

[Français]

M. Réal Ménard: Madame la Présidente, cela me va droit au coeur. Je remercie mon collègue et les collègues du côté ministériel.

Plus sérieusement, vous comprenez que le projet de loi que le gouvernement propose se situe dans un continuum. En effet, dès les années 1997, on avait adopté le projet de loi C-95 qui, pour la première fois, criminalisait l'appartenance à des organisations criminelles.

Le projet de loi C-95 se fondait sur trois critères. Il fallait que cinq membres aient commis une infraction au cours des cinq dernières années, punissable pour plus de cinq ans. Les autorités policières jugeaient que cela n'était pas opérationnels. Il était extrêmement difficile de porter des accusations en vertu même des dispositions du projet de loi C-95.

Cependant, le projet de loi C-95, introduit en 1997, offrait tout de même des aspects positifs. Par exemple, il avait prolongé les mandats d'écoute électronique. Auparavant, ceux-ci ne pouvaient pas

Initiatives ministérielles

dépasser trois mois. Ce n'est pas simple d'obtenir un mandat d'écoute électronique. Il faut aller devant un juge de paix et le documenter quant aux raisons qui font qu'un mandat est nécessaire. Avec le projet de loi C-95, on a facilité les mandats d'écoute électronique et on les a prolongés jusqu'à un an.

Pour réussir à écrouer et à porter des accusations à l'endroit des têtes dirigeantes, comme « Mom » Boucher par exemple, il faut faire de la filature. La délation est indispensable en droit criminel. Jamais, par exemple, on n'aurait pu condamner « Mom » Boucher s'il n'y avait pas eu de délateurs et de la filature. Les mandats d'écoute électronique jouent également un rôle extrêmement important.

Au cours des dernières années, on a également amélioré le programme de la protection des témoins. Il est maintenant possible d'avoir une nouvelle identité, d'être protégé et de recevoir un dédommagement. Je ne vous dis pas que c'est le Pérou. On ne donne pas 3 millions de dollars à chaque personne qui contribue au dénouement des enquêtes. Cependant, encore une fois, on a été extrêmement actifs : mandats d'écoute électronique et nouvelles infractions concernant les organisations criminelles.

Les Québécois connaissent bien le journaliste Michel Auger. C'est un chroniqueur judiciaire réputé, respecté et extrêmement courageux. Il avait été l'objet d'un attentat dans le stationnement du *Journal de Montréal*, rue Iberville, et avait reçu un projectile. Après cet attentat, on a ajouté des dispositions concernant l'intimidation pour les journalistes, les fonctionnaires, les administrateurs de la justice et, bien sûr, les élus.

Tout cela nous a amené à donner des outils additionnels pour être plus efficaces dans la lutte contre le crime organisé. Je vous donnerai le seul exemple des Hells Angels. Dans les bonnes années, il y avait 39 chapitres; aujourd'hui, il y en a 34. Ils sont environ 500 membres dont la plupart sont reconnus comme faisant partie des organisations criminelles. C'est extrêmement difficile de les traduire devant les tribunaux.

Aujourd'hui, on va plus loin. On renverse le fardeau de la preuve. On permet à la Couronne d'introduire une instance contre les gens qui appartiennent aux échelons supérieurs du crime organisé. Il est bien évident que lorsque vous êtes condamné pour une infraction punissable pour plus de cinq ans, on peut penser que vous n'êtes pas un élément subalterne du crime organisé.

C'est donc un projet de loi extrêmement positif. Il avait été demandé par l'Association des policiers et par plusieurs acteurs de la société civile. Or, il faut être reconnaissant à tous les parlementaires qui ont travaillé pour amender le Code criminel et en faire un outil beaucoup plus efficient, beaucoup plus opérationnel que ce qu'il n'était jusqu'à maintenant. D'ailleurs, rappelons-nous les années 1995, 1996 et 1997, alors que les affrontements se passaient dans nos communautés. Cela avait lieu dans Hochelaga—Maisonneuve, à Rosemont, à Saint-Nicolas, en banlieue de Québec, ou sur la Rive-Sud. Cela se passait dans nos milieux de vie. C'était quelque chose de très inquiétant pour nos concitoyens qui, évidemment, n'ont pas manqué de faire des représentations auprès des élus que nous sommes.

•(1700)

Je remercie mes collègues de leur amitié, voire de leur affection dans certains cas, et je les remercie de m'avoir écouté durant cinq minutes additionnelles.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

L'hon. Keith Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.): Madame la Présidente, comme nous le savons tous, le crime organisé est une créature qui parasite la société. En effet, le crime organisé et les groupes criminels détiennent plus de la moitié des installations de culture de marijuana et sont la cible de plus de la moitié des descentes policières au Canada. La moitié des sommes dont dispose le crime organisé est générée par la culture de la marijuana, les laboratoires de méthamphétamine et le trafic de drogues en général. C'est à l'échelle du pays, et non seulement au Québec, que ce problème sévit.

Les organisations criminelles sont impliquées dans toute une gamme d'activités, comme nous le savons bien, notamment le trafic d'armes, la traite des personnes et la contrebande d'alcool. Il nous faut des dispositions législatives plus sévères; grâce à ce projet de loi, nous les avons.

Il nous faut aussi pouvoir collaborer avec nos homologues à l'étranger. Entre autres choses, le ministre de la Justice a modifié le Code criminel en inscrivant les substances nécessaires à la fabrication de certaines de ces drogues en annexe de la loi afin que nous puissions en suivre l'importation et l'exportation. Ainsi, nous serions capables de déterminer quels pays et quels groupes participent à la production de cocaïne, d'héroïne et d'autres substances nécessaires à leur production, et contribuent aux activités des organisations criminelles et au trafic de drogues auquel elles se livrent.

Ma question pour le député est en quelque sorte un défi, pour lui et pour la Chambre. Nous pouvons prendre une mesure assez simple, en plus de celles que nous avons déjà adoptées, qui consisterait à travailler avec les États, particulièrement les États membres de l'OEA, l'Organisation des États américains, pour mettre en oeuvre un programme de permis à l'importation et à l'exportation des précurseurs chimiques qui servent à la production de cocaïne et de méthamphétamine.

Le parti du député appuierait-il le Canada dans ses efforts visant à convaincre d'autres pays, particulièrement ceux de l'OEA, d'adopter un système de permis à l'importation et à l'exportation des précurseurs chimiques qui servent à la production de ces drogues illégales qui causent pour tant d'innocents beaucoup de désarroi, de douleur, et même leur mort ?

• (1705)

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelega, BQ): Madame la Présidente, je comprends très bien le discours de notre collègue secrétaire parlementaire.

Je sais que le Canada a ratifié un certain nombre de conventions concernant les drogues et les stupéfiants. Je n'ai pas reçu le mandat de mon caucus aujourd'hui pour m'exprimer sur un détail aussi pointu que celui qu'il évoque. Toutefois, j'ai tendance à penser que le Bloc québécois verrait tout cela d'un oeil positif, mais notre collègue de la Justice et notre collègue des Affaires étrangères devront certainement regarder le tout avec insistance.

Il est dangereux de se prononcer évidemment sans avoir vu le détail des lois. Toutefois, je dirais que sur le plan du principe, je suis d'accord avec notre collègue pour dire que ce qui est l'assise du crime organisé demeure bien sûr les drogues, que ce soit les serres hydroponiques pour la marijuana, la cocaïne, la nouvelle drogue surnommée « le cristal », l'ecstasy. Ce sont des réalités extrêmement préoccupantes.

J'ai eu l'occasion de siéger au Comité parlementaire spécial qui a revu l'utilisation des drogues à des fins non médicales. Nous avons recommandé la décriminalisation de la marijuana. Toute la question de l'importation et de l'exportation sur l'angle des permis n'avaient pas fait l'objet des travaux du comité. Par contre, je crois qu'il est permis, sous réserve d'un approfondissement additionnel, d'avoir un parti pris favorable pour les solutions qu'avance notre collègue secrétaire parlementaire de la Défense.

[Traduction]

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole sur le projet de loi C-53, Loi modifiant le Code criminel (produits de la criminalité) et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Tout d'abord, je félicite le ministre de la Justice. Cette petite mesure représente un grand pas en avant dans la réforme de notre système défaillant de justice pénale. L'inversion du fardeau de la preuve afin d'obliger le criminel à prouver que ses biens saisis n'ont pas été obtenus grâce à une activité criminelle est une mesure qui a trop tardé. Comme les députés le savent très bien, les dispositions du projet de loi sont un élément de longue date du programme du Parti conservateur.

Avec un peu d'ironie, on pourrait dire que la seule raison pour laquelle ce projet de loi va de l'avant sous les libéraux, c'est la situation précaire dans laquelle se trouve le gouvernement. Il doit meubler un calendrier législatif de projets de lois qui ne risquent pas de le conduire à la défaite. Cependant, je préfère croire que le ministre de la Justice prête l'oreille aux mesures pleines de bon sens que nous préconisons et qu'il fait simplement ce qu'il convient de faire.

En fin de compte, le Parlement doit transmettre un message clair pour faire comprendre que le crime ne paie pas.

Malheureusement, notre système de justice pénale est dans un état tellement lamentable, après 12 ans de pouvoir libéral, que bien des gens reçoivent un message qui dit exactement le contraire. Le cas de Paul Coffin me vient spontanément à l'esprit. Il a récemment été condamné pour avoir fraudé le gouvernement de 1,5 million de dollars. Bien qu'il ait remboursé une bonne partie de l'argent, il ne sera pas incarcéré et il peut conserver 500 000 \$. Pour beaucoup de Canadiens, cela veut clairement dire que le crime paie.

Néanmoins, grâce au projet de loi C-53, ceux qui sont engagés dans de graves activités criminelles, en particulier le trafic des drogues illégales, ne profiteraient jamais de leurs crimes. À l'heure actuelle, les trafiquants qui se livrent à ces activités illégales, du moins dans ma région, continuent de penser que leur crime est rentable, même lorsqu'ils sont pris et condamnés.

Malgré une certaine honte qui peut découler d'une condamnation au criminel, ceux qui opèrent des entreprises de culture du cannabis en Colombie-Britannique réalisent vraiment un bon profit. Les condamnations n'aboutissent que rarement à l'incarcération et les amendes ne représentent qu'une fraction des recettes de cette activité illégale. Pour ces individus, les amendes sont simplement le prix à payer pour faire des affaires. J'espère que le projet de loi C-53 est le premier pas vers la fermeture des maisons où l'on cultive du cannabis, l'élimination de la contrebande de cannabis et de cocaïne à travers notre frontière et la disparition de la violence qui est inséparable du trafic de drogues.

Dans cette optique, j'aimerais me concentrer sur deux aspects de la mesure législative que le ministre et le Comité de la justice pourraient examiner de plus près lorsque le projet de loi C-53 franchira les étapes du processus législatif.

En premier lieu, notons la limite de dix ans qui s'applique aux demandes de confiscation. À l'heure actuelle, l'article 6.1 dispose que le tribunal peut ordonner la confiscation s'il est convaincu que :

l'accusé s'est livré, dans les dix ans précédant l'inculpation relative à l'infraction en cause, à des activités criminelles répétées visant à lui procurer, directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment pécuniaire;

J'estime qu'on pourrait reconsidérer l'idée de limiter la confiscation de cette façon. N'oublions pas que les individus qui ont des liens avec la plupart des familles mafieuses et des organisations criminelles ont été mêlés à des activités criminelles toute leur vie. Pourtant, en vertu du projet de loi, si de tels individus sont poursuivis pour des activités criminelles qui remontent à plus de dix ans avant leur inculpation, il appert que, légalement, ils ont le droit de conserver les produits de ces activités. Il faut reconnaître que de telles circonstances seraient rares, mais je ne crois pas que nous voudrions que ces criminels s'en tirent à si bon compte.

Prenons par exemple le cas d'un membre du milieu qui, toute sa vie, a vécu des produits de la criminalité et qui est finalement dénoncé par un informateur pour des meurtres qu'il a commis plus tôt dans sa carrière, mais qu'aucune preuve d'activités criminelles n'incrimine au cours des dix dernières années. La police a finalement la preuve dont elle a besoin pour mettre ce mafieux derrière les barreaux. Toutefois, en dépit d'une condamnation et d'une peine d'emprisonnement, ce criminel et sa famille conservent les millions de dollars qu'il a amassés au cours de sa carrière criminelle.

Le deuxième élément que le ministre et le comité pourraient vouloir examiner de plus près est celui des produits de la criminalité qui sont enregistrés sous le nom d'une autre personne. Ce problème a récemment été porté à mon attention lors de tables rondes que j'ai organisées un peu partout au Canada, dans le cadre des travaux du groupe de travail de notre parti sur la sécurité dans les rues et des communautés saines.

Le chef de l'opposition officielle m'a demandé de diriger ce groupe de travail avec Jim Flaherty, ancien procureur général de l'Ontario et candidat conservateur. Ce groupe de travail cherche des solutions aux problèmes que posent, dans la société canadienne, les crimes violents et liés aux drogues illégales, en l'occurrence ces mêmes crimes que le projet de loi C-53 cible en partie.

• (1710)

Des agents de police m'ont fait part de la frustration qu'ils ressentent lorsqu'ils essaient de saisir des produits de la criminalité qui se retrouvent entre les mains d'un conjoint ou d'un membre de la famille d'un criminel qui leur a donné une automobile, une maison ou une autre propriété. Bien sûr, le projet de loi permet d'imposer des amendes au lieu de saisir des propriétés inextricables ou encore lorsque les autorités ne peuvent pas mettre la main sur les actifs à saisir. Toutefois, je pense que cette échappatoire évidente pour mettre des produits de la criminalité à l'abri des confiscations pourrait être considérablement réduite.

Le troisième domaine que le ministre et le Comité de la justice devraient peut-être examiner est celui des actifs que les criminels mettent à l'abri à l'étranger. Encore une fois, le projet de loi permet l'imposition d'amendes au lieu des confiscations lorsque les actifs semblent être hors de portée des autorités canadiennes, mais ces amendes risquent de ne jamais être payées alors que les produits de la criminalité, eux, continuent d'exister, hors de portée du

Initiatives ministérielles

gouvernement de Sa Majesté. En fait, même si la nouvelle loi est susceptible d'être efficace au pays, nous pouvons nous attendre à ce que les criminels les plus intelligents et les plus riches cherchent à transférer et à investir leur argent à l'étranger.

Le Fonds monétaire international estime que le blanchiment d'argent dans le monde totalise entre 590 milliards et 1,5 billion de dollars.

Dans le dernier rapport du Service canadien de renseignements criminels, on peut lire ce qui suit :

de récentes enquêtes en Colombie-Britannique ont démontré que plusieurs groupes du crime organisé, s'adonnant au trafic transfrontalier de marijuana et de cocaïne, ont été capables de blanchir près de 200 millions de dollars canadiens.

Et ces chiffres concernent uniquement la Colombie-Britannique.

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, une organisation internationale, a récemment relevé les tendances mondiales suivantes dans les typologies du blanchiment d'argent, qui se manifestent aussi au Canada : l'utilisation par le crime organisé de virements électroniques et d'« ouvreurs de porte », qui non seulement agissent à titre d'intermédiaires auprès d'institutions financières mais offrent une apparence de légitimité. De plus, les groupes criminels organisés ont de plus en plus recours aux casinos, dont les casinos en ligne, aux guichets automatiques privés et aux entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables, comme les courtiers de change, pour blanchir leur argent au Canada.

Quoique les groupes criminels organisés établis au Canada blanchissent de l'argent au pays comme à l'étranger, le Canada est aussi visé par le blanchiment des produits de la criminalité en raison de la stabilité de son économie et de la solidité de son secteur financier. Des particuliers et des organisations criminelles se spécialisent dans la prestation de services de blanchiment d'argent à d'autres groupes criminels organisés. Ces individus et ces groupes criminels ne sont pas forcément impliqués dans d'autres types d'activités criminelles, mais ils fournissent un élément essentiel à l'exploitation efficace des réseaux criminels, même s'ils ne sont pas des membres reconnus de l'organisation. Par exemple, certains courtiers en marijuana ont chargé des individus n'appartenant pas à l'organisation criminelle de convertir pour leur compte des devises américaines en devises canadiennes par le biais d'opérations de change.

Pendant que le Parlement étudie la question de la confiscation des produits de la criminalité, il convient parfaitement de se pencher sur les façons d'améliorer nos efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et de rapatrier les produits de la criminalité des juridictions étrangères.

Voici quelques questions qui méritent qu'on y réponde.

Peut-on en faire plus sur le plan national pour surveiller les mouvements de fonds vers l'étranger?

Que doit-on faire à l'intérieur du pays pour participer à ces efforts?

Devons-nous imposer un régime contre le blanchiment d'argent aux entreprises de services monétaires et aux opérations de change de devises?

Avons-nous besoin de davantage de ressources pour les services de police ou pour le CANAFE, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada?

Devrions-nous signer de nouvelles ententes avec certains paradis bancaires étrangers?

Y a-t-il certaines juridictions qui sont devenues très nuisibles au Canada dans sa lutte contre le crime organisé et pour lesquelles des sanctions limitées seraient appropriées?

Si le ministre de la Justice prend la confiscation au sérieux, ces questions doivent aussi être explorées plus en profondeur. Bien que ces questions ne peuvent trouver réponse uniquement dans la loi, elles doivent tout de même trouver réponse.

Initiatives ministérielles

Pour terminer mon intervention sur le projet de loi C-53, je tiens à faire part aux députés de certains points de vue recueillis à l'occasion de mes récents voyages un peu partout au Canada, à titre de coprésident du groupe d'intervention de notre parti sur la sécurité dans les rues et la santé des collectivités. Plusieurs thèmes ont ressorti de ces réunions, y compris l'incompréhension face au manque de mordant de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les peines d'emprisonnement légères ou inexistantes pour les crimes graves avec violence et le peu de rigueur des règlements sur l'immigration qui permettent à des criminels de profiter du système. De plus, on a pointé du doigt les drogues illicites comme étant le dénominateur commun de la plupart des crimes, ainsi que les environnements familiaux instables en tant que cause fondamentale de bon nombre de comportements criminels.

• (1715)

Comme mon groupe d'intervention l'a confirmé, il y a beaucoup à faire pour réformer le système de justice pénale. Je félicite encore une fois le ministre de la Justice d'avoir adopté cette importante politique conservatrice. J'invite tous les députés à appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. Peter Adams (secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et ministre responsable du renouveau démocratique, Lib.): Madame la Présidente, j'ai bien aimé les propos tenus par mon collègue. Je sais qu'il suit le débat et qu'il a entendu plus tôt un de ses collègues nous entretenir de ce qu'il advenait de l'argent. Lorsque des biens sont confisqués et que la cour reçoit l'argent — je ne suis pas avocat, mais je crois que c'est la bonne façon de présenter les choses —, ces fonds sont versés d'une façon ou d'une autre au Trésor? Les provinces disposent ensuite d'ententes qui prévoient comment cet argent sera utilisé.

Le député a-t-il une opinion personnelle sur ce qu'il faudrait faire avec les fonds récupérés?

M. Russ Hiebert: Madame la Présidente, en parcourant le pays avec le groupe de travail, j'ai entendu à de nombreuses reprises des agents de police, en particulier, se demander ce qu'on faisait de cet argent. C'est le budget de la police qui finance les descentes ainsi que les ressources et les efforts consacrés à une enquête criminelle. Pourtant des milliers voire des millions de dollars en équipement ou en espèces sont remis à Ottawa. La police aimerait bien que cet argent lui revienne pour rembourser les dépenses effectuées.

Mon collègue a entièrement raison, le gouvernement fédéral empile cet argent. Ensuite, aux termes d'une entente quelconque, il remet les fonds à la province et parfois la municipalité en reçoit, mais souvent ce n'est pas le cas.

Le comité devrait sérieusement envisager la possibilité de récompenser les détachements de police locale en leur remettant une part plus importante des produits de la criminalité. C'est la police locale qui assume les coûts de l'enquête.

Ces activités coûtent cher. D'énormes dépenses sont en cause, mais ce travail doit être fait. Il ne me semble pas correct, du moins de mon point de vue, que l'argent soit remis à Ottawa et qu'une toute petite partie seulement retourne à la base.

J'aimerais que les agents responsables en reçoivent une plus grande partie.

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): Madame la Présidente, nous appuyons le principe de cette mesure.

Dans son discours sur le projet de loi, mon collègue a soulevé un point très intéressant. Il a parlé de la dénonciation par des

informateurs. L'une des principales façons d'appréhender les voleurs consiste à les amener à en dénoncer d'autres. Mais les criminels ne coopèrent que dans certaines circonstances.

Lors de consultations avec des officiers supérieurs de services de police américains, qui travaillent avec nos agences, il a été établi que la grande lacune du système canadien était que les agents qui appréhendent ou arrêtent les voleurs ont du mal à leur soutirer de l'information, parce que nos peines obligatoires ne sont pas suffisamment sévères. C'est aussi le cas ailleurs dans le monde.

Aux États-Unis, la peine obligatoire pour le type d'infraction dont nous parlons est de 25 ans. Nous ne parlons même pas de meurtre, mais d'autres types d'infractions. Lorsqu'ils interrogent les criminels, les policiers américains peuvent leur dire qu'ils risquent 25 ans d'emprisonnement s'ils refusent de divulguer de l'information et de dénoncer d'autres criminels. L'information ainsi obtenue a aidé les États-Unis à démanteler non seulement des gangs, mais aussi d'importants réseaux de crime organisé.

Compte tenu de l'importance que cela revêt, le gouvernement ne devrait-il pas songer à accroître les peines obligatoires? De cette façon, nous obtiendrions une plus grande coopération des criminels. De cette façon, nous mettrions véritablement la main au collet de ces personnes au lieu de nous contenter de saisir leurs biens, qu'ils accumulent d'ailleurs très rapidement par des moyens illégaux. Nous les mettrions derrière les barreaux, comme ils le méritent.

• (1720)

M. Russ Hiebert: Madame la Présidente, le député a soulevé un excellent point.

Pour utiliser une analogie, je viens de Surrey, en Colombie-Britannique. Il y a entre 4 000 et 8 000 plantations dans la vallée du Bas-Fraser. La police estime qu'il y a entre 4 000 et 4 500 plantations dans la région de Surrey. Dans le comté de Whatcom, tout juste de l'autre côté de la frontière, il y a eu moins de douze condamnations l'an dernier. Beaucoup de gens pensent que c'est parce que les peines minimales fermes sont très sévères dans l'État de Washington. Les conséquences sont énormes.

Ce que le député et de nombreux autres de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre tentent de faire valoir, c'est que l'imposition de peines minimales fermes représente une mesure nécessaire pour que ce genre de loi soit efficace.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Conséquemment, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile.

Initiatives parlementaires

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé à un comité.)

* * *

• (1725)

LOI SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS

L'hon. Joe Fontana (au nom du ministre de l'Industrie) propose que le projet de loi C-55, Loi édictant la Loi sur le programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, durant la période qui reste aujourd'hui, je me fais un plaisir de parler d'un projet de loi d'une grande importance, le projet de loi C-55, un train de mesures complet et exhaustif visant la réforme de la législation en matière d'insolvabilité, qui a été déposé par mon collègue, le ministre de l'Industrie. Les changements proposés vont moderniser notre législation en matière d'insolvabilité, pour faire en sorte que le système soit mieux adapté aux besoins du marché.

Aspect tout aussi important, je souhaite parler de l'incidence des réformes sur l'amélioration de la protection des travailleurs dont l'employeur est en restructuration ou en faillite. C'est un sujet qui me tient grandement à coeur. Dans notre système actuel, un trop grand nombre de travailleurs sont vulnérables lorsque leur employeur effectue une restructuration ou déclare faillite. Dans de tels cas, les travailleurs canadiens subissent des pertes de salaire et des réductions de leurs prestations de retraite et vivent dans l'incertitude, craignant que leur convention collective soit modifiée unilatéralement par un tribunal.

Le gouvernement a compris des travailleurs canadiens qu'il est nécessaire de faire en sorte qu'ils soient traités de façon plus juste lorsque leur employeur est en difficulté économique. Voilà justement l'objet des réformes que propose mon collègue.

Par exemple, nous proposons de nouvelles mesures, y compris le Programme de protection des salariés, qui, pour la première fois de notre histoire, assurera aux travailleurs une garantie du paiement du salaire non versé pouvant aller jusqu'à 3 000 \$. On estime entre 10 000 et 15 000 environ le nombre de travailleurs dans tous les milieux de travail au Canada relevant de la compétence aussi bien fédérale que provinciale qui doivent assumer le non-versement du salaire ou la réduction de la prestation de retraite en raison de la faillite de leur employeur. Ces travailleurs n'avaient pas consenti à devenir des prêteurs auprès de leur employeur au moment de l'embauche. Ils ne peuvent se permettre de prendre le risque de rester les mains vides après avoir travaillé fort jour après jour. Il leur faut leur chèque de paie pour acheter l'épicerie et payer l'hypothèque et l'automobile.

Laissez-moi expliquer ce que signifiera vraiment le programme pour ces travailleurs. Selon le système actuel, les trois quarts des travailleurs non rémunérés ne reçoivent absolument rien pour leur travail en cas de faillite. Le versement moyen n'est que de 13 ¢ par dollar. Il existe au Canada des lois du travail fédérales et provinciales qui visent à protéger ceux qui travaillent sans être rémunérés par leur employeur. Cependant, ces lois du travail ne s'appliquent pas en cas de faillite ou de mise sous séquestre étant donné que, à l'heure actuelle, la Loi sur la faillite a prépondérance sur les lois du travail dans de tels cas.

Au Canada, la situation dans laquelle se trouvent les employés impayés met en relief une lacune manifeste dans notre système. De

toute évidence, des modifications s'imposent. C'est pourquoi le gouvernement défend les intérêts des travailleurs du Canada. Le programme de protection des salariés s'appliquera lorsqu'un employeur sera en faillite ou fera l'objet d'une mise sous séquestre en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Les employés impayés pourront demander à participer au programme pour se faire verser leur salaire, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, immédiatement au moment de la faillite ou de la mise sous séquestre.

Le programme de protection des salariés fonctionnera de manière efficace. On pourra l'appliquer harmonieusement, en s'appuyant sur les relations actuelles entre les syndicats et les séquestres, ainsi que sur le programme d'assurance-emploi.

Ce genre de programme n'est ni radical ni nouveau, mais il l'est pour notre pays. De nombreux pays, comme le Royaume-Uni et l'Australie, possèdent déjà un programme semblable. Il ne coûtera que 30 millions de dollars par année. En cas d'augmentation soudaine du nombre de faillites, il pourrait coûter jusqu'à 50 millions de dollars. Il ne s'agit pas là d'un investissement important du gouvernement du Canada pour protéger les travailleurs canadiens.

Le gouvernement entend recouvrer jusqu'à la moitié des paiements versés dans le cadre du programme, en tant que créancier de l'employeur. En vertu du programme de protection des salariés, le gouvernement prendra en charge les réclamations des employés contre l'actif du failli. Ainsi, le gouvernement recouvrera une partie de ses coûts en faisant des réclamations contre l'actif du failli, de sorte que l'employé n'aura pas à s'en charger.

Les réformes modifieront également la Loi sur la faillite et l'insolvabilité afin d'établir une superpriorité limitée sur les réclamations de salaires impayés, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Selon la nouvelle superpriorité limitée, un employé impayé sera un des premiers à être payé à même l'actif courant du failli.

• (1730)

La superpriorité limitée sur les salaires impayés fera en sorte que le risque de faillite sera partagé entre les employés et d'autres créanciers de la société en faillite. Actuellement, le risque est trop lourd pour les employés. Le gouvernement pourra recouvrer ses coûts du programme de protection des salariés en consacrant aux employés et aux réclamations un actif plus important des sociétés en faillite. Il accordera la priorité aux employés.

J'en reparlerai plus longuement demain matin.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Il reste au ministre 14 minutes 46 secondes de débat.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 22 juin, de la motion: Que le projet de loi C-293, Loi modifiant le Code criminel (vol de véhicule à moteur), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-293.

Convoquez les députés.

Initiatives parlementaires

● (1800)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :)

*(Vote n° 157)***POUR**

Députés

Abbott	Ablonczy
Allison	Ambrose
Anders	Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Batters	Benoit
Bezan	Blaikie
Breitkreuz	Brown (Leeds—Grenville)
Carrie	Casey
Casson	Chatters
Chong	Cummins
Day	Devolin
Doyle	Epp
Finley	Fletcher
Forseyth	Gallant
Goldring	Goodyear
Grewal (Newton—North Delta)	Grewal (Fleetwood—Port Kells)
Guergis	Hanger
Harris	Hiebert
Hill	Hinton
Jaffer	Jean
Johnston	Julian
Kenney (Calgary Southeast)	Kramp (Prince Edward—Hastings)
Lauzon	Lukiwski
Lunn	Lunney
MacKay (Central Nova)	MacKenzie
Mark	Martin (Winnipeg Centre)
Merrifield	Miller
Mills	Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam)
Moore (Fundy Royal)	Nicholson
O'Connor	Obhrai
Pallister	Penson
Poillievre	Prentice
Preston	Rajotte
Reid	Reynolds
Richardson	Ritz
Scheer	Schellenberger
Schmidt (Kelowna—Lake Country)	Skelton
Smith (Kildonan—St. Paul)	Solberg
Thompson (New Brunswick Southwest)	Thompson (Wild Rose)
Tilson	Toews
Tonks	Trost
Twweed	Van Loan
Vellacott	Warawa
Wasylcyia-Leis	Watson
White	Yelich — 88

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
André	Angus
Asselin	Augustine
Bachand	Bagnell
Bains	Bakopanos
Barnes	Bélangier
Bellavance	Bennett
Bergeron	Bevilacqua
Bigras	Blondin-Andrew
Boire	Boivin
Bonin	Bonsant
Boshcoff	Bouchard
Boudria	Boulianne
Bourgeois	Bradshaw
Brisson	Broadbent
Brown (Oakville)	Brunelle
Bulte	Byrne
Cannis	Cardin
Carr	Carrier
Carroll	Catterall
Chamberlain	Chan
Christopherson	Cleary
Comartin	Comuzzi
Côté	Cotler
Crête	Crowder
Cullen (Skeena—Bulkley Valley)	Cuzner
D'Amours	Davies
Demers	Deschamps
Desrochers	DeVillers
Dhalla	Dion

Dosanjh	Drouin
Dryden	Duceppe
Easter	Emerson
Eyking	Faillie
Folco	Fontana
Frulla	Fry
Gagnon (Québec)	Gagnon (Saint-Maurice—Champlain)
Gagnon (Jonquière—Alma)	Galloway
Gaudet	Gauthier
Godbout	Godin
Goodale	Graham
Guarnieri	Guay
Guimond	Holland
Hubbard	Iano
Jennings	Kadis
Karetak-Lindell	Karygiannis
Kotto	Laframboise
Lalonde	Lapierre (Outremont)
Lapierre (Lévis—Bellechasse)	Lastewka
Lavallée	Layton
LeBlanc	Lemay
Lessard	Lévesque
Loubier	Macklin
Malhi	Maloney
Marceau	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (Sault Ste. Marie)
Masse	McCallum
McGuinty	McGuire
McKay (Scarborough—Guildwood)	McLellan
McTeague	Ménard (Hochelaga)
Ménard (Marc-Aurèle-Fortin)	Minna
Mitchell	Myers
Neville	Owen
Pacetti	Paquette
Paradis	Parrish
Perron	Peterson
Pettigrew	Picard (Drummond)
Pickard (Chatham-Kent—Essex)	Plamondon
Poirier-Rivard	Powers
Proulx	Ratansi
Redman	Regan
Robillard	Rodriguez
Rota	Roy
Russell	Saada
Sauvageau	Savage
Savoy	Scarpaleggia
Scott	Sgro
Siksay	Silva
Simard (Saint Boniface)	Smith (Pontiac)
St-Hilaire	St. Amand
St. Denis	Steckle
Stronach	Szabo
Telegdi	Temelkovski
Thibault (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques)	
Thibault (West Nova)	
Torsney	Ur
Valeri	Valley
Vincent	Volpe
Zed- — 175	

PAIRÉS

Députés

Beaumier	Blais
Clavet	Cullen (Etobicoke North) — 4

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Initiatives parlementaires

* * *

● (1805)

[Français]

LOI SUR LES TRAITÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 23 juin, de la motion portant que le projet de loi C-260, Loi relative à la négociation, à l'approbation, au dépôt et à la publication des traités, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: La Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-260, sous la rubrique des affaires émanant des députés.

● (1815)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

*(Vote n° 158)***POUR**

Députés

André	Asselin
Bachand	Bellavance
Bergeron	Bigras
Boire	Bonsant
Bouchard	Boulianne
Bourgeois	Brunelle
Cardin	Carrier
Cleary	Côté
Crête	Demers
Deschamps	Desrochers
Duceppe	Faïlle
Gagnon (Québec)	Gagnon (Saint-Maurice—Champlain)
Gagnon (Jonquière—Alma)	Gaudet
Gauthier	Guay
Guimond	Kilgour
Kotto	Laframboise
Lalonde	Lapierre (Lévis—Bellechasse)
Lavallée	Lemay
Lessard	Lévesque
Loubier	Marceau
Ménard (Hochelaga)	Ménard (Marc-Aurèle-Fortin)
Paquette	Parrish
Perron	Picard (Drummond)
Plamondon	Poirier-Rivard
Roy	Sauvageau
Simard (Beauport—Limoilou)	St-Hilaire
Thibault (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques)	
Vincent — 54	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allison	Ambrose
Anders	Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Angus	Augustine
Bagnell	Bains
Bakopanos	Barnes
Batters	Bélangier
Bennett	Benoit
Bevilacqua	Bezan
Blaikie	Blondin-Andrew
Boivin	Bonin
Boshcoff	Boudria
Bradshaw	Breitkreuz
Brison	Broadbent
Brown (Oakville)	Brown (Leeds—Grenville)
Bulte	Byrne
Cannis	Carr
Carrie	Carroll
Casey	Casson
Catterall	Chamberlain
Chan	Chatters
Chong	Christopherson
Comartin	Comuzzi

Cotler	Crowder
Cullen (Skeena—Bulkley Valley)	Cummins
Cuzner	D'Amours
Davies	Day
DeVillers	Devolin
Dhalla	Dion
Dosanjh	Doyle
Drouin	Dryden
Easter	Emerson
Epp	Eyking
Finley	Fletcher
Folco	Fontana
Forseth	Frulla
Fry	Gallant
Galloway	Godbout
Godin	Goldring
Goodale	Goodyear
Graham	Grewal (Newton—North Delta)
Grewal (Fleetwood—Port Kells)	Guarnieri
Guergis	Hanger
Harris	Hiebert
Hill	Hinton
Holland	Hubbard
Ianno	Jaffer
Jean	Jennings
Johnston	Julian
Kadis	Karetak-Lindell
Karygiannis	Kenney (Calgary Southeast)
Khan	Komarnicki
Kramp (Prince Edward—Hastings)	Lapierre (Outremont)
Lastewka	Lauzon
Layton	LeBlanc
Lukiwski	Lunn
Lunney	MacKay (Central Nova)
MacKenzie	Macklin
Malhi	Maloney
Mark	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (Winnipeg Centre)
Martin (Sault Ste. Marie)	Masse
McCallum	McGuinty
McGuire	McKay (Scarborough—Guildwood)
McLellan	McTeague
Merrifield	Miller
Mills	Minna
Mitchell	Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam)
Moore (Fundy Royal)	Myers
Neville	Nicholson
O'Connor	Obhrai
Oda	Owen
Pacetti	Pallister
Paradis	Penson
Peterson	Pettigrew
Pickard (Chatham-Kent—Essex)	Poillievre
Powers	Prentice
Preston	Proulx
Rajotte	Ratansi
Redman	Regan
Reid	Reynolds
Richardson	Ritz
Robillard	Rodriguez
Rota	Russell
Saada	Savage
Savoy	Scarpaleggia
Scheer	Schellenberger
Schmidt (Kelowna—Lake Country)	Scott
Sgro	Siksay
Silva	Simard (Saint Boniface)
Skelton	Smith (Pontiac)
Smith (Kildonan—St. Paul)	Solberg
St. Amand	St. Denis
Steckle	Stronach
Szabo	Telegdi
Temelkovski	Thibault (West Nova)
Thompson (New Brunswick Southwest)	Thompson (Wild Rose)
Tilson	Toews
Tonks	Torsney
Trost	Tweed
Ur	Valeri

Initiatives parlementaires

Valley
Vellacott
Warawa
Watson
Wilfert
Yelich

Van Loan
Volpe
Wasylycia-Leis
White
Wrzesnewskyj
Zed — 216

PAIRÉS

Députés

Beaumier
Clavet

Blais
Cullen (Etobicoke North) — 4

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

[Traduction]

L'ÂGE DU CONSENTEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 juin, de la motion.

Le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion n° 221.

● (1825)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :)

(Vote n° 159)

POUR

Députés

Abbott
Allison
Anders
Angus
Batters
Bevilacqua
Blaikie
Brown (Leeds—Grenville)
Casey
Chatters
Christopherson
Cummins
Devolin
Epp
Fletcher
Gallant
Goodyear
Grewal (Fleetwood—Port Kells)
Hanger
Hiebert
Hinton
Jean
Julian
Kilgour
Kramp (Prince Edward—Hastings)
Lukiwski
Lunney
MacKenzie
Mark
Martin (Sault Ste. Marie)
Merrifield
Mills
Moore (Fundy Royal)
O'Connor
Oda
Penson
Prentice
Rajotte
Reynolds
Ritz
Schmidt (Kelowna—Lake Country)
Smith (Kildonan—St. Paul)
Steckle
Thompson (Wild Rose)
Toews
Trost
Van Loan
Warawa
Watson
Wilfert

Ablonczy
Ambrose
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Bagnell
Benoit
Bezan
Breitkreuz
Carrie
Casson
Chong
Cullen (Skeena—Bulkley Valley)
Day
Doyle
Finley
Forseth
Goldring
Grewal (Newton—North Delta)
Guergis
Harris
Hill
Jaffer
Johnston
Kenney (Calgary Southeast)
Komarnicki
Lauzon
Lunn
MacKay (Central Nova)
Malhi
Martin (Winnipeg Centre)
McTeague
Miller
Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam)
Nicholson
Obhrai
Pallister
Poilievre
Preston
Reid
Richardson
Scheer
Skelton
Solberg
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tilson
Tonks
Tweed
Vellacott
Wasylycia-Leis
White
Yelich — 100

CONTRE

Députés

Adams
André
Augustine
Bains
Barnes
Bellavance
Bergeron
Bigras
Boire
Bonin
Boshcoff
Boudria
Bourgeois
Brison
Brown (Oakville)
Bulte
Cannis
Carr
Carroll
Chamberlain
Cleary
Côté
Crête
Cuzner
Davies
Deschamps
DeVillers
Dion
Drouin
Duceppe
Emerson
Faille
Fontana
Fry
Gagnon (Saint-Maurice—Champlain)
Galloway
Gauthier
Godin
Graham
Guay
Holland
Ianno
Kadis
Khan
Laframboise
Lapierre (Outremont)
Lastewka
Layton
Lemay
Lévesque
Macklin
Marceau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McCallum
McGuire
McLellan
Ménard (Marc-Aurèle-Fortin)
Mitchell
Neville
Pacetti
Paradis
Perron
Pettigrew
Pickard (Chatham-Kent—Essex)
Poirier-Rivard
Proulx
Redman
Robillard
Rota
Russell
Sauvageau
Savoy
Schellenberger

Alcock
Asselin
Bachand
Bakopanos
Bélanger
Bennett
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boivin
Bonsant
Bouchard
Boulianne
Bradshaw
Broadbent
Brunelle
Byrne
Cardin
Carrier
Catterall
Chan
Comartin
Cotler
Crowder
D'Amours
Demers
Desrochers
Dhalla
Dosanjh
Dryden
Easter
Eyking
Folco
Frulla
Gagnon (Québec)
Gagnon (Jonquière—Alma)
Gaudet
Godbout
Goodale
Guamieri
Guimond
Hubbard
Jennings
Karetak-Lindell
Kotto
Lalonde
Lapierre (Lévis—Bellechasse)
Lavallée
LeBlanc
Lessard
Loubier
Maloney
Marleau
Masse
McGuinity
McKay (Scarborough—Guildwood)
Ménard (Hochelaga)
Minna
Myers
Owen
Paquette
Parrish
Peterson
Picard (Drummond)
Plamondon
Powers
Ratansi
Regan
Rodriguez
Roy
Saada
Savage
Scarpaleggia
Scott

Initiatives parlementaires

Sgro
Silva
Simard (Saint Boniface)
St-Hilaire
St. Denis
Szabo
Temelkovski
Basques)
Thibault (West Nova)
Ur
Valley
Volpe
Zed— 169

Siksay
Simard (Beauport—Limoulu)
Smith (Pontiac)
St. Amand
Stronach
Telegdi
Thibault (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les
Torsney
Valeri
Vincent
Wrzesnewskyj

Solberg
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tilson
Tonks
Tweed
Vellacott
Wasylycia-Leis
White
Yelich— 99

Steckle
Thompson (Wild Rose)
Toews
Trost
Van Loan
Warawa
Watson
Wilfert

CONTRE

Députés

Adams
André
Augustine
Bains
Barnes
Bellavance
Bergeron
Bigras
Boire
Bonin
Boshcoff
Boudria
Bourgeois
Brison
Brown (Oakville)
Bulte
Cannis
Carr
Carroll
Chamberlain
Cleary
Côté
Crête
Cuzner
Davies
Deschamps
DeVillers
Dion
Drouin
Duceppe
Emerson
Faille
Fontana
Fry
Gagnon (Saint-Maurice—Champlain)
Galloway
Gauthier
Godin
Graham
Guay
Holland
Ianno
Kadis
Khan
Laframboise
Lapierre (Outremont)
Lastewka
LeBlanc
Lessard
Loubier
Maloney
Marleau
Masse
McGuinty
McKay (Scarborough—Guildwood)
Ménard (Hochelaga)
Minna
Myers
Owen
Paquette
Parrish
Peterson
Picard (Drummond)
Plamondon

Députés

Alcock
Asselin
Bachand
Bakopanos
Bélangier
Bennett
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boivin
Bonsant
Bouchard
Boulianne
Bradshaw
Broadbent
Brunelle
Byrne
Cardin
Carrier
Catterall
Chan
Comartin
Cotler
Crowder
D'Amours
Demers
Desrochers
Dhalla
Dosanjh
Dryden
Easter
Eyking
Folco
Frulla
Gagnon (Québec)
Gagnon (Jonquière—Alma)
Gaudet
Godbout
Goodale
Guarnieri
Guimond
Hubbard
Jennings
Karetak-Lindell
Kotto
Lalonde
Lapierre (Lévis—Bellechasse)
Lavallée
Lemay
Lévesque
Macklin
Marceau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McCallum
McGuire
McLellan
Ménard (Marc-Aurèle-Fortin)
Mitchell
Neville
Pacetti
Paradis
Perron
Pettigrew
Pickard (Chatham-Kent—Essex)
Poirier-Rivard

PAIRÉS

Députés

Beaumier
Clavet

Blais
Cullen (Etobicoke North)— 4

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 juin, de la motion: Que le projet de loi C-313, Loi modifiant le Code criminel (actes sexuels interdits), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-313.

• (1835)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :)

(Vote n° 160)

POUR

Députés

Abbott
Allison
Anders
Angus
Batters
Bezan
Breitkreuz
Carrie
Chatters
Christopherson
Cummins
Devolin
Epp
Fletcher
Gallant
Goodyear
Grewal (Fleetwood—Port Kells)
Hanger
Hiebert
Hinton
Jean
Julian
Kilgour
Kramp (Prince Edward—Hastings)
Layton
Lunn
MacKay (Central Nova)
Malhi
Martin (Winnipeg Centre)
McTeague
Miller
Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam)
Moore (Fundy Royal)
Nicholson
Obhrai
Pallister
Poilievre
Preston
Reid
Richardson
Scheer
Skelton

Ablonczy
Ambrose
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Bagnell
Benoit
Blaikie
Brown (Leeds—Grenville)
Casson
Chong
Cullen (Skeena—Bulkley Valley)
Day
Doyle
Finley
Forseth
Goldring
Grewal (Newton—North Delta)
Guergis
Harris
Hill
Jaffer
Johnston
Kenney (Calgary Southeast)
Komarnicki
Lauzon
Lukowski
Lunney
MacKenzie
Mark
Martin (Sault Ste. Marie)
Merrifield
Mills
O'Connor
Oda
Penson
Prentice
Rajotte
Reynolds
Ritz
Schmidt (Kelowna—Lake Country)
Smith (Kildonan—St. Paul)

Initiatives parlementaires

Powers	Proulx
Ratansi	Redman
Regan	Robillard
Rodriguez	Rota
Roy	Russell
Saada	Sauvageau
Savoy	Scarpaleggia
Schellenberger	Scott
Sgro	Siksay
Silva	Simard (Beauport—Limoilou)
Simard (Saint Boniface)	Smith (Pontiac)
St-Hilaire	St. Amand
St. Denis	Stronach
Szabo	Telegdi
Temelkovski	Thibault (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les
Basques)	
Thibault (West Nova)	Torsney
Ur	Valeri
Valley	Vincent
Volpe	Wrzesnewskyj
Zed— 167	

PAIRÉS

Députés

Beaumier	Blais
Clavet	Cullen (Etobicoke North)— 4

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Joseph Volpe: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il semblerait que j'ai offensé un député, juste après la période des questions, en parlant au téléphone. Je répondais à un appel urgent. Je le regrette. Je ne voulais pas manquer d'égards envers la Chambre ni aucun député. Je ne le referai plus.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 31 mai, de la motion: Que le projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais de transport en commun), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

L'hon. John McKay (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je crois comprendre qu'il me reste environ six minutes, alors, si possible, je vais revenir un peu sur la question. Le projet de loi propose qu'on offre des crédits d'impôt aux utilisateurs des transports en commun, pourvu qu'ils fournissent des pièces justificatives. Cela soulève certaines questions complexes et difficiles.

Premièrement, on peut se demander s'il s'agit d'un moyen rentable d'accroître le nombre d'utilisateurs des transports en commun. Deuxièmement, s'agit-il d'une proposition juste? Troisièmement, ce genre de propositions devrait généralement être assez simple à administrer pour le fisc.

Si je puis me permettre, je vais examiner de manière plus approfondie ce que je considère être une proposition sensée et positive de la part de la députée d'en face, mais qui, si on la regarde de plus près, présente des difficultés qui se révèlent problématiques.

L'accessibilité est un facteur à considérer pour évaluer la rentabilité d'une proposition. Selon les données dont nous disposons actuellement, l'accessibilité aux transports en commun détermine leur utilisation. Évidemment, si nous sommes près du métro ou des autobus et que ces moyens de transport sont pratiques, nous les utiliserons. Si nous ne vivons pas à proximité, nous ne les utiliserons probablement pas. Par ailleurs, de nombreuses personnes se rendent au travail en voiture non pas parce que c'est moins cher, mais pour d'autres raisons. Elles peuvent avoir besoin de circuler en dehors des heures de pointe ou quelque chose du genre.

Voilà le genre de questions qui surviennent, sans parler des préférences de chacun. Par ailleurs, les études semblent indiquer que les incitatifs fiscaux et les coûts n'influent pratiquement pas sur l'utilisation du transport en commun. Compte tenu de ces facteurs, il est peu probable qu'un crédit d'impôt donne lieu à une hausse marquée du nombre d'utilisateurs du transport en commun.

Comme je l'ai dit plus tôt, il n'y a pas un seul député qui s'oppose à une utilisation accrue du transport en commun. Toutefois, nous croyons que l'adoption d'une mesure qui reviendrait somme toute assez chère ne donnerait pas lieu aux résultats escomptés.

On mène actuellement un projet pilote dans la région de la capitale nationale. Dans le cadre de ce projet, une réduction de 15 p. 100 est offerte aux fonctionnaires qui utilisent le transport en commun. Sur les 9 000 employés qui auraient pu bénéficier de cette réduction, seulement 915 s'en sont prévalus et seulement 54 utilisaient le transport en commun pour la première fois. Il y a donc un nouvel utilisateur pour 16 habitués du transport en commun. Cela représente une augmentation de la clientèle de 6 p. 100. Autrement dit, ce sont les habitués du transport en commun qui touchent 94 p. 100 des avantages.

Les résultats de ce programme indiquent que les effets d'un crédit d'impôt fédéral pour les frais relatifs à l'utilisation du transport en commun seraient relativement minimes par rapport aux coûts d'une telle mesure. Celle-ci entraînerait une perte annuelle de revenus de l'ordre de 240 à 300 millions de dollars pour le gouvernement.

Le programme du laissez-passer pour le transport en commun s'étend maintenant à tous les ministères fédéraux dans la région de la capitale nationale. Transports Canada fera une évaluation officielle du programme cet automne. Dans le cadre de la récente vérification dont le programme a fait l'objet, le Commissaire à l'environnement et au développement durable a fait observer que le gouvernement doit veiller à utiliser les outils offrant le meilleur rapport efficacité-coûts dans la poursuite de ses objectifs.

Il y a aussi la question de l'équité. La mesure proposée bénéficierait surtout aux résidents des grandes agglomérations qui sont dotées de vastes réseaux de transport en commun. Par conséquent, les habitants des petites collectivités et des régions rurales ne bénéficieraient pas nécessairement d'une telle mesure.

● (1840)

De façon générale, le régime de l'impôt sur le revenu ne reconnaît pas les dépenses personnelles. Si nous nous engageons dans cette voie et que nous demandions à l'ensemble des contribuables de subventionner les dépenses personnelles de certains contribuables, nous créerions un précédent. Nous ne savons pas où cela pourrait nous mener.

Notre régime fiscal accorde un montant personnel de base à tous les contribuables. Selon le budget présenté à la Chambre pour 2005, le gouvernement propose de hausser l'exemption personnelle à 10 000 \$ d'ici 2009. Cela laisse donc aux contribuables 10 000 \$ qu'ils peuvent dépenser comme bon leur semble, y compris l'achat de laissez-passer des transports en commun.

Initiatives parlementaires

Enfin, le troisième facteur, c'est que nous voulons avoir un système relativement facile à appliquer. En vertu de la mesure proposée, nous devrions produire des reçus pour obtenir le crédit. On ignore si les autorités des transports en commun voudront ou pourront délivrer des reçus aux usagers. À moins que les autorités des transports en commun n'acceptent de modifier leurs systèmes en conséquence, il sera bien difficile de prouver que l'on a droit au crédit.

Par conséquent, nous, députés ministériels, ne croyons pas que ce projet de loi répond à ces trois critères. Il ne répond pas au critère de l'efficacité; il sera très coûteux, mais non nécessairement efficace. Il n'est pas équitable et nous avons de sérieux doutes quant à sa simplicité.

M. James Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam, PCC): Monsieur le Président, j'interviens en faveur du projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais de transport en commun)

Pour les Canadiens qui nous regardent, c'est peut-être un débat très intéressant qui se dessine en l'occurrence. Le Bloc québécois, le Parti conservateur et, je suppose, le NPD sont en faveur d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui a des conséquences budgétaires, mais je pense qu'il est plus que temps que la Chambre cesse de parler des gens qui veulent avoir un meilleur accès au transport en commun et qu'elle prenne des mesures concrètes pour aider à ce que cela se produise.

Comme la députée de Longueuil—Pierre-Boucher l'a déclaré à la Chambre, le 31 mai, lorsqu'elle a présenté son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-306, elle veut offrir aux contribuables une réduction du prix de leur laissez-passer de train ou d'autobus pour les encourager à utiliser davantage les divers modes de transport en commun.

Le moment est venu de donner suite à cette idée.

Dans le passé, les gouvernements ont offert aux Canadiens des réductions d'impôt pour l'épargne-retraite, des dons de bienfaisance et la formation et l'éducation. Dans chaque cas, on a jugé qu'en offrant des réductions d'impôt aux Canadiens, le gouvernement pouvait les encourager à souscrire à certaines initiatives, comme l'auto-perfectionnement ou la préparation de leur retraite.

Tout comme divers gouvernements ont imposé l'alcool et les cigarettes pour décourager la consommation, ces mêmes gouvernements ont offert des déductions fiscales aux Canadiens pour les encourager à adopter d'autres comportements plus souhaitables. Le gouvernement utilise depuis longtemps la Loi de l'impôt sur le revenu à des fins incitatives ou dissuasives.

Le projet de loi C-306 ne fait pas exception à la règle. Il propose de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour encourager une utilisation accrue des divers modes de transport en commun. De cette façon, il est tout à fait compatible avec la *Vision nationale des transports en commun jusqu'en 2020* de Transports Canada. Au paragraphe 14 de la rubrique « Buts de politique des transports en commun » de ce document, on recommande ceci :

Règles équitables pour tous dans la prise de décisions à l'endroit des transports en commun et du transport par automobile en fonction d'un examen des coûts réels et de l'abordabilité, notamment en ce qui a trait à la sous-tarifification du stationnement et à la rationalisation des règles fiscales sur les déductions admissibles et les avantages taxables.

Ainsi, le projet de loi C-306 découle directement des propres documents de Transports Canada, mais le gouvernement fédéral s'y oppose. Dans son discours du 31 mai s'opposant au projet de loi C-306, le député libéral de Saint-Léonard—Saint-Michel a déclaré

que de nombreuses études laissent entendre que l'aide fiscale pour les laissez-passer de transport en commun n'est pas la meilleure méthode pour promouvoir une utilisation accrue du transport en commun. Il n'a vraisemblablement pas lu les propres recommandations de Transports Canada.

Il a parlé en termes généraux des crédits fédéraux promis pour les infrastructures urbaines et à des fins environnementales, et du fait qu'il serait possible d'utiliser certains de ces fonds pour soutenir les transports en commun dans les villes. En outre, il a évoqué des engagements fédéraux précis envers des projets de transport en commun urbain à Toronto, Montréal et Vancouver, visant présumément à attirer des électeurs dans ces zones urbaines. Il a fait valoir que ces investissements « entraîneront une amélioration notable des services de transport en commun partout au Canada. »

Pour l'essentiel, les libéraux estiment que, dans une période pré-électorale, ils peuvent promettre 1 milliard \$ aux responsables des transports urbains dans nos trois plus grandes villes, encourager des villes à remettre aux responsables des transports en commun une partie des fonds qui, sinon, seraient affectés aux routes et aux égouts et que, du jour au lendemain, les transports en commun vont s'améliorer et les gens délaissent massivement leur voiture et payer pour des services de transport en commun.

Malheureusement, ce n'est pas tout à fait aussi simple. Il ne suffit pas que le gouvernement fédéral promette de financer les transports en commun. Il doit aller beaucoup plus loin. Les députés doivent apprendre à mieux connaître les transports en commun dans les villes, pas seulement dans leur circonscription, mais dans tout le pays.

Pour réussir, une agence de transport urbain ne doit pas se limiter à offrir du transport aux personnes qui n'ont pas les moyens de s'acheter une voiture. Elle doit encourager les automobilistes à laisser leur voiture à la maison. Tout comme le gouvernement fédéral devrait appuyer le transport urbain, il devrait aussi prendre des mesures directes afin d'encourager les automobilistes canadiens à faire l'essai de déplacements en autobus.

Ne perdons pas de vue le fait que la plupart des gens qui roulent en voiture aujourd'hui étaient autrefois des étudiants qui se déplaçaient en autobus. Les systèmes actuels de transport en commun n'ont peut-être plus rien à voir avec les souvenirs que ces étudiants ont gardés, mais si on ne leur donne pas une véritable incitation à essayer le transport urbain collectif, la plupart continueront d'utiliser leur voiture. C'est cette ligne de pensée qui sous-tend le projet de loi C-306. Il propose qu'on donne aux automobilistes une incitation concrète à essayer les transports en commun.

Un document d'information de l'Association canadienne du transport urbain affirme que lorsque le gouvernement américain a accordé une exemption fiscale pour les laissez-passer de transport en commun fournis par les employeurs, la fréquentation de ces services de transport a augmenté de près de 25 p. 100 parmi les détenteurs de laissez-passer. Cela confirme la réflexion présentée dans « Vision nationale des transports en commun jusqu'en 2020 », document de Transports Canada, sauf que les libéraux ne l'ont pas encore lu.

Initiatives parlementaires

Toutefois, les conservateurs l'ont lu et, le 4 août, notre leader, le chef de l'opposition officielle, a annoncé que le Parti conservateur souhaite permettre aux banlieusards de « déduire de leurs impôts les frais de leur laissez-passer mensuel dans le cadre d'une politique sur l'air pur proposant des solutions propres au Canada et qui encouragera à une plus grande utilisation des transports en commun en plus de se traduire par la réduction de la congestion sur les routes, la diminution de la quantité de smog dans l'air et des émissions de gaz à effet de serre. »

Michael Roschlau, président de l'Association canadienne du transport urbain, a fait l'éloge de notre initiative et s'est dit agréablement surpris, en partie parce que, a-t-il dit, « le gouvernement au pouvoir depuis dix ans s'y oppose. »

● (1845)

Nous proposons d'adopter un nouveau crédit d'impôt fédéral de 16 p. 100 pour les utilisateurs du transport en commun, lequel s'appliquerait à l'achat d'un laissez-passer mensuel pour eux-mêmes et les personnes à leur charge. C'est une proposition fort simple, dont l'esprit est très semblable au projet de loi C-306. Elle a été bien accueillie par l'Association canadienne du transport urbain, Transport 2000 et la section canadienne du Sierra Club.

Le projet de loi C-306 est également semblable au projet de loi 137 qui est présentement à l'étude à l'Assemblée législative de l'Ontario. Ce projet de loi, qui a été présenté par le député conservateur de Durham, John O'Toole, a été déposé le 28 octobre 2004. Il accorderait aux contribuables de l'Ontario un crédit d'impôt non remboursable équivalent à la moitié des sommes qu'ils consacrent au transport en commun. Des gens de mon bureau ont communiqué avec le personnel de M. O'Toole pour appuyer son intéressante initiative en Ontario.

Les fonctionnaires comprennent bien l'importance de promouvoir le transport en commun. Depuis plus d'un an, les employés de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada travaillant dans la région de la capitale nationale peuvent acheter à rabais des laissez-passer annuels d'OC Transpo et de la Société de transport de l'Outaouais, pour ceux qui vivent et travaillent à Gatineau. Le coût est prélevé chaque mois sur leur chèque de paie. Toutefois, le gouvernement fédéral ne participe pas à ce programme et n'offre aucune aide.

Ce n'est pas d'hier qu'on demande au gouvernement libéral d'avoir recours à une politique fiscale pour encourager les Canadiens à utiliser les transports en commun. Le 4 novembre 1998, Nelson Riis, alors porte-parole du NPD en matière de finances et députés de Kamloops, Thompson and Highland Valleys, a déposé la motion n° 360, qui exhortait le gouvernement à « envisager d'exonérer d'impôt les cartes d'abonnement de transport en commun fournies par l'employeur ». Au cours de son discours à l'appui de la motion, M. Riis a dit:

Il est intéressant de constater que la Saskatoon Chamber of Commerce et le Toronto Board of Trade demandent maintenant tous deux au gouvernement d'adopter ce projet d'exonération d'impôt. Les entreprises expriment leurs inquiétudes à propos de l'impact et du coût élevé de la congestion. On considère cela comme une importante démonstration de l'engagement du gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions.

L'actuel secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, le député de Richmond Hill, avait alors appuyé la motion en ces termes :

Le Comité de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes a déclaré qu'il incombait au gouvernement de voir à ce que la politique budgétaire ne nuise pas à la politique environnementale. C'est malheureux que, dans le moment, le Canada ne se soit pas joint à d'autres pays industrialisés, comme les

États-Unis et plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, pour exonérer d'impôt les cartes d'abonnement au transport en commun fournies par l'employeur.

Sa déclaration est encore vraie aujourd'hui, mais il a fait volte-face et s'oppose maintenant à ce qu'il a déjà appuyé. Ce qui est intéressant, toutefois, c'est que la Chambre des communes a adopté la motion de M. Riis avec l'appui des libéraux notamment. Elle a été adoptée le 13 avril 1999, à 240 voix contre 25. Comme dans bien d'autres cas, les libéraux ont voté d'une façon, mais en pratique ils se sont contredits. Ils ont massivement appuyé l'idée d'exonérer d'impôts les cartes de transport en commun fournies par l'employeur, mais ils n'ont jamais pris de mesures concrètes à cet égard. Pire encore, nous en sommes maintenant à un point où le président libéral du Comité des finances, qui vient d'intervenir, est carrément contre l'idée, en dépit d'un rapport favorable de Transports Canada.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas nier que c'est une idée qui arrive à point nommé. Le prix de l'essence est élevé et le ministre de l'Environnement et son collègue le ministre des Ressources naturelles ont tous les deux déclaré officiellement que cette tendance se maintiendra et que les Canadiens devraient utiliser moins leurs véhicules.

Dans plusieurs villes, les fonctionnaires et les employés des grandes institutions achètent des cartes de transport mensuelles à rabais. Le gouvernement de l'Ontario envisage d'accorder un crédit d'impôts remboursable aux utilisateurs du transport en commun. De plus, je signale que les caucuses néo-démocrate et conservateur appuient entièrement cette politique.

Si le gouvernement fédéral incite véritablement le public à utiliser le transport en commun, le nombre d'utilisateurs pourrait augmenter de façon permanente et les habitudes de transport dans nos grandes villes pourraient changer. Je demande au Parlement d'appuyer cette motion et, du même coup, la proposition du chef de l'opposition, qui prône un environnement plus sain et l'appui au transport en commun.

● (1850)

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de participer au présent débat parce que, comme d'autres députés l'ont souvent mentionné, la Chambre a maintes fois manifesté son appui pour une telle motion. L'opposition du gouvernement à une idée qui est aujourd'hui reconnue comme étant très bonne et qu'on aurait dû étudier sérieusement il y a des lustres me laisse perplexé.

Nous sommes évidemment en faveur du projet de loi C-306. Notre porte-parole en matière de transport, qui vient du Manitoba, a soulevé la question à de nombreuses reprises. Comme nous l'avons dit, en 1998, Nelson Riis a présenté une motion très semblable au projet de loi dont nous sommes saisis. Elle a été adoptée par 240 voix contre 25. Il est évident que tous les partis de la Chambre estimaient qu'il s'agissait d'une mesure utile et d'une façon intelligente de modifier le système fiscal canadien de manière à appuyer les gens qui font les bons choix en matière de transport.

Initiatives parlementaires

Pourtant, alors que la congestion routière s'aggrave, les problèmes de smog empirent, les coûts reliés aux soins de santé augmentent et les frustrations venant de tous les secteurs du Canada s'intensifient, notre gouvernement privilégie les beaux discours au détriment des mesures tangibles. De nombreux députés ministériels qui appuyaient ce projet de loi très sensé la première fois qu'il a été présenté s'y opposent aujourd'hui, prétendant que nous ne pouvons nous servir du système fiscal comme outil, choisissant de ne pas tenir compte du fait qu'il a déjà été utilisé à très bon escient pour favoriser l'investissement et le commerce et encourager la diversification de nos marchés. D'autres pays, surtout ceux de l'OCDE, ont prouvé combien il peut être sage et utile de modifier légèrement le système fiscal pour encourager les gens à se servir des transports en commun.

Le NPD a clairement appuyé ce genre d'initiatives depuis de nombreuses années. Quand une motion d'initiative parlementaire est adoptée par une majorité aussi écrasante, on ne peut qu'être cynique devant l'inaction persistante du gouvernement. En dépit du fait que la Chambre des communes, où nous avons été élus pour représenter les vues des Canadiens d'un océan à l'autre, s'est prononcée très clairement en faveur de l'adoption d'un projet de loi à cet égard, le gouvernement tarde toujours à agir.

Je fais partie du Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Tout au long des audiences sur le Protocole de Kyoto, nous avons entendu des témoignages sur les mesures que notre pays doit prendre par rapport aux changements climatiques. Il faut que le ministère des Finances étudie sérieusement la situation et agisse, dans le cadre du régime fiscal, pour adopter des mesures qu'une vaste gamme d'intéressés ont appuyées, par exemple, une exemption fiscale à l'intention des usagers du transport en commun.

Il y a un certain nombre d'années, la vérificatrice générale a recommandé que le ministère des Finances étudie des changements à apporter à ce chapitre. Les témoignages des représentants du ministère des Finances que nous avons entendus ont carrément rejeté le rapport de la vérificatrice générale. Le ministère a laissé entendre qu'il n'avait pas à donner suite à ses recommandations et qu'il continuerait de rejeter les demandes du Parlement et de ses mandataires, faisant complètement fi des intérêts des Canadiens qui veulent finalement avoir accès à un système de transport en commun plus abordable.

Le plan de mise en oeuvre du Protocole de Kyoto que le gouvernement a présenté et que nous avons attendu et espéré longtemps était finalement fort décevant. Le Canada sera l'hôte de la conférence des pays signataires du Protocole de Kyoto, qui se tiendra à Montréal dans moins de deux mois. Je crains que le Canada accueille des dirigeants du monde entier et qu'il se trouve encore une fois dans l'embarras. Quand on examine les chiffres non équivoques des 28 pays membres de l'OCDE, on constate que le Canada est au bas de la liste lorsqu'il est question de développement durable et lorsqu'il s'agit d'apporter des changements qui, nous le reconnaissons tous, sont essentiels.

Il est facile d'intervenir à la Chambre comme l'ont fait les membres du parti au pouvoir, pour l'instant, et de faire valoir les avantages d'un programme de dépenses raisonnables et de mesures fiscales positives, mais quand vient le temps de voter sur ces questions, l'hypocrisie est palpable parmi les occupants de ces banquettes. Même si l'Ontario et le Québec ont connu plus de cent jours de smog, que le smog augmente sur la côte Ouest et que les Canadiens veulent que des mesures soient prises concernant le coût élevé du carburant et ce qu'il leur en coûte pour se déplacer dans leurs collectivités, le gouvernement s'oppose à une mesure raisonnable. Nous avons une mesure à la fois abordable et

raisonnable qui permettrait de retirer beaucoup de véhicules sur nos routes, ce qui réduirait la congestion, la circulation et le smog, enfin tout ce que nous souhaitons faire dans nos villes pour les rendre plus agréables, et le gouvernement réussit à voter contre. Le gouvernement favorise un mode de pensée très traditionnel à l'égard de l'économie et du régime fiscal.

● (1855)

La circonscription de Skeena—Bulkley Valley est très rurale et sa population est assez dispersée. Nous avons constaté qu'en raison des compressions apportées au système de santé au fil des ans, les services sont de plus en plus concentrés dans les villes et de plus en plus éloignés. De nombreuses personnes, particulièrement celles qui ont un revenu fixe ou un revenu peu élevé, comptent davantage sur les transports en commun pour accéder aux soins de santé de base. Les habitants des circonscriptions urbaines n'ont pas de difficulté à accéder à ces services, parce qu'ils sont physiquement beaucoup plus près.

Les collectivités du Nord-Ouest de la Colombie-Britannique s'efforcent d'établir plus de systèmes de transport en commun pour les gens qui n'ont pas les moyens d'assurer leur propre transport privé, peut-être en raison d'une maladie quelconque. Ce plan serait avantageux pour ces personnes.

Nelson Riis, ancien député néo-démocrate, a présenté sa motion en 1998. Le gouvernement est donc resté inactif pendant presque sept ans.

Nous faisons face à de sombres prédictions en matière de réchauffement planétaire. Nous voyons des collectivités qui profiteraient d'une plus grande cohésion et qui ont besoin d'autres options pour assurer le transport des gens. Nous avons assisté à la flambée du prix de l'essence ces derniers mois. Peu nombreux sont ceux qui prévoient que les prix dans les secteurs du pétrole et de l'énergie se stabiliseront à leur niveau antérieur.

Il sera de plus en plus coûteux de faire le plein et de se servir de sa voiture, et pas seulement dans l'immédiat. Il y a aussi des coûts à long terme et des répercussions sur les changements climatiques. Les députés de tous les partis savent qu'il est nécessaire de prendre des mesures sérieuses au lieu de faire de fausses annonces. Le gouvernement ne cesse d'annoncer des dépenses. Et cela alors que le bilan en matière d'environnement et d'émissions de CO₂ s'alourdit. Il est temps d'agir.

Nous accueillerons le monde en novembre. Le gouvernement doit être fier des mesures qu'il prend. Il doit faire cause commune avec le Parlement et se souvenir des votes du passé en faveur d'une politique fiscale progressiste. C'est exactement de cela qu'il s'agit.

Le gouvernement fédéral et les provinces se heurtent à une hausse des coûts des soins de santé. Agir de manière préventive et empêcher que les gens qui suffoquent à cause du smog se retrouvent à l'hôpital se révèle un investissement intelligent et sensé.

Initiatives parlementaires

On a parlé des avantages des transports en commun. Les députés des deux côtés de la Chambre ont prononcé de beaux discours dans le passé sur les façons de régler les problèmes de transport. Le gouvernement a parlé vaguement de sa contribution et de la nécessité d'encourager le transport en commun. Des mesures ont été prises seulement lorsqu'on a conclu l'accord prévoyant l'octroi de fonds importants aux municipalités pour leur système de transport en commun. C'est par le truchement du pacte avec le NPD, qui a forcé le gouvernement à investir des sommes considérables dans les transports en commun, que les Canadiens ont vu les choses bouger.

Les groupes de promotion des transports en commun ont salué nos initiatives, de même que les municipalités de partout au pays. Dans ma circonscription, j'ai entendu dire qu'il s'agissait d'un geste positif que le gouvernement fédéral collabore sérieusement avec les municipalités dans le dossier des transports en commun. Les Canadiens ont constaté que le NPD voulait que les choses bougent. Au milieu du chaos et des luttes partisans, qui ont franchement dégoûté les Canadiens, le NPD a trouvé le moyen d'agir positivement sur ce front.

Le NPD a présenté une motion en 1998. Le projet de loi C-306 nous réjouit. Nous saluons l'initiative de la députée de Longueuil—Pierre-Boucher. Elle jouit d'un vaste appui. Les avantages qui découleront de ce projet de loi seront encore plus vastes. Nous espérons que le projet de loi C-306 sera adopté.

• (1900)

[Français]

M. Robert Carrier (Alfred-Pellan, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais de transport en commun). Cette loi a pour but de modifier ladite loi afin de permettre à un particulier d'obtenir un crédit d'impôt pour les frais d'utilisation du transport en commun.

Je félicite d'ailleurs ma collègue de Longueuil—Pierre-Boucher d'avoir présenté ce projet de loi, qui répond, de plus, à l'un de mes engagements de la dernière campagne électorale.

Ma circonscription, Alfred-Pellan, couvre toute la partie est de la ville de Laval et, comme on le sait, est située juste au nord de Montréal. Ma circonscription est par contre très étendue, car ses zones urbanisées sont situées autour d'une vaste étendue de territoires agricoles. Ces bonnes terres agricoles sont protégées au Québec par une loi et elles constituent une richesse dont mes concitoyens et concitoyennes sont d'ailleurs fiers.

La population est toujours active et dynamique, ce qui entraîne des besoins de communication importants, considérant les distances à franchir. À Laval, l'ajout d'autoroutes et de ponts nous reliant à Montréal n'a toujours pas réussi à régler les problèmes d'engorgement de la circulation. Les gens partent de plus en plus tôt le matin afin d'éviter les bouchons de circulation. Les autoroutes en place ne sont plus que d'interminables stationnements.

Depuis 30 ans, il y a un projet de nouveau lien autoroutier entre l'est de ma circonscription et Montréal. Évidemment, les coûts exorbitants d'un tel projet ont jusqu'à maintenant freiné l'élan de nos gouvernements. Un nouveau projet a été mis en avant par le gouvernement actuel, qui propose toutefois d'en faire défrayer le coût en instaurant un péage pour les utilisateurs. Il n'est d'ailleurs même pas assuré que le péage pourrait être suffisant pour couvrir les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien.

Ce projet est remis en question par les autorités municipales de Montréal. Elles demandent plutôt la réalisation de quatre projets

majeurs de transport en commun, car le réseau routier de Montréal ne pourrait pas absorber le flot additionnel de circulation. En effet, le ministère des Transports du Québec estime qu'entre 48 000 et 62 000 automobilistes utiliseraient le nouveau pont chaque jour. On comprend donc les hésitations de Montréal.

Le Conseil régional de l'environnement de Laval conclut que, malgré les avantages économiques du projet, les impacts négatifs sur la santé et sur l'environnement l'empêchent de l'appuyer. Il préconise plutôt la mise en place du train de banlieue Montréal-Laval-Mascouche, qui desservirait le même territoire.

Devant le peu de solutions offertes par nos gouvernements pour améliorer nos moyens de communication, une bonne partie de la population appuie tout de même ce projet de pont, en espérant encore une fois qu'il améliorera la circulation.

À l'instar de Montréal, toutes les grandes villes se rendent à l'évidence de l'efficacité du transport en commun. Avec l'ajout récent de fonds publics que le gouvernement annonçait en juin, quoique bien insuffisants, quelques projets ont pu être mis en avant.

Il est vrai que l'organisation du territoire de chaque agglomération est la responsabilité des villes et des provinces, et le Bloc a toujours insisté sur le respect des compétences des autres territoires.

Or, tout en respectant ce principe, le gouvernement peut encourager directement le transport en commun par un incitatif aux utilisateurs leur permettant d'obtenir un crédit d'impôt pour les frais d'utilisation.

Je voudrais citer quelques exemples à cet effet.

En Europe, en novembre 2002, l'Observatoire des politiques et des stratégies de transport a étudié la situation du transport en commun dans les pays de la Communauté européenne.

Par exemple, en Belgique, le plan fédéral de développement durable est le dossier majeur en ce qui concerne l'environnement. Les divers intervenants de ce pays et leur classe politique ont déjà pris plusieurs mesures visant à promouvoir une mobilité durable. Ils les ont intégrées dans la réforme de l'impôt.

Ces mesures comprennent, par exemple, l'augmentation des possibilités de déduction des frais de transport domicile-travail pour les déplacements en transport en commun, ainsi que l'exonération totale de l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement pour les déplacements effectués en transport en commun.

Il y a presque 20 ans, le gouvernement américain exonérait d'impôt les indemnités pour le transport en commun, afin d'inciter les citoyens à se prévaloir des services de transport en commun. Les organismes du transport en commun et les entreprises privées ont répondu en adoptant une stratégie où tout le monde est gagnant.

En novembre 2000, le projet de loi 137 a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario. Cette loi, qui modifie la Loi de l'impôt sur le revenu, prévoit aussi une déduction fiscale aux utilisateurs du transport en commun.

Dans le cadre de ce projet de loi, le Conseil municipal de la ville d'Ottawa a décrété ce qui suit: « Les transports en commun constituent un bien collectif important pour l'Ontario et il faut les promouvoir. »

• (1905)

Il dit aussi :

En encourageant la population à utiliser les transports en commun, de nombreux avantages nous reviennent. Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre sont réduites et l'engorgement et l'obstruction de la circulation sont diminués du fait qu'un moins grand nombre d'automobilistes se déplaceront sur les routes de la province.

Initiatives parlementaires

Pour encourager les gens à utiliser les transports en commun, il est important de leur donner des incitatifs, notamment en leur permettant d'obtenir un crédit d'impôt non remboursable pour les dépenses qu'ils font à ce titre.

De plus, l'utilité de la déduction fiscale du titre de transport en commun a d'ailleurs été reconnue par les mandataires du ministère des Transports du Québec, qui a fait la recommandation suivante :

Reconnaître à des fins fiscales, comme déductible de leurs revenus, aux employés usagers du transport en commun, un montant égal à la dépense réelle consacrée au coût du titre régulier mensuel émis par les organismes de transport en commun. Inviter les autorités fiscales fédérales à agir dans le même sens.

L'actuel gouvernement du Québec songe d'ailleurs à appliquer une mesure semblable telle qu'elle avait déjà été adoptée par le gouvernement précédent.

Je voudrais maintenant parler de la rentabilité du transport en commun.

Selon une analyse de la firme Secor rendue publique en décembre dernier par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, les dépenses relatives au transport en commun génèrent des retombées économiques deux fois plus importantes que les dépenses privées consacrées à l'automobile, en plus de produire 70 p. 100 plus d'emplois au Québec et deux fois et demie plus de valeur ajoutée pour chaque dollar dépensé.

De plus, les ménages montréalais qui utilisent régulièrement le transport en commun réalisent collectivement des économies estimées à au moins 570 millions de dollars par année, en raison du coût beaucoup plus bas des déplacements en transport collectif par rapport à ceux de l'automobile.

Toujours selon l'étude de Secor, et je cite :

Comble d'ironie, les gouvernements du Québec et d'Ottawa, qui financent peu les transports collectifs, ont touché plus de 300 millions en impôts, taxes et revenus divers qui découlent directement des activités des sociétés de transport public, qui consacrent plus de 70 p. 100 de leurs dépenses aux salaires de leurs employés.

Dans l'ensemble de la métropole, on compte jusqu'à 8 millions de déplacements de personnes par jour, dont 1,1 million de dollars seulement sont assurés par le transport en commun, pour une part de 16 p. 100 de tous les déplacements.

En Amérique du Nord, les Québécois sont malgré tout parmi les plus grands utilisateurs des transports en commun, et la flambée du prix de l'essence les incite à les utiliser davantage.

D'ailleurs, en fin de semaine dernière, le Comité stratégique pour le train de l'est de Montréal a planifié un voyage symbolique. Un train de banlieue rempli à craquer a fait le trajet de Repentigny jusqu'à la gare centrale de Montréal dans le but de sensibiliser les élus à la nécessité de desservir l'est de Montréal, privé de liaison jusqu'au centre-ville. Quelque 500 résidents, gens d'affaires, élus municipaux ont ainsi fait le trajet Repentigny-Montréal à bord d'un train affrété pour l'occasion.

Le temps des discours est fini, on veut passer à l'action rapidement, on veut arrêter d'empiler les voitures l'une par-dessus l'autre à Montréal.

C'est ce qu'a lancé le maire.

Devant le succès des quelques lignes de trains de banlieue actuellement en service, les Québécois ont démontré leur intérêt pour ce mode de transport. La hausse vertigineuse des coûts de l'essence ne peut qu'en inciter encore davantage à utiliser les transports en commun.

Le gouvernement a de lourdes responsabilités. La population s'attend à ce qu'il prenne les bonnes décisions qui touchent leur vie de tous les jours et qui leur assureront un avenir de qualité.

Devant la situation des transports qui s'envenime et face aussi à ses engagements pour la réduction des gaz à effet de serre, le gouvernement se doit d'agir immédiatement et d'envoyer un signal clair en faveur du transport collectif.

La mesure proposée par ce projet de loi n'est pas une panacée, mais elle constituerait un excellent incitatif qui favoriserait un accroissement de l'achalandage du transport en commun.

Je voudrais souligner que les autorités de la ville de Montréal se dont dites réjouies du projet de loi présenté par le Bloc québécois.

J'invite donc mes collègues du Parti libéral, de même que mes autres collègues des partis de l'opposition, à appuyer ce projet de loi que le Bloc québécois trouve si important.

• (1910)

[Traduction]

L'hon. Walt Lastewka (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.) Monsieur le Président, je suis content d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-306, qui propose de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour accorder un crédit d'impôt sur les dépenses des particuliers pour le transport en commun.

D'après ce que je comprends de la mesure, les coûts admissibles engloberaient ceux de déplacements par autobus, métro, train de banlieue ou service de transport léger sur rail. Pour être admissibles au crédit d'impôt, les intéressés auraient à fournir comme pièces justificatives des reçus indiquant les montants payés pour utiliser un moyen de transport en commun admissible.

Permettez-moi de mettre tout d'abord l'accent sur le fait que le gouvernement favorise l'utilisation des transports en commun par un plus grand nombre de personnes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il est en effet prioritaire pour le gouvernement de relever le défi des changements climatiques, et l'utilisation accrue des transports en commun est certainement un moyen d'y arriver.

Cependant, nous, députés, sommes les gardiens des deniers publics et avons donc la responsabilité de faire en sorte que toute politique que nous établissons soit la meilleure façon de réaliser nos objectifs. Je suis d'accord avec l'esprit du projet de loi mais il est lacunaire, du fait que ses conséquences et ses effets n'ont pas été évalués. Nous ne devrions pas nous pencher sur des projets de loi lacunaires.

En ce qui a trait à l'idée d'un crédit d'impôt lié aux coûts des transports en commun, il faut tenir compte avec soin de l'efficacité et de l'équité d'une telle mesure avant de mettre aux voix ce projet de loi.

Permettez-moi d'expliquer certains problèmes que pose ce projet de loi. Je le répète, le projet de loi contient des failles et le processus de réflexion qui a mené à sa présentation a été déficient.

Les premières données montrent qu'un crédit d'impôt aurait une incidence limitée sur l'utilisation des transports en commun. Le projet pilote de laissez-passer pour les transports en commun du gouvernement fédéral a eu des résultats décevants : seulement 10 p. 100 des participants admissibles y ont participé et à peine plus de 5 p. 100 d'entre eux étaient des nouveaux utilisateurs. Ce projet pilote a donc attiré très peu de nouveaux utilisateurs des transports en commun, et ce, malgré un incitatif monétaire. Ce projet sera évalué cet automne; nous devrions au moins attendre l'analyse finale au lieu de rédiger et d'adopter des mesures législatives boiteuses.

Initiatives parlementaires

Nous savons tous que le coût des transports en commun est un des nombreux facteurs qui influent sur le choix d'un moyen de transport. Il faut soulever les coûts au regard d'autres facteurs, comme l'accessibilité, la commodité, le confort et les préférences personnelles.

Chaque jour, 10 000 personnes quittent la région du Niagara et St. Catharines pour se rendre travailler à Toronto et Hamilton et dans les environs. J'aimerais mieux disposer des fonds nécessaires pour prolonger le réseau GO jusqu'à Niagara Falls afin que les gens qui souhaiteraient utiliser ce service puissent en profiter. Je suis convaincu que ce serait fort profitable, si nous disposions de 240 à 300 millions de dollars par année.

De plus, pour qu'une telle mesure soit efficace, il faut tenir compte de son caractère équitable. Le projet de loi échoue également sur ce plan. En effet, cette mesure profiterait surtout aux résidents des grands centres urbains qui jouissent déjà de systèmes de transport en commun bien établis. Les personnes qui habitent dans de petites municipalités et au Canada rural, où des transports en commun accessibles et pratiques sont inexistantes, ne profiteraient pas du tout de cette mesure. Seules trois des dix municipalités de la région du Niagara en profiteraient. Qu'en est-il des sept autres?

Ce projet de loi a besoin d'être appuyé par des recherches beaucoup plus poussées. La mesure proposée ne profiterait pas aux Canadiens qui utilisent déjà des moyens de transport plus sains sur le plan écologique, comme la marche ou la bicyclette. Les gens qui ont déménagé dans une région où ils peuvent aller travailler à pied ou à vélo seraient-ils admissibles aux crédits d'impôt? Ces gens participent à l'atteinte de nos objectifs environnementaux et ils réclameraient aussi l'allègement fiscal qu'ils méritent.

Les contribuables canadiens à bas revenus, comme ceux qui touchent de l'aide sociale, les sans-emploi, les aînés et les étudiants, représentent une importante proportion des usagers des transports en commun, mais ils ne profiteraient guère, voire pas du tout, du crédit, un grand nombre d'entre eux ne payant pas d'impôt du tout.

• (1915)

En outre, le projet de loi tel qu'il est maintenant libellé soulève d'autres préoccupations. Le projet de loi semble viser à accorder de l'aide pour les frais engagés au titre des transports en commun. Cependant, la définition des transports en commun qu'on trouve dans le projet de loi est très large. Cette définition pourrait s'appliquer à des coûts engagés à l'extérieur du Canada. J'ose croire que telle n'était pas l'intention du député.

Je voudrais vous donner quelques exemples pour illustrer mon propos. Par exemple, selon le libellé actuel du projet de loi, les contribuables pourraient demander un crédit pour les frais de transport engagés par eux lors de vacances ou pour leurs frais de transport par autobus d'une ville à l'autre. Ils pourraient demander aussi un crédit pour leurs frais de transport par autobus d'excursion. Je sais que telle n'était pas l'intention du député, mais le projet de loi nécessitera une bonne refonte.

On pourrait se retrouver dans la situation où les contribuables en général subventionneraient certains contribuables pour leurs frais de transport dans le métro de Londres, par exemple, lorsqu'ils étaient en vacances. Je sais que ce n'était pas le but visé, mais le projet de loi devra être profondément remanié. Est-ce l'intention du député que ce genre de dépenses soient couvertes? Je ne pense pas. C'est pourquoi le projet de loi doit être considérablement remanié.

Il faut se rappeler aussi que le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives qui contribuent à améliorer les transports en commun et à mieux protéger l'environnement. Parmi ces initiatives,

on compte le soutien de l'infrastructure, un nouveau pacte pour les villes et notre plan relatif aux changements climatiques.

Depuis le milieu des années 1990, le gouvernement fédéral a investi 12 milliards de dollars dans les programmes d'infrastructures. Une partie de ces fonds sont investis dans divers projets de transport en commun, notamment l'aéroport de Richmond; les voies ferrées de Vancouver; le développement du réseau Go jusqu'à Niagara Falls, idéalement, un jour; le renouvellement des immobilisations de la Toronto Transit Commission et le rail léger à Ottawa.

Le ministre des Finances a également annoncé dans le budget de 2005 un engagement de plus de 5 milliards de dollars sur cinq ans au titre des infrastructures municipales écologiquement viables, y compris les transports en commun. Cela s'inscrit dans l'engagement pris par le gouvernement fédéral d'offrir une remise complète de la TPS et la portion fédérale des taxes de vente harmonisées aux municipalités. Cette mesure permettra de verser aux municipalités, notamment aux sept d'entre elles qui ont été oubliées dans la région du Niagara, environ 7 milliards de dollars de nouvelles ressources sur une période de 10 ans. Elles pourront utiliser cet argent et l'investir selon leurs priorités en matière de transport en commun.

Enfin, et ce qui est tout aussi important, le gouvernement fédéral prendra des mesures en matière de changement climatique grâce à un plan visant à respecter notre engagement envers Kyoto, un plan qui permettra d'orienter l'approche du gouvernement en matière de réduction des gaz à effet de serre. Le budget de 2005 prévoyait des investissements de plus de 4 milliards de dollars répartis sur les cinq prochaines années pour le financement d'initiatives clés de ce plan. Le résultat, c'est que les dépenses totales du fédéral à l'appui de mesures visant à régler le problème des changements climatiques ont augmenté à plus de 6 milliards de dollars depuis 1997. Le gouvernement s'est engagé à faire encore plus si ses ressources le lui permettent et à mesure que nous tirons les leçons de nos investissements dans l'expérience internationale.

Je suis certain que tous les députés ici présents aujourd'hui conviendront comme moi que l'utilisation accrue des systèmes publics de transport en commun pourrait contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais il faut se demander si des allègements fiscaux au titre des frais du transport en commun seraient un moyen efficace d'atteindre cet objectif. Je pense que les députés conviendront que la réponse à cette question doit être un non ferme.

Je remercie la députée qui a proposé le débat de ce soir. C'est là le genre de débat qui rend la Chambre productive.

• (1920)

[Français]

Mme Meili Faille (Vaudreuil-Soulanges, BQ): Monsieur le Président, je joins ma voix à celle de mon collègue d'Alfred-Pellan, dont la circonscription a des caractéristiques qui ressemblent à la mienne.

Je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-306, projet de loi qui a été présenté par ma collègue, la députée de Longueuil—Pierre-Boucher. Je salue sa détermination et sa persévérance au regard de ce dossier.

Initiatives parlementaires

En 2001, un projet de loi similaire à celui-ci, le projet de loi C-209, avait été reçu en première lecture et avait été bien accueilli par plusieurs intervenants, dont l'Association canadienne du transport urbain, l'ACTU. Malheureusement, le gouvernement libéral de l'époque a vu d'un oeil désapprobateur ce projet de loi qui provenait de l'opposition. Nous nous retrouvons donc, quatre ans plus tard, avec de sérieux problèmes liés aux infrastructures, à la pollution et, maintenant, aux prix de l'énergie qui explosent.

Les personnes de ma circonscription, Vaudreuil-Soulanges, m'ont exprimé leur doléances et s'attendent à des actions concrètes du gouvernement fédéral. Mon collègue vous a parlé d'initiatives innovatrices dans son comté. Chez moi, les 8 et 9 octobre prochain, se tiendra le Festival des couleurs. J'invite la population de Montréal à utiliser le transport en commun et le train de banlieue. Cette solution que le Bloc québécois propose a l'avantage d'être simple, pratique et efficace. Je suis sûr que vous en conviendrez.

Récemment, la Société de transport de Montréal a fait part de son grand intérêt dans ce dossier. En effet, depuis 10 ans, la STM et une vaste coalition d'organismes demandent en vain aux gouvernements d'accorder une déduction fiscale aux utilisateurs du transport en commun.

Un crédit d'impôt pour dédommager les personnes qui choisissent d'adopter des habitudes de déplacement plus bénéfiques pour les collectivités et plus responsables est une solution parmi tant d'autres pour inciter les automobilistes qui vivent des bouchons de circulation de plus en plus longs, et qui sont aux prises avec des problèmes urbains tels que le manque de stationnement, à emboîter le pas eux-aussi.

Devant la flambée des prix de l'essence, le Bloc québécois a proposé récemment toute une série de mesures, dont le crédit d'impôt pour les familles à faible revenu et le crédit d'impôt pour les frais de transport en commun. En allégeant le fardeau de ces familles, nous travaillons aussi à empêcher le ralentissement de l'économie.

Le débat d'urgence de lundi soir portant sur la hausse du prix de l'essence a permis à plusieurs d'entre nous d'expliquer en détail les solutions, comme l'instauration d'un crédit d'impôt pour dédommager les utilisateurs du transport en commun.

Le projet de loi C-306 vise essentiellement à offrir aux contribuables québécois et canadiens une déduction fiscale pour l'achat de laissez-passer afin de les inciter à utiliser différents modes de transport collectif. Il faut inciter la population à utiliser un mode de transport qui soit beaucoup plus économique et écologique, et qui contribue également à réduire la pression exercée sur le réseau routier par la circulation automobile.

Une telle initiative est attendue depuis fort longtemps. En effet, plusieurs pays étrangers sont fort en avance sur le Canada pour ce qui du soutien au transport collectif.

Plusieurs études le démontrent: les collectivités ont tout intérêt à miser sur l'efficacité de leur réseau de transport en commun pour accroître leur niveau de compétitivité et de richesse. Aussi, pour tirer pleinement avantage du transport en commun, il importe que ce réseau attire un maximum d'utilisateurs.

En encourageant les gens à utiliser le transport en commun, on diminue la pression sur les infrastructures urbaines. Les effets en sont une réduction des sommes à investir pour la construction ou la réfection, et une augmentation de la fluidité de la circulation. Cela est avantageux pour l'économie et l'environnement.

Cette initiative proposée par le projet de loi C-306 attirera une nouvelle clientèle. La clé du succès de ce virage aidera aussi le Canada à atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto.

Je vous parlais plus tôt de stratégie visant la réduction de la pression sur les infrastructures de transport. Laissez-moi vous donner l'exemple de l'Université de Sherbrooke. Leurs initiatives innovatrices abondent dans le sens d'une collectivité qui choisit de prendre un engagement ferme pour le transport collectif. La rentrée d'automne de l'Université de Sherbrooke a été marquée par l'accès gratuit, pour environ 5 000 étudiants et étudiantes, au transport en commun de la Société de transport de Sherbrooke, la STS. Au lieu de construire de nouvelles aires de stationnement, on a compris qu'il est plus bénéfique à long terme d'adopter une politique qui encourage l'usage du transport en commun. En plus de stabiliser le réseau de transport de Sherbrooke en augmentant la clientèle étudiante de 16 p. 100 à 20 p. 100, on observe la réduction de la congestion et on laisse place à l'utilisation future des terrains de l'université pour du développement.

Une étude de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a établi également que les coûts de congestion sont évalués à près de 1 milliard de dollars par année pour la région de Montréal seulement, et que le transport en commun contribue directement à réduire les pertes causées par la congestion.

• (1925)

Ainsi, une augmentation de 2 p. 100 de la part modale du transport en commun signifie une diminution de 19 millions de déplacements en voiture sur le territoire montréalais. Les bénéfices générés s'élèvent à plus de 150 millions de dollars par année. Telle est l'importance de favoriser l'utilisation accrue du transport en commun. Ce ne sont là que quelques exemples, mais combien révélateurs.

Je voudrais toutefois rappeler un principe: l'intervention du gouvernement fédéral doit respecter les champs de compétence du Québec.

Il existe une panoplie de solutions pour donner un coup de pouce au transport en commun et récompenser les usagers. Le Bloc québécois propose cette mesure fiscale, soit un crédit d'impôt qui demeure dans les limites des champs de compétence du gouvernement fédéral.

J'invite tous mes collègues de cette Chambre à appuyer le projet de loi C-306. Il en va de la qualité de vie de la population, de la protection de l'environnement et du maintien de la vitalité économique de toute la population. Les répercussions sur l'avenir sont modulées par nos décisions d'aujourd'hui.

[Traduction]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée. Par conséquent, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des finances.

Ajournement

(La motion est adoptée, le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, PCC): Monsieur le Président, il est malheureux que je doive prendre la parole à la Chambre encore une fois pour l'entretenir de la décision du gouvernement de refuser de défendre la Loi canadienne sur la santé au nom des hommes et des femmes qui servent notre pays en tant que membres de nos forces armées.

Je parle de la décision du gouvernement d'autoriser ses cousins de l'Ontario à imposer et percevoir la taxe illégale qu'on appelle contribution-santé. Je suis heureuse de confirmer les faits pour la gouverne de tous les Canadiens qui sont peut-être au courant de cette taxe.

Après avoir fait campagne en promettant de ne pas augmenter les impôts, le gouvernement libéral a mis en oeuvre une nouvelle taxe controversée appelée contribution-santé de l'Ontario, en soutenant que toutes les contributions faites par les habitants de la province seraient versées directement dans le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario, le RAMO.

Pas plus tard qu'hier, il a été confirmé que cette énorme hausse d'impôt qui, jusqu'à maintenant, a privé les Ontariens de 2,4 milliards de dollars, serait permanente. Bien que je sois heureuse de confirmer que le nouveau chef du Parti conservateur à Queen's Park, M. John Tory, a affirmé qu'un gouvernement conservateur éliminerait la taxe, les soldats de l'Ontario ne devraient pas être obligés d'attendre un changement de gouvernement pour se faire rembourser leur argent. Les membres des Forces canadiennes qui habitent en Ontario sont assurés en vertu du régime des services de santé des Forces canadiennes, et la Loi canadienne sur la santé les exclut expressément de la définition de personnes assurées.

Le régime des services de santé des Forces canadiennes verse 450 millions de dollars dans son système de santé, et le gouvernement fédéral considère cet argent comme une contribution fédérale directe aux dépenses totales en matière de santé au Canada. À son tour, le gouvernement fédéral utilise ce chiffre dans les négociations sur les soins de santé pour réduire le montant qu'il transfère aux provinces. Ainsi, les soldats canadiens qui habitent en Ontario sont obligés de payer deux fois pour les soins de santé. C'est inacceptable et il faut que ça cesse.

Voici les détails du cas du couple de militaires que j'ai soulevé pendant la période des questions. Le mari et sa femme sont membres des Forces canadiennes. Leur premier enfant est né en mai dernier. Ce sont des citoyens canadiens, des membres des Forces canadiennes, et leur enfant est né dans un hôpital au Canada.

La couverture militaire s'est appliquée jusqu'à la naissance de l'enfant et a couvert les frais liés à l'accouchement. C'est après l'accouchement que les choses se sont gâtées. Habituellement, lorsqu'un enfant naît, c'est l'assurance de la mère qui couvre l'enfant. La demande d'assurance au nom de l'enfant qui est remplie à l'hôpital au moment de la naissance doit absolument comporter le numéro du RAMO d'un des parents. Dans ce cas-ci, comme les deux parents

sont militaires, ils n'ont pas de numéro du régime d'assurance-maladie provincial et ne peuvent donc pas remplir un formulaire de demande.

Lorsque ces militaires se sont présentés à l'urgence avec leur enfant malade, on a exigé qu'ils sortent leur chéquier avant de traiter leur enfant. On leur a aussi dit d'oublier leur assurance des forces armées, parce qu'elle ne couvrirait pas leur enfant.

Ce couple paie près de 2 000 \$ de cotisations au régime d'assurance-maladie, grâce à la contribution-santé de l'Ontario, et on refuse malgré tout de traiter leur enfant à moins qu'il paie d'avance. À l'instar de nombreux Canadiens qui ont souffert des compressions que le premier ministre a imposées dans le secteur des soins de santé et dont il s'est servi pour accumuler des excédents budgétaires lorsqu'il était ministre des Finances, ce couple a dû se rendre à l'urgence d'un établissement hospitalier parce qu'il n'a pas de médecin de famille.

La grave pénurie de médecins est encore pire pour le personnel militaire. Les membres des forces armées sont généralement au bas de toutes les listes d'attente des médecins parce que, une fois arrivés au haut de la liste, ils ont été affectés à une autre base et doivent recommencer tout le processus. Voilà pourquoi certains militaires gardent leur médecin de famille dans des villes situées à des centaines de kilomètres, pour éviter que leur famille se retrouve sans médecin; mais ce qui est pire encore, c'est qu'il leur arrive de ne tout simplement pas avoir de médecin et d'espérer ne pas tomber malades.

Ces gens-là se sont fait dire, avant de communiquer avec leur député, qu'il faudrait jusqu'à six mois avant que leur enfant soit couvert par le régime d'assurance-maladie. On leur a dit qu'ils devaient prendre rendez-vous et se taper un trajet de trois heures, à cause des compressions de service imposées aux Canadiens qui vivent dans de petites villes ou des régions rurales, pour aller sur place, remplir en personne une demande destinée au RAMO.

• (1930)

L'hon. Keith Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de vous voir occuper ce fauteuil.

Je vais donner quelques éclaircissements sur la question dont vient de parler la députée. Premièrement, c'est le gouvernement provincial de l'Ontario qui a imposé cette taxe appelée la contribution-santé, comme la députée le sait très bien. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir là-dedans.

Le gouvernement fédéral a la ferme volonté de soutenir les membres des Forces canadiennes. La santé et le bien-être des hommes et des femmes de nos forces armées ainsi que de leurs familles ont une importance primordiale pour le gouvernement. Nous reconnaissons leurs contributions et leurs sacrifices passés, présents et à venir, et nous leur rendons hommage. Leur qualité de vie a une très grande importance pour tous les Canadiens, et en particulier pour le gouvernement.

Nous sommes fiers de dire que, depuis 1996, la rémunération de base des militaires a augmenté de 49 p. 100. Le salaire moyen dans les Forces armées est maintenant d'environ 52 000 \$ par année. À l'augmentation du salaire de base s'ajoute de nouveaux avantages, tels que des dispositions d'allègement fiscal, de nouvelles indemnités et des bonifications du salaire annuel, ce qui démontre que notre gouvernement a l'intention de soutenir pleinement les membres des Forces canadiennes. Nous voulons nous assurer que le coût de la vie pour eux est relativement stable et prévisible d'un bout à l'autre du Canada, peu importe où ils habitent.

Ajournement

Le gouvernement de l'Ontario n'a pas respecté ce principe quand il a introduit la contribution-santé de l'Ontario. Le ministre de la Défense nationale le lui a fait savoir sans équivoque. Nous sommes consternés et le ministre fait tout son possible pour corriger le problème. Il collabore avec le gouvernement de l'Ontario dans l'espoir de résoudre ce problème le plus tôt possible. Il a contacté les ministres des Finances et de la Santé de l'Ontario pour faire valoir combien il est injuste d'exiger cette contribution des membres des Forces canadiennes alors que la province reçoit déjà de l'argent du gouvernement fédéral pour les Forces canadiennes et une partie des 42 milliards de dollars qui ont fait l'objet de négociations plus tôt cette année entre le ministre de la Santé et les provinces.

De surcroît, des représentants du ministère fédéral réalisent une étude du cadre stratégique de l'indemnité de vie chère afin de régler ce problème qui touche les membres des Forces canadiennes en Ontario. Soit nous les aiderons et les appuierons, soit nous obtiendrons par la négociation que le gouvernement provincial élimine cette taxe.

Je me joins à mes collègues du gouvernement et au ministre de la Défense nationale pour rassurer les membres des Forces canadiennes qui nous écoutent aujourd'hui et la députée qui a posé la question que nous ferons tout notre possible pour rectifier la situation des membres des Forces canadiennes et de leurs familles qui vivent en Ontario.

En ce qui concerne le personnel médical, la députée sera heureuse d'apprendre que le gouvernement collabore avec les provinces pour accroître considérablement le nombre d'étudiants en médecine. Le ministre de la Santé a investi 50 millions de dollars afin que le personnel médical venant de l'étranger et vivant au Canada puisse s'intégrer et mettre ses compétences à niveau afin de pouvoir alléger la charge actuelle des médecins au Canada.

• (1935)

Mme Cheryl Gallant: Monsieur le Président, heureusement pour ce couple et leur bébé, la maladie n'était pas mortelle et le paiement exigé à l'avance pour le traitement de leur fille ne leur a pas causé de graves ennuis financiers. Le père m'a dit qu'il aurait tout fait pour trouver l'argent nécessaire pour faire soigner la petite. Toutefois, je ne comprends pas pourquoi ces gens sont soumis à de telles conditions parce qu'ils ont décidé de servir leur pays en se joignant aux Forces armées canadiennes.

Je soulève ce cas pour faire bien comprendre au gouvernement que les bonnes paroles ne suffisent pas. Dans d'autres pays, la protection des membres des Forces armées en matière de santé s'applique aux personnes à leur charge. Toutefois, puisqu'une telle solution pratique et évidente à ce problème n'existe pas, le gouvernement doit d'abord régler le problème de l'imposition de la contribution-santé de l'Ontario à des gens qui ne devraient pas avoir à la payer.

Bien que je sois heureuse que le secrétaire parlementaire ait reconnu que cette taxe était tout à fait injuste, les membres de nos forces armées veulent que des mesures soient prises dans ce sens et ils savent que l'imposition de cette taxe est injuste. Ils ne comprennent pas pourquoi le ministère de la Santé appuie le principe des primes d'assurance-maladie et de la surfacturation et pourquoi il défend ces pratiques au nom du gouvernement.

Le temps est venu de faire disparaître cette taxe pour les membres de nos forces armées.

L'hon. Keith Martin: Monsieur le Président, j'aimerais bien que la vie soit aussi simple, que nous, du gouvernement fédéral, puissions aisément abolir une taxe mise en oeuvre par le

gouvernement provincial de l'Ontario, mais la députée sait fort bien que nous le pouvons pas.

Ce que nous pouvons faire et ce que le ministre de la Défense nationale fait, c'est travailler en liaison très étroite avec le gouvernement provincial de l'Ontario, et exercer beaucoup de pression sur lui, afin de faire disparaître cette taxe, pour reprendre les mots de la députée, et alléger cette pression qui pèse sur les membres des Forces armées. Voilà une des façons dont nous cherchons à régler la question.

L'autre solution, comme je l'ai déjà dit, concerne l'indemnité de vie chère en région, mise en place pour nos membres en Ontario qui travaillent pour les Forces canadiennes. Il s'agit de mettre à profit cet avantage social en particulier afin de faire en sorte que les membres des FC, indépendamment de l'endroit où ils vivent, bénéficient, en gros, de l'harmonisation du coût de la vie au moyen de cette indemnité de vie chère, qui se compare à une prime de vie chère.

Nous nous servirons de cette indemnité, au besoin, pour aider les membres en Ontario, quoi qu'il arrive. Leur bien-être, leur revenu et leur niveau de vie sont de la plus haute importance pour nous. Nous tenons à nous efforcer de garantir que les membres servant en Ontario ne soient pas pénalisés.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, en juin, j'ai demandé au gouvernement du Canada de mener une enquête publique sur le programme d'épandage d'herbicides mis en oeuvre à la base des Forces canadiennes Gagetown entre 1956 et 1984. Environ 90 p. 100 des militaires de cette base se trouvent dans ma circonscription. J'ai précisé que l'enquête publique devait pouvoir déboucher sur des recommandations visant à dédommager les civils et les militaires touchés.

Dans la plus pure tradition libérale, le gouvernement a déployé cet été une campagne de relations publiques pour essayer d'étouffer la question. La députée de Pembroke, qui vient de parler, le sait bien. Elle a beaucoup travaillé à ce dossier et m'a été d'une aide précieuse.

Ces personnes ont été maltraitées par le gouvernement. Comme je l'ai dit, il s'est engagé dans un exercice de relations publique, ni plus ni moins. Qu'a-t-il fait pour régler cette question? Il a décidé de ne pas mener d'enquête publique pouvant déboucher sur le dédommagement des victimes.

J'ai entre les mains un communiqué du gouvernement qui date du 16 août, intitulé : « Le gouvernement annonce son approche concernant l'utilisation d'herbicides à la BFC Gagetown ». On peut y lire qu'un « coordonnateur de l'établissement des faits et de la liaison » fera le tour des quartiers, des villages avoisinants et de la base elle-même pour discuter avec les personnes qui ont été exposées aux herbicides durant des années.

Dans un article du *Ottawa Sun* du 25 septembre, Greg Weston parle de la question comme personne d'autre ne peut le faire. Le titre de son article est : « Les victimes de l'agent Orange en ont assez des tergiversations des fédéraux ». Tergiversation est le bon mot.

Ajournement

Il y a une seule chose positive que je peux dire au sujet du coordonnateur des activités de liaison. Les libéraux ont été très intelligents parce qu'ils ont choisi Vaughn Blaney, un homme très compétent que beaucoup d'habitants du Nouveau-Brunswick et moi-même aimons bien. M. Blaney est malade ce soir et je tiens à lui transmettre mes vœux de prompt rétablissement. Il a d'ailleurs dû annuler quelques réunions publiques.

Cependant, monsieur le Président, les libéraux ne lui ont donné aucun pouvoir et vous croyez que votre travail est difficile. Il n'a absolument aucun pouvoir. Il ne peut même pas recommander au gouvernement quelles personnes indemniser. En dépit du programme d'arrosage qui a duré pendant des années et en dépit des millions de litres de produits répandus, une seule personne a été indemnisée. En fait, dans la campagne de relations publiques que le gouvernement libéral a entreprise, le mot indemnisation n'est jamais utilisé. Pour les députés libéraux, ce mot ne fait pas partie du vocabulaire. Ils ne le comprennent pas.

Pour illustrer ce que je dis, sachez qu'aujourd'hui, les Affaires des anciens combattants ne reconnaissent pas le lien entre la vaporisation de l'herbicide et les cas de cancer. Le ministère ne reconnaît pas que ce produit a causé des cancers tandis que, aux États-Unis, le ministère des Anciens combattants a reconnu 37 décès liés directement à son utilisation.

Nous demandons au gouvernement du Canada d'indemniser les victimes, de produire un plan efficace et de mener une enquête publique pour que les Canadiens sachent exactement ce que le gouvernement devrait faire et pourrait faire et ce qu'il fera.

● (1940)

L'hon. Keith Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, il est toujours sage de parler des faits, particulièrement lorsque la question est délicate comme celle-ci. Nous devrions faire abstraction des considérations politiques pendant un instant et parler strictement des faits. C'est ce que je vais tâcher de faire maintenant parce qu'il s'agit d'une question très délicate aux yeux de bon nombre de gens, qui sont inquiets et qui ont peur. Ils ont besoin de connaître les faits, alors je vais prendre quelques instants pour les leur présenter parce que c'est très important.

J'étais là dès le début et je peux dire aux députés que le ministère a agi très rapidement dans ce dossier. Je sais que le sous-ministre adjoint chargé du dossier s'est rendu immédiatement dans la région pour écouter les griefs des gens sur le terrain. Il y a eu des reportages télévisés là-dessus, alors tous les Canadiens ont su ce qui se passait à ce moment-là. Nous étions déterminés à découvrir les faits au sujet de l'épandage d'herbicides, non pas en 1956 mais en 1952, pour résoudre le problème. Comme je l'ai dit, nous avons besoin des faits.

Nous avons élaboré un plan exhaustif dans ce dossier, et comme le député l'a mentionné, nous avons effectivement nommé une personne à titre d'enquêteur. En passant, nous lui offrons nos meilleurs vœux, ainsi qu'à sa famille, et nous espérons qu'il se rétablira très rapidement.

Notre stratégie comprend trois points. Premièrement, il s'agit de recenser les membres du personnel militaire et civil qui étaient présents lors de la pulvérisation des herbicides. Deuxièmement, rassembler des données sur l'utilisation, l'élimination et la gestion des herbicides utilisés. Troisièmement, évaluer les risques potentiels des herbicides pour la santé humaine.

Il n'est pas facile de démontrer que certains herbicides causent le cancer et que d'autres ne le causent pas. Il importe d'analyser la concentration de ces produits. C'est une tâche difficile, mais nous

voulons aller au fond des choses. C'est pourquoi nous avons confié à un entrepreneur indépendant le soin d'analyser les faits. Nous voulons obtenir des réponses. Nous ne tirerons pas de conclusions hâtives et sans fondement qui compromettraient le processus.

Nous effectuons une enquête sur des événements qui se sont produits il y a 50 ans. Nous devons avoir des faits précis et rassembler toute l'information nécessaire. Une recherche rigoureuse et scientifique des faits nous permettra d'obtenir les réponses et de rassurer ceux et celles qui ont été exposés à ces herbicides. Ces personnes ont besoin de connaître les faits et d'obtenir des réponses. Nous sommes déterminés à trouver la bonne solution.

On avait des raisons d'utiliser ces herbicides. On voulait éliminer les broussailles qui envahissaient Gagetown. En effet, les broussailles présentaient un risque de feu et un feu pouvait tuer des gens. Or, des militaires travaillent et vivent à Gagetown. Nous savions que ces broussailles présentaient des risques et nous voulions éviter que des gens se blessent ou meurent.

Nous effectuons cette analyse des faits en trois volets. Les résultats seront publiés et nous aurons alors des réponses. Cela est particulièrement important pour les personnes qui ont été exposées à ces herbicides.

● (1945)

M. Greg Thompson: Monsieur le Président, le gouvernement se livre à un exercice de relations publiques. C'est aussi simple que cela. Les preuves médicales établissent un lien entre l'épandage d'herbicide et l'exposition aux vapeurs qui s'en dégagent. C'est prouvé et le gouvernement des États-Unis le reconnaît. Il a littéralement indemnisé des milliers de personnes qui ont été exposées à ce genre d'herbicides vaporisés. Le Canada ne l'a pas fait. Il a indemnisé un soldat.

Le gouvernement cache la vérité à l'égard de cette question. Il se livre purement et simplement à un exercice de relations publiques pour gagner les prochaines élections sans rien faire. Voilà de quoi il retourne. Si les députés s'en souviennent, le gouvernement a fait la même chose dans le dossier de l'hépatite C. À l'époque, le secrétaire parlementaire se trouvait de ce côté-ci de la Chambre et il a mené bataille auprès du gouvernement à ce sujet. Maintenant, il est de l'autre côté et défend le gouvernement qui a pris une position absolument indéfendable. Je répète: la position du gouvernement est indéfendable.

L'hon. Keith Martin: Monsieur le Président, je peux garantir à notre collègue et surtout aux gens de Gagetown qui pourraient être touchés par ce problème, qu'en fin de compte, nous voulons des réponses. Nous entendons obtenir ces réponses pour nous attaquer au problème.

Je tiens à dire au député que des herbicides sont utilisés dans tout le Canada. Certains herbicides utilisés il y a longtemps constituent un danger. On ignore le type et la quantité d'herbicides qui ont été utilisés à Gagetown. Il est important pour nous d'obtenir les réponses à ces questions et de savoir qui a été exposé. C'est ce que nous essayons de faire.

Nous ne pourrions servir les gens qui ont peut-être été victimes de ces produits qu'en nous penchons sur les faits et en nous assurant de leur offrir ce qu'ils ont besoin. Cependant, nous devons nous baser sur les faits avant tout.

Ajournement

Le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 49.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 28 septembre 2005

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Jacqueline Perry	
M. St. Amand	8137
L'autisme	
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)	8137
Le colloque des jeunes libéraux	
M. Rodriguez	8137
Anne-Marie Alonzo	
Mme Demers	8137
La polio	
Mme Ratansi	8138
L'agriculture	
M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	8138
Le cancer de l'ovaire	
Mme Fry	8138
La 41^e finale des Jeux du Québec	
M. Lemay	8138
Le réseau routier national	
M. D'Amours	8138
Les fiducies de revenu	
M. Allison	8139
Barbecue de bienfaisance	
M. Savoy	8139
La Gouverneure générale du Canada	
Mme Wasylcia-Leis	8139
Le coût du chauffage domestique	
M. Thompson (Wild Rose)	8139
Le projet « Des outils pour la vie »	
Mme Bonsant	8140
Les taxes sur l'essence	
M. Watson	8140
La campagne Fièrement francophone de Coquitlam	
M. Simard (Saint Boniface)	8140

QUESTIONS ORALES

David Dingwall	
M. Harper	8140
M. Martin (LaSalle—Émard)	8140
La justice	
M. Harper	8140
M. Cotler	8141
M. Harper	8141
M. Cotler	8141
M. MacKay	8141
M. Cotler	8141
M. MacKay	8141
M. Cotler	8141
Le prix des produits pétroliers	
M. Duceppe	8141

M. Martin (LaSalle—Émard)	8141
M. Duceppe	8141
M. Goodale	8142
M. Crête	8142
M. Goodale	8142
M. Crête	8142
M. Goodale	8142
David Dingwall	
M. Layton	8142
M. Martin (LaSalle—Émard)	8142
M. Layton	8142
M. Alcock	8142
M. Pallister	8142
M. Alcock	8142
M. Pallister	8143
M. Alcock	8143
Partenariat technologique Canada	
M. Rajotte	8143
M. Emerson	8143
M. Rajotte	8143
M. Emerson	8143
Le prix de l'essence	
M. Bellavance	8143
M. Mitchell	8143
M. Bellavance	8143
M. Mitchell	8144
M. Loubier	8144
M. Goodale	8144
M. Loubier	8144
M. Goodale	8144
Le Code criminel	
M. Toews	8144
M. Macklin	8144
M. Toews	8144
M. Macklin	8144
Les prix de l'essence	
Mme Guergis	8144
M. Goodale	8144
Mme Guergis	8144
M. Dion	8144
La Loi sur les langues officielles	
Mme Boivin	8145
M. Bélanger	8145
Le gouvernement du Canada	
Mme Davies	8145
M. Valeri	8145
La réforme électorale	
M. Broadbent	8145
M. Bélanger	8145
Les marchés publics	
M. Allison	8145
M. Brison	8145
M. Lunn	8145

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Le Code criminel

Projet de loi C-53. Reprise de l'étude de la motion	8154
M. Marceau	8154
M. Laframboise	8156
M. Gagnon (Saint-Maurice—Champlain).....	8156
M. Comartin.....	8156
M. Adams	8157
M. Martin (Winnipeg-Centre).....	8159
M. Toews.....	8159
M. Martin (Winnipeg-Centre).....	8161
M. Ménard (Hochelaga).....	8161
M. Lukiwski.....	8163
M. Asselin.....	8163
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca).....	8164
M. Ménard (Hochelaga).....	8164
M. Hiebert.....	8164
M. Adams.....	8166
M. Day.....	8166
Adoption de la motion; renvoi du projet de loi à un comité	8167

Loi sur le Programme de protection des salariés

M. Fontana	8167
Projet de loi C-55. Deuxième lecture.....	8167

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Le Code criminel

Projet de loi C-293. Deuxième lecture.....	8167
Rejet de la motion.....	8169

Loi sur les traités

Projet de loi C-260. Deuxième lecture.....	8169
Rejet de la motion.....	8170

L'âge du consentement

Motion.....	8170
Rejet de la motion.....	8171

Le Code criminel

Projet de loi C-313. Deuxième lecture.....	8171
Rejet de la motion.....	8172

La Loi de l'impôt sur le revenu

Projet de loi C-306. Deuxième lecture.....	8172
M. McKay.....	8172
M. Moore (Port Moody—Westwood—Port Coquitlam).....	8173
M. Cullen (Skeena—Bulkley Valley).....	8174
M. Carrier.....	8176
M. Lastewka.....	8177
Mme Faille.....	8178
Adoption de la motion; deuxième lecture du projet de loi, envoi à un comité	8180

MOTION D'AJOURNEMENT

La défense nationale

Mme Gallant	8180
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca).....	8180

Les anciens combattants

M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest).....	8181
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca).....	8182

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**